This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

# RAPPORT

## SUR LES ACTIVITÉS DE

# L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

pour l'année

# 1963

---

Publié par
L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
GENÈVE, 1964

# RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE

# L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

## pour l'année 1963

(99e année d'existence de l'Union)

---

En application des dispositions de l'article 10, paragraphe 2. *u)* de la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959, et de la Résolution N° 123 du Conseil d'administration, j'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant aux Membres et aux Membres associés de l'Union.

Conformément à la Décision N° D.259 du Conseil d'administration, ce rapport a été divisé en deux parties; la Partie A contient les questions présentant un intérêt particulier pour l'ECOSOC, et la Partie B des renseignements complémentaires destinés aux spécialistes à l'intérieur des administrations.

En ce qui concerne les détails financiers, il y a lieu de se reporter au Rapport de gestion financière établi conformément à l'article 10, paragraphe 2. *t)* de la Convention et publié séparément.

Genève, le 7 avril 1964.

Gerald C. GROSS

Secrétaire général

# TABLE DES MATIÈRES

*Partie A*

Pages

I. L'objet de l'U.I.T. et son organisation . . . . . 5

II. Aperçu général des activités de l'Union durant l'année 1963 . . . . . 9

III. L'Administration de l'U.I.T.

3.1 Questions de personnel . . . . . 15

3.2 Finances . . . . . 19

IV. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales . . . . . 23

*Partie B*

V. Membres et Membres associés de l'Union . . . . . 27

VI. Activités de l'Union en 1963

6.1 Conférences et réunions . . . . . 29

6.2 Dix-huitième session du Conseil d'administration . . . . . 32

6.3 Activités du Secrétariat général

6.3.1 Généralités . . . . . 34

6.3.2 Publication de documents . . . . . 35

6.3.3 Le Journal des télécommunications . . . . . 35

6.4 Activités du Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.) . . 36

6.5 Activités du Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.) 39

6.6 Activités du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.) . . . . . 42

6.7 Coopération technique . . . . . 43

*Annexes*

*Annexe 1:* Situation au 31 décembre 1963 des divers pays par rapport aux Actes de Genève (1959) et aux Règlements y annexés et à divers Accords, Conventions et Arrangements . . . . . 49

*Annexe 2:* Résumé des recettes et des dépenses de l'année 1963 . . . . . 62

*Annexe 2 a):* Etat des dépenses totales pour les divers organismes, y compris leur part des services généraux — Exercice 1963 . . . . . 64

*Annexe 3:* Résumé des prévisions budgétaires de l'U.I.T. pour l'année 1963 établi dans la forme adoptée par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées 65

*Annexe 4:* Liste des documents publiés par l'Union en 1963 . . . . . 68

*Annexe 5:* Liste des conférences ou réunions des Nations Unies auxquelles l'Union a été invitée durant la période du 1er janvier au 31 décembre 1963 . . . . . 72

*Annexe 6:* Assistance technique réalisée sous les auspices de l'U.I.T. en 1963. . . . . 74

*Annexe 7:* Situation des principaux débiteurs de l'Union au 31 décembre 1963 . . . 90

*Annexe 8:* Organisation des Commissions d'études du C.C.I.R. . . . . 91

*Annexe 9:* Organisation des Commissions d'études du C.C.I.T.T. . . . . 92

# PARTIE A

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

# I. L'OBJET DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET SON ORGANISATION

*Origine et historique:* L'Union internationale des télécommunications est la plus ancienne des organisations intergouvernementales qui soient devenues des Institutions spécialisées en relation avec les Nations Unies. Elle est issue du développement de l'une des grandes inventions du XIX$^{e}$ siècle, le télégraphe, qui bien vite franchit les frontières des Etats afin de relier entre elles les principales villes de l'Europe. Pour établir un réseau télégraphique international, une action internationale était essentielle: il fallait en effet s'entendre sur les systèmes techniques à utiliser, sur des méthodes uniformes de traitement des messages, sur la perception des taxes, enfin sur une procédure de comptabilité internationale.

Aux ententes bilatérales entre pays limitrophes succédèrent des accords internationaux entre des groupes régionaux de pays, pour aboutir à une association intereuropéenne. Des pays extra-européens vinrent petit à petit se joindre aux premiers membres et une organisation vraiment internationale vit ainsi le jour. C'est à Paris que l'Union télégraphique internationale fut créée, en 1865, en vertu de la première Convention télégraphique internationale. Les pays Membres décidèrent de poser les bases d'un règlement applicable au service télégraphique. L'expérience acquise les conduisit plus tard à modifier ce règlement. Enfin, en 1868, on prit à Vienne la décision d'instituer un Bureau international permanent qui aurait son siège à Berne.

Le service téléphonique international ne se développa que bien plus tard et ses progrès furent plus lents. Ce n'est qu'en 1927 que ce service devint mondial, la radio ayant alors permis à la voix humaine de franchir les océans. Cependant, dès 1885, les premières dispositions concernant le service téléphonique international avaient été arrêtées à Berlin.

Lorsque la T.S.F. (radiotélégraphie) devint une réalité pratique vers la fin du XIX$^{e}$ siècle, on vit immédiatement quel complément inappréciable du fil et du câble on avait entre les mains; seule la radio permettait en effet d'établir des télécommunications entre la terre et les navires en mer. La première Convention radiotélégraphique internationale fut signée à Berlin en 1906 par vingt-sept Etats maritimes. La Conférence radiotélégraphique internationale de Washington (1927) marque une étape fondamentale dans le développement des radiocommunications, car c'est à cette conférence que fut adopté le premier tableau de répartition des bandes de fréquences.

En 1932 se tinrent à Madrid deux conférences de plénipotentiaires: une Conférence télégraphique et téléphonique et une Conférence radiotélégraphique. A cette occasion, les deux conventions en vigueur furent fondues en une seule, la Convention internationale des télécommunications, et les pays qui signèrent cette convention et qui y adhérèrent donnèrent à l'Organisation le nom d'Union internationale des télécommunications afin d'indiquer l'ampleur exacte de son objet. Quatre règlements furent annexés à la Convention de Madrid, le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique, le Règlement des radiocommunications et le Règlement additionnel des radiocommunications.

Une Conférence de plénipotentiaires se réunit à Atlantic City en 1947 afin de reviser la Convention de Madrid. Elle apporta à l'organisation de l'Union des changements radicaux: de nouveaux organismes permanents furent créés, l'U.I.T. devint l'Institution spécialisée en relation avec les Nations Unies dans le domaine des télécommunications, enfin son siège fut transféré de Berne à Genève.

*Objet de l'Union:* L'Union a pour objet de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes; de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur emploi et de généraliser, le plus possible, leur utilisation par le public; d'harmoniser les efforts des nations vers ces fins communes.

*Structure de l'Union:*

L'organisation de l'Union repose sur:

1. la Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union;
2. les Conférences administratives;
3. le Conseil d'administration;
4. les organismes permanents désignés ci-après:
   *a)* le Secrétariat général,
   *b)* le Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.),
   *c)* le Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.),
   *d)* le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.).

*La Conférence de plénipotentiaires:* La Conférence de plénipotentiaires se réunit à des intervalles qui ne sont normalement pas inférieurs à cinq ans, en vue de déterminer la politique générale selon laquelle l'Union doit remplir sa mission. Elle passe en revue les travaux accomplis par l'Union et revise la Convention si elle le juge nécessaire. Elle établit les bases du budget ainsi que le plafond des dépenses pour la période allant jusqu'à sa prochaine réunion. Elle élit les Membres de l'Union appelés à composer le Conseil d'administration, ainsi que le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général, etc. La dernière Conférence de plénipotentiaires a eu lieu à Genève en 1959.

*La Conférence administrative des radiocommunications:* L'objet essentiel de cette conférence est de reviser le Règlement des radiocommunications, en examinant s'il y a lieu d'y incorporer les divers accords intervenus depuis sa réunion précédente. La dernière réunion de la Conférence administrative des radiocommunications a eu lieu à Genève en 1959.

*La Conférence administrative télégraphique et téléphonique:* L'objet essentiel de cette conférence est de reviser le Règlement télégraphique et le Règlement téléphonique. La dernière réunion de la Conférence administrative télégraphique et téléphonique a eu lieu à Genève en 1958.

*Le Conseil d'administration:* Le Conseil d'administration de l'U.I.T. est composé de 25 Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires, en tenant compte de la nécessité d'une représentation équitable de toutes les parties du monde. Il se réunit en session annuelle au siège de l'Union. Le Conseil d'administration est chargé de prendre toutes mesures pour faciliter la mise à exécution, par les Membres et les Membres associés, des dispositions de la Convention, des Règlements, des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et, le cas échéant, des décisions des autres conférences et réunions de l'Union. Il assure également une coordination efficace des activités de l'Union. En particulier, il contrôle le fonctionnement administratif de l'Union, examine et arrête les budgets annuels, établit des règlements administratifs et financiers, prend les dispositions nécessaires pour la convocation des conférences, favorise la coopération internationale en vue d'octroyer une assistance technique aux pays nouveaux ou en voie de développement, etc.

*Le Secrétariat général:* Le Secrétaire général, assisté par un Vice-Secrétaire général, est responsable devant la Conférence de plénipotentiaires et devant le Conseil d'administration, pour l'ensemble des attributions dévolues au Secrétariat général et pour la totalité des services administratifs et financiers de l'Union. Il assure l'unité d'action pour ce qui touche aux questions administratives, à la coopération technique, aux relations extérieures, à l'information publique, et à toute autre question importante expressément formulée par le Conseil d'administration. Le Secrétariat général fournit le secrétariat des conférences et assure le travail de secrétariat qui les précède et qui les suit; il tient à jour les nomenclatures officielles, publie les documents rassemblés par les autres organismes permanents ainsi que par lui-même et par les conférences,

distribue les documents publiés, etc. Il publie chaque mois le *Journal des télécommunications*, en trois éditions séparées (anglaise, espagnole et française). De plus, le Secrétaire général prépare le projet de budget annuel, établit un rapport de gestion financière et un compte soumis chaque année au Conseil d'administration, de même qu'un rapport annuel sur les activités de l'Union.

*Le Comité international d'enregistrement des fréquences* (I.F.R.B.): Les tâches essentielles du Comité international d'enregistrement des fréquences consistent:

*a)* à effectuer une inscription méthodique des assignations de fréquence faites par les différents pays, de manière à fixer, conformément à la procédure prévue dans le Règlement des radiocommunications et, le cas échéant, par les décisions des conférences compétentes de l'Union, la date, le but et les caractéristiques techniques de chacune de ces assignations afin d'en assurer la reconnaissance internationale officielle;

*b)* à fournir des avis aux Membres et Membres associés, en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radioélectriques dans les régions du spectre des fréquences où des brouillages nuisibles peuvent se produire;

*c)* à exécuter toutes les tâches additionnelles relatives à l'assignation et à l'utilisation des fréquences prescrites par une conférence compétente de l'Union, ou par le Conseil d'administration avec le consentement de la majorité des Membres de l'Union en vue de la préparation d'une telle conférence ou en exécution de ses décisions;

*d)* de tenir à jour les dossiers indispensables ayant trait à l'exercice de ses fonctions.

Le Comité international d'enregistrement des fréquences se compose de onze membres indépendants élus par la Conférence administrative des radiocommunications. Ces membres doivent être pleinement qualifiés par leur compétence technique dans le domaine des radiocommunications et posséder une expérience pratique en matière d'assignation et d'utilisation des fréquences. En outre, pour permettre une meilleure compréhension des problèmes qui viennent devant le Comité, chaque membre doit être au courant des conditions géographiques, économiques et démographiques d'une région du globe. Le Comité dispose d'un secrétariat spécialisé.

*Les Comités consultatifs internationaux:* Le Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des avis sur des questions techniques et d'exploitation relatives aux radiocommunications.

Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des avis sur des questions techniques, d'exploitation et de tarification concernant la télégraphie et la téléphonie.

Dans l'accomplissement de ses tâches, chaque Comité consultatif doit porter dûment attention à l'étude des questions et à l'élaboration des avis directement liés à la création, au développement et au perfectionnement des télécommunications dans les pays nouveaux ou en voie de développement, dans le cadre régional et dans le domaine international. Sur demande des pays intéressés, chaque Comité consultatif peut aussi faire des études et donner des conseils sur les problèmes relatifs aux télécommunications nationales de ces pays.

Les administrations des Membres et des Membres associés de l'Union sont de droit membres de chaque Comité consultatif international. Peut également en être membre toute exploitation privée reconnue, sous réserve de l'approbation du Membre ou Membre associé qui l'a reconnue. Le fonctionnement de chaque C.C.I. est assuré par son assemblée plénière, réunie normalement tous les trois ans, par les Commissions d'études — composées de spécialistes des administrations — qu'elle constitue pour traiter les questions à examiner, par un directeur, par un secrétariat spécialisé qui assiste le directeur, enfin par des laboratoires ou installations techniques créés par l'Union. On trouvera à l'Annexe 8 et à l'Annexe 9 du présent rapport les organigrammes des différentes Commissions d'études des C.C.I.

Les questions étudiées par chaque Comité consultatif international, et sur lesquelles il est chargé d'émettre des avis, lui sont confiées par la Conférence de plénipotentiaires, par une Conférence administrative, par le Conseil d'administration, par l'autre Comité consultatif ou par l'I.F.R.B. Ces questions s'ajoutent à celles que l'assemblée plénière du C.C.I. intéressé a décidé de retenir, ou, dans l'intervalle des assemblées plénières, à celles dont l'inscription a été demandée par au moins douze Membres ou Membres associés de l'Union.

Certaines de ces questions sont communes aux deux Comités consultatifs et en conséquence sont traitées par des commissions mixtes comportant des représentants des deux comités.

Il convient de mentionner tout spécialement la Commission mixte C.C.I.T.T.-C.C.I.R., appelée Commission du Plan général pour le développement des réseaux de télécommunications. Cette commission comprend trois sous-commissions, à savoir, pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine.

La Commission du Plan est chargée d'établir un plan de développement du réseau international destiné à aider les administrations et exploitations privées reconnues quand elles concluent entre elles des accords en vue d'organiser et d'améliorer les services internationaux entre leurs pays; en outre elle examine dans les différentes régions du monde les questions techniques, d'exploitation et de tarification que la mise en œuvre du plan pose aux pays neufs ou en voie de développement et provoque éventuellement l'étude de ces questions par les deux C.C.I.

* * *

*Coopération technique:* La « coopération technique » est le nom sous lequel on désigne désormais ce qu'on appelait auparavant l' « assistance technique ». L'U.I.T. participe depuis 1951 au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies et joue depuis un rôle de plus en plus grand dans ce domaine important. Elle participe également au Fonds spécial des Nations Unies ainsi qu'au Programme OPEX.

Le Département de la coopération technique du Secrétariat général administre un programme au titre duquel des experts sont envoyés dans divers pays du monde entier, afin de les conseiller dans le domaine de la télégraphie, de la téléphonie ou des radiocommunications ou de les aider à former leurs futurs techniciens. C'est également dans le cadre de ce programme que de nombreux étudiants suivent des cours relatifs aux télécommunications dans des pays autres que le leur.

L'I.F.R.B. fournit une assistance technique d'une autre sorte. En plus de ses tâches relatives à l'enregistrement des fréquences et aux examens techniques qui s'y rapportent, l'I.F.R.B. est notamment chargé: *a*) de fournir une assistance spéciale aux administrations des pays qui ont besoin d'une telle assistance afin de rechercher des fréquences appropriées pour leurs services radioélectriques; *b*) de faire des études à long terme sur l'utilisation du spectre des fréquences; *c*) de procéder à des enquêtes sur l'utilisation de certaines fréquences, en particulier dans les cas de brouillage nuisible; *d*) d'administrer une procédure dont l'objet est d'améliorer les services de radiodiffusion à ondes décamétriques des administrations.

Les Comités consultatifs internationaux fournissent également une assistance technique puisque, aux termes de la Convention, ils doivent prêter leur attention à l'étude des questions et à l'élaboration des avis directement liés à la création, au développement et au perfectionnement des télécommunications dans les pays nouveaux ou en voie de développement, dans le cadre régional et dans le domaine international.

# II. APERÇU GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS DE L'UNION DURANT L'ANNÉE 1963

Le Chapitre III du présent rapport contient des informations sur la gestion administrative de l'Union en 1963, et le Chapitre IV des renseignements sur ses relations avec l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres organisations internationales.

Le présent chapitre a pour objet de donner un résumé de la partie B du rapport, qui contient sous une forme détaillée des renseignements destinés essentiellement aux Membres de l'Union.

## Composition de l'Union (Section V)

Durant l'année 1963, le nombre des Membres de l'Union est passé de 117 à 122, par suite de l'adhésion des pays ci-après à la Convention internationale des télécommunications:

République Démocratique et Populaire d'Algérie
Royaume du Burundi
Jamaïque
Principauté de Liechtenstein
Ouganda.

Par contre, le nombre des Membres associés a été réduit à 2, du fait de la dissolution du « Groupe Bermudes-Caraïbes britanniques ».

## Conférences et réunions

Contrairement à 1962, l'année 1963 a été marquée par une forte activité au titre des conférences.

La *Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes métriques* *) *et décimétriques* **) (Section VI, point 6.1.1) s'est tenue au siège de l'Union du 29 avril au 23 mai, en vue d'établir des plans d'assignation de fréquence et accords associés pour les stations nationales de radiodiffusion sonore et de télévision de la région africaine émettant dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques.

L'Accord élaboré par la conférence entrera en vigueur le 1er octobre 1964.

Le *Groupe d'experts chargé de l'étude des mesures à prendre en vue de réduire l'encombrement des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz* (Section VI, point 6.1.2) a tenu sa seconde session au siège de l'U.I.T. du 4 au 21 juin 1963 et il a adopté son Rapport final.

La *Conférence administrative extraordinaire chargée d'attribuer des bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales* (Section VI, point 6.1.3), qui était la première à traiter spécialement des questions de radiocommunications spatiales, s'est réunie à Genève du 7 octobre au 8 novembre 1963. Elle avait pour principal objectif de décider de l'attribution des bandes de fréquences essentielles pour les diverses catégories de radiocommunications spatiales et pour la radioastronomie. Elle a également mis au point des procédures pour la notification et l'inscription de ces fréquences ainsi que pour leur protection internationale.

Les Actes finals, qui ont été signés par les délégations de 66 Membres et 1 Membre associé de l'Union, contiennent une révision partielle du Règlement des radiocommunications (Genève, 1959); cette révision entrera en vigueur le 1er janvier 1965.

---

*) Ondes métriques = Ondes, de fréquence comprise entre 30 et 300 MHz, utilisées pour la radiodiffusion sonore à modulation de fréquence et pour la télévision.

**) Ondes décimétriques = Ondes, de fréquence comprise entre 300 et 3000 MHz, utilisées pour la télévision.

La *X^e Assemblée plénière du C.C.I.R.* (Section VI, point 6.5 *a*)) s'est tenue à Genève du 16 janvier au 15 février 1963. On peut juger de l'ampleur des travaux accomplis d'après le fait que les conclusions techniques, à elles seules, s'étendent sur quelque 1500 pages de texte imprimé.

Les débats ont porté, pour une bonne part, sur les critères techniques à appliquer aux systèmes de télécommunications spatiales; ces critères ont été utilisés ensuite comme base des travaux de la Conférence des radiocommunications spatiales susmentionnée.

Une attention particulière a été consacrée également à l'examen des courbes de propagation établies pour les bandes d'ondes métriques et décimétriques, en prévision de la Conférence africaine de radiodiffusion précitée.

Enfin, à l'issue d'une étude entreprise pour donner suite à une proposition émanant de l'UNESCO, l'Assemblée a émis deux Avis contenant les spécifications des caractéristiques de récepteurs de radiodiffusion à prix modique.

La *Commission mixte du Plan C.C.I.T.T.-C.C.I.R.* (Partie B, page 42) s'est réunie à Rome du 25 novembre au 11 décembre, et, pour la première fois, elle a pu jeter les bases d'un plan d'interconnexion véritablement mondial utilisant des câbles sous-marins et éventuellement des circuits par satellites pour les liaisons intercontinentales. La Commission a étudié en outre des projets de plan mondial de numérotage à utiliser pour l'exploitation automatique du service téléphonique et du service télex.

### Le Conseil d'administration (Section VI, point 6.2)

Les représentants des 25 pays Membres du Conseil d'administration ont participé à la 18^e session de cet organe, qui a eu lieu à Genève du 23 mars au 26 avril 1963.

Outre l'examen des rapports annuels et l'étude des questions administratives courantes, le Conseil a pris des décisions sur les importantes questions ci-après:

— la convocation de la Conférence des radiocommunications spatiales, mentionnée ci-dessus;

— la convocation d'une Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'élaborer des plans d'allotissement révisés pour le service mobile aéronautique (R), dont la première session devait avoir lieu en 1964;

— la convocation, en 1964, d'une Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes kilométriques *) et hectométriques **), précédée d'une réunion préparatoire d'experts;

En outre, le Conseil a étudié les modalités d'une collaboration entre l'U.I.T. et la Commission économique pour l'Afrique en vue d'assurer le développement des télécommunications dans cette partie du monde.

### Le Secrétariat général (Section VI, point 6.3)

En plus de ses activités normales consacrées aux questions administratives, le Secrétariat général a organisé les conférences précitées et exécuté certains travaux préparatoires des conférences prévues en 1964.

### Le Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.) (Section VI, point 6.4)

Le Comité a continué à s'acquitter de ses tâches, telles qu'elles lui sont assignées selon les dispositions de la Convention et du Règlement des radiocommunications de Genève (1959). Dans le cadre de ces tâches, qui touchent à l'utilisation, à la notification, à l'examen technique et à

*) Ondes kilométriques = Ondes, de fréquence comprise entre 30 et 300 kHz, utilisées pour la radiodiffusion sonore.

**) Ondes hectométriques = Ondes, de fréquence comprise entre 300 et 3000 kHz, utilisées pour la radiodiffusion sonore.

l'enregistrement des fréquences, des mesures spéciales ont dû être prises afin que les administrations de leur côté et le Comité du sien appliquent les dispositions du Règlement des radiocommunications.

Le Comité a formulé des suggestions sur des cas particuliers d'utilisation de fréquence et a présenté des recommandations sur des cas de brouillages nuisibles ou d'assistance spéciale demandée par une administration. Les administrations ont manifesté un intérêt tout spécial envers ces tâches confiées au Comité et celui-ci estime que c'est dans ce domaine que les services qu'il leur rend peuvent être le plus précieux.

L'application de la procédure décrite à l'article 10 du Règlement des radiocommunications pour les bandes attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion à ondes décamétriques a été couronnée de succès. Le Comité a publié les quatre horaires saisonniers de 1963 en même temps que des recommendations tendant à les améliorer; les réactions des administrations conduisent à penser que cette procédure devient de plus en plus efficace.

Les Résumés des renseignements de contrôle des émissions reçus par le Comité ont été établis au moyen de la calculatrice électronique, sous la forme adoptée en 1962. Le Comité a été ainsi en mesure de publier ces renseignements dans un délai moindre et de donner aux administrations davantage de détails sur les émissions observées. De plus, grâce aux programmes spéciaux de contrôle des émissions qu'il a organisés en 1963, le Comité a pu recueillir des informations plus détaillées sur l'utilisation de certaines bandes de fréquences.

La calculatrice électronique a été largement utilisée pour traiter les données reçues par le Comité. Celui-ci a mis au point des programmes à cet effet.

Le Comité a terminé, avant l'ouverture de la X$^{e}$ Assemblée plénière du C.C.I.R., les études et les contributions qu'il entendait présenter à cette Assemblée. Il a consacré de nombreuses études aux problèmes que devait examiner la Conférence des radiocommunications spatiales.

Dès que le Conseil d'administration eut décidé de convoquer la Conférence africaine de radiodiffusion à ondes métriques et décimétriques, le Comité a commencé à rassembler et à étudier les normes techniques, y compris celles relatives à la propagation, puis à analyser et à mettre sous une forme adaptée aux besoins de la planification, les demandes de fréquences présentées par les administrations des pays situés dans la Zone africaine de radiodiffusion. Le Comité a effectué de très vastes enquêtes, notamment sur les conditions de propagation sur l'ensemble du continent africain. En effet, aucun des documents relatifs à la propagation précédemment utilisés ne traitait des conditions qui se présentent dans les zones tropicales ou sub-tropicales. La calculatrice électronique du siège de l'Union a été utilisée au maximum.

L'I.F.R.B. s'est occupé de la préparation technique de la Réunion d'experts préparatoire à la Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes hectométriques et kilométriques, et a examiné les problèmes qu'était susceptible de poser à la Conférence aéronautique l'établissement d'un Plan d'allotissement révisé pour le service mobile aéronautique (R).

Le Comité a établi, à l'intention de la seconde session du Groupe d'experts, un rapport sur les observations ou les propositions formulées par les administrations au sujet du Rapport intérimaire de ce Groupe et au sujet des mesures que les administrations ont prises ou qu'elles se proposent de prendre afin de mettre en œuvre les mesures d'économie de fréquence préconisées par le Groupe. Il a également entrepris, à l'intention de cette même session, des études comparatives sur les divers systèmes de télécommunications, du point de vue coût, besoins nationaux, conditions géographiques, etc.

La seconde session du Groupe d'experts, ayant noté que l'I.F.R.B. avait mis au point des procédures spéciales pour l'examen systématique des notifications d'assignation, à la lumière des recommandations exprimées dans son rapport intérimaire, a chargé le Comité de continuer à développer lesdites procédures spéciales et d'étudier l'application des recommandations formulées dans le Rapport final. L'I.F.R.B. a, de plus, été chargé de rédiger un manuel sur les techniques recommandées pour améliorer l'utilisation des bandes d'ondes décamétriques et en réduire l'encombrement, et de mettre l'accent sur les recommandations du Groupe d'experts lorsqu'il donnera des conseils aux administrations et qu'il organisera des cycles d'études.

Enfin, l'I.F.R.B. a organisé, au siège de l'Union, une série de trois cycles d'études — un dans chacune des langues de travail de l'Union — sur « la gestion et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques ».

### Le Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.)
(Section VI, point 6.5)

L'année 1963 a été marquée par la réunion de la X^e Assemblée plénière du C.C.I.R., déjà mentionnée brièvement ci-dessus, et dont il est question avec plus de détails aux pages 39 à 41 ci-après.

Cette Assemblée a examiné et adopté les Avis et Rapports que lui ont présentés les quinze Commissions d'études du C.C.I.R. et a approuvé les Questions et Programmes d'études à étudier au cours des trois années à venir. Tous les textes ont été approuvés à l'unanimité. Ils portent sur des sujets aussi variés que la propagation des ondes, les divers systèmes et services de radiocommunications, y compris les faisceaux hertziens, les communications spatiales, la radiodiffusion et la télévision, enfin les spécifications de récepteurs de radiodiffusion à prix modique pour utilisation individuelle ou collective.

Le Directeur et les fonctionnaires du secrétariat spécialisé du C.C.I.R. ont participé activement aux conférences de l'Union ainsi qu'aux réunions de diverses organisations internationales ayant des intérêts communs avec ce Comité.

Le C.C.I.R. a présenté à la Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques des documents fournissant les bases techniques d'un plan d'allocation des fréquences. La documentation qu'il a soumise à la Conférence des radiocommunications spatiales a grandement aidé celle-ci à formuler ses conclusions.

Le Directeur du C.C.I.R. et son conseiller ont participé à la deuxième session du Groupe d'experts chargé d'étudier les mesures propres à réduire l'encombrement des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz. Le secrétariat du C.C.I.R. a produit un document sur l'utilisation des antennes directives à recommander aux pays nouveaux et en voie de développement.

La X^e Assemblée plénière a révisé le Rapport 65 qui donne les niveaux des bruits atmosphériques radioélectriques dans le monde entier. Le texte définitif en est maintenant au point; il sera publié en tant que Rapport du C.C.I.R. sous le numéro 322.

### Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.)
(Section VI, point 6.6.)

L'année 1963 a encore été une année de grande activité pour les Commissions d'études du C.C.I.T.T. et leurs groupes de travail: 42 réunions totalisant 304 jours de réunions.

Les Commissions télégraphiques ont mis au point les caractéristiques techniques des voies utilisant des rapidités de modulation supérieures à 50 bauds et ont fait des progrès importants dans l'organisation du réseau télex mondial automatique pour lequel un plan de numérotage a été préparé.

La Commission de transmission de données, dont les réunions soulèvent un intérêt de plus en plus grand parmi les spécialistes des télécommunications, aussi bien que parmi ceux des calculatrices électroniques, a fixé les premières normes applicables à un service mondial de transmission de données.

Les Commissions de commutation, de signalisation et d'exploitation, notamment au cours des réunions de Melbourne, ont consacré la plus grande partie de leur activité à l'exploitation intercontinentale semi-automatique et automatique. En outre, elles ont décidé la mise à l'étude d'un nouveau système de signalisation donnant de plus grandes facilités d'exploitation, notamment dans le service entièrement automatique.

Toutes les propositions résultant des travaux des diverses Commissions d'études auront à être approuvées par la III^e Assemblée plénière qui doit siéger à Genève en 1964.

Les travaux intéressant le plan de développement des réseaux de télécommunications ont été également menés de façon très active : la Sous-Commission du Plan pour l'Asie s'est réunie à Genève en février, la Sous-Commission du Plan pour l'Amérique latine à Bogotá en mai et enfin la Commission du Plan elle-même à Rome en novembre-décembre. Ces réunions ont permis l'établissement de prévisions de trafic et de nombres de circuits valables jusqu'en 1968, et même d'évaluations de trafic valables jusqu'en 1975 en prévision de l'utilisation éventuelle de communications par satellites artificiels.

L'assistance technique que le C.C.I.T.T. est en mesure de fournir aux pays neufs ou en voie de développement a fait l'objet d'un examen approfondi qui a porté en particulier sur les moyens de rendre cette assistance plus rapide et plus efficace.

## Coopération technique (Section VI, point 6.7)

Etant donné l'intérêt porté à la coopération technique par l'ECOSOC, les activités de l'Union dans ce domaine sont décrites de façon un peu plus détaillée.

En ce qui concerne le Programme élargi d'assistance technique, l'année 1963 a été la première de la seconde période biennale 1963/64. Au cours de cette année, l'U.I.T. a eu 51 experts en mission au titre de ce programme, tant pour entreprendre de nouvelles missions que pour poursuivre des tâches déjà commencées. Le nombre des bourses attribuées durant l'année s'est élevé à 98 et les commandes de matériel ont atteint la valeur totale de 47.635 dollars.

L'exécution des projets régionaux mentionnés dans le rapport pour 1962 s'est poursuivie en 1963. Les experts en poste à Bangkok ont travaillé en collaboration avec la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, conformément aux dispositions d'un Protocole d'accord conclu entre l'Union et la C.E.A.E.O. Au cours de l'année, un Protocole d'accord analogue a été conclu par l'Union avec la Commission économique pour l'Afrique. Aux termes de cet acte, les experts régionaux pour l'Afrique ont collaboré activement avec la C.E.A. à la préparation d'un plan de mise en service rapide de circuits de télécommunication reliant entre elles certaines capitales d'Afrique. L'avis des experts en mission en Amérique centrale et en Amérique du Sud a été fréquemment demandé, durant l'année, par plusieurs pays de ces régions; en outre, l'expert d'Amérique centrale a continué à travailler en étroite collaboration avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement aux projets d'investissements en matière de télécommunications dans cette région.

Une somme de 949.500 dollars a été attribuée à l'Union en 1963 au titre du Programme élargi d'Assistance technique. En plus de cette somme, des allocations prélevées sur les fonds d'urgence, atteignant le total de 135.244 dollars, ont été faites aux divers projets durant toute l'année. Ainsi, le montant effectivement disponible pour le programme de l'Union durant l'année 1963 s'est élevé à 1.084.744 dollars.

Durant toute l'année, les pays nouveaux ou en voie de développement ont continué à s'intéresser aux possibilités d'assistance que leur offraient les projets du Fonds spécial. Trois nouveaux projets (Thaïlande, Indonésie et Vénézuéla) ont été approuvés, ce qui a porté à 10 le nombre des projets pour lesquels l'Union a été désignée comme l'agent chargé de l'exécution.

Les opérations en cours au titre de missions commencées les années précédentes ont pris une certaine impulsion et, à la fin de l'année, 24 experts étaient en mission dans le cadre des divers projets, et les commandes de matériel ont atteint environ 270.000 dollars en cours d'année. La valeur totale de l'assistance fournie par le Fonds spécial au titre des dix projets pour lesquels l'Union a agi au titre d'agent chargé d'exécution s'élevait, à la fin de l'année, à 9.140.900 dollars.

L'exécution du projet d'Assistance technique fournie à titre onéreux, au Vénézuéla, s'est poursuivie en 1963. Un expert en installations extérieures a pris ses fonctions en décembre 1962 et a achevé sa mission à la fin de 1963. Deux autres experts, qui étaient rentrés dans leurs pays d'origine après avoir accompli la première phase de leur mission, ont repris leur mission pour en exécuter la seconde phase durant le second semestre de 1963.

Une autre mission de courte durée a été accomplie en Arabie Saoudite. Comme suite aux avis donnés par l'expert au cours de sa mission, ce pays a demandé à bénéficier d'une mission à long terme dans le cadre de l'Assistance technique à titre onéreux.

D'importantes modifications ont été apportées, au cours de l'année, au programme O.P.E.X. Précédemment, les experts chargés de tâches d'exploitation et d'exécution sous les ordres directs du gouvernement bénéficiaire agissaient selon un programme distinct, administré par les Nations Unies. Toutefois, aux termes de la Résolution de l'ECOSOC nº 951 (XXXVI), il a été décidé qu'à l'avenir les postes de type O.P.E.X., dans certains domaines, seraient inclus par les pays bénéficiaires dans leurs projets du P.E.A.T. Il en résulte que, désormais, tous les postes O.P.E.X. relevant du domaine des télécommunications seront traités par l'Union exactement comme s'ils faisaient partie du Programme élargi d'Assistance technique. Quatre emplois de ce type étaient pourvus, en 1963, dans trois pays.

Comme d'habitude, toutes les offres d'assistance technique en nature reçues au cours de l'année ont été portées à la connaissance des Membres de l'Union. Une offre faite par la Belgique, à savoir, l'octroi de bourses d'études à des étudiants venant de pays nouveaux ou en voie de développement, a suscité un intérêt spécial.

Un cycle d'études sur les hyperfréquences a eu lieu à Mexico du 6 au 18 mai 1963 à l'intention des techniciens des pays d'Amérique centrale et de la région des Caraïbes.

L'Union a maintenu sa mission dans la République du Congo (Léopoldville), où elle a agi en étroite collaboration avec la mission des opérations civiles des Nations Unies. Le nombre des experts engagés à ce titre, qui a varié de temps à autre selon les besoins locaux, était de 34 à la fin de l'année.

Il ressort des rapports reçus au sujet des ressortissants congolais qui accomplissent un stage de formation professionnelle en France et en Allemagne dans diverses branches des télécommunications que ceux-ci font des progrès satisfaisants; il est prévu qu'ils rentreront au début de 1964 au Congo, où ils constitueront un corps de techniciens dûment formés et compétents.

L'installation de l'équipement de radiocommunications offert par la République Fédérale d'Allemagne au titre de l'aide bilatérale à la République du Congo (Léopoldville) a été entreprise, en des centres divers, par la mission de l'U.I.T.

A Léopoldville, les cours de l'Institut de formation professionelle des télécommunications ont commencé durant l'année; le personnel enseignant a été recruté dans le cadre de la mission de l'U.I.T.

# III. L'ADMINISTRATION DE L'U.I.T.

## 3.1 Questions de personnel

3.1.1 Au 31 décembre 1963, non compris le personnel engagé à court terme, 349 personnes étaient employées dans les divers organismes de l'Union, dont 14 fonctionnaires élus, 268 titulaires de contrats permanents (y compris les fonctionnaires nommés pour une période de stage) et 67 titulaires de contrats de durée déterminée.

Tableau 1

*Répartition du personnel (non compris le personnel engagé à court terme) entre les divers organismes de l'Union *)*

| Organisme | Fonctionnaires élus | Nombre de contrats | | Total |
|---|---|---|---|---|
| | | Permanents | De durée déterminée | |
| Secrétariat général . . . . . | 2 | 138 | 28 | 168 |
| I.F.R.B. . . . . | 11 | 93 | 33 | 137 |
| C.C.I.T.T. . . . . | 1 | 22 | 3 | 26 |
| C.C.I.R. . . . . | — | 15 | 3 | 18 |
| | 14 (16) | 268 (242) | 67 (70) | 349 (328) |

3.1.2 Le tableau des effectifs correspondant au budget pour l'année 1963 comportait 350 emplois. On a enregistré les mouvements suivants au cours de l'année, parmi les fonctionnaires au bénéfice de contrats permanents ou de durée déterminée: 4 retraites, 4 départs à l'expiration du contrat, 4 démissions (dont deux de fonctionnaires permanents et un d'un fonctionnaire nommé pour une période de stage) et un décès.

*) Pour faciliter la comparaison, on a porté entre parenthèses les chiffres correspondant à fin 1962.

3.1.3 Le nombre des fonctionnaires engagés à court terme en 1963 est indiqué dans le tableau suivant. On remarquera que le nombre des contrats (prolongations non comprises) qui avait doublé en 1962 par rapport à 1961, a encore augmenté de plus de 40%. Cette augmentation se reflète également dans le nombre des journées de travail, qui est passé de 33.593 à 44.628 (après une augmentation de 50% en 1962 par rapport à 1961). Sur 920 contrats à court terme offerts par l'Union, 764 ont été acceptés.

TABLEAU 2

*Personnel engagé à court terme*

| | Nombre de contrats | Nombre total de journées de travail |
|---|---|---|
| Directeur | 1 | 306 |
| Conseiller | 1 | 59 |
| Ecrivain | 1 | 138 |
| Interprètes | 151 | 3.615 |
| Ingénieurs | 5 | 522 |
| Traducteurs, Procès-verbalistes | 53 | 2.342 |
| Techniciens II | 2 | 242 |
| Administrateurs adjoints I | 3 | 453 |
| Correctrice d'épreuves | 1 | 334 |
| Techniciens (interprétation simultanée) | 6 | 295 |
| Dessinateurs | 7 | 565 |
| Commis | 63 | 5.093 |
| Dactylographes et sténo-dactylographes | 150 | 8.871 |
| Employés de bureau | 61 | 6.188 |
| Menuisiers | 2 | 337 |
| Mécanographes | 13 | 2.240 |
| Téléphonistes | 19 | 451 |
| Commis-dessinateurs et commis-photographes | 6 | 442 |
| Assembleuses et ronéotistes | 116 | 6.783 |
| Opérateurs (interprétation simultanée) | 16 | 481 |
| Garçons de bureau | 9 | 888 |
| Messagers et commis de distribution | 75 | 3.587 |
| Manutentionnaires | 2 | 253 |
| Nettoyeuse | 1 | 143 |
| | 764 | 44.628 |

3.1.4 La répartition du personnel selon les grades, dans les divers organismes, est indiquée au Tableau 3. La plupart des emplois figurant dans la colonne « Secrétariat général » appartiennent aux services communs qui travaillent pour tous les organismes de l'Union ou sont des emplois du Département de la Coopération technique.

TABLEAU 3

*Répartition du personnel selon les grades*

| Grade | Secrétariat général | | I.F.R.B. | | C.C.I.T.T. | | C.C.I.R. | | Totaux | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Fonctionnaires élus | 2 | | 11 | | 1 | | — | | 14 | |
| | Perm. | Dur. dét. | Perm. | Dur. dét. | Perm. | Dur. dét. | Perm. | Dur. dét. | Perm. | Dur. dét. |
| D.1 . . . . . | 2 | | | | 1 | | 1 | | 4 | |
| P.5 . . . . . | 5 | | | | 2 | | 1 | | 8 | |
| P.4 . . . . . | 4 | 2 | 6 | | 1 | | 3 | | 14 | 2 |
| P.3 . . . . . | 17 | 4 | 15 | 2 | 1 | | 2 | | 35 | 6 |
| P.2 . . . . . | 9 | | 10 | | 6 | | 1 | | 26 | |
| P.1 . . . . . | 6 | | 2 | | 2 | | 1 | | 11 | |
| G.7 . . . . . | 5 | 2 | 7 | 1 | 1 | | 1 | | 14 | 3 |
| G.6 . . . . . | 10 | | 5 | 1 | 1 | 2 | 2 | | 18 | 3 |
| G.5 . . . . . | 20 | 3 | 21 | | 5 | | 2 | | 48 | 3 |
| G.4 . . . . . | 20 | 1 | 18 | 12 | 1 | | 1 | 3 | 40 | 16 |
| G.3 . . . . . | 19 | 4 | 6 | 14 | 1 | 1 | | | 26 | 19 |
| G.2 . . . . . | 10 | 8 | 3 | 3 | | | | | 13 | 11 |
| G.1 . . . . . | 11 | 4 | | | | | | | 11 | 4 |
| Totaux . . . . | 138 | 28 | 93 | 33 | 22 | 3 | 15 | 3 | 268 | 67 |
| | 168 | | 137 | | 26 | | 18 | | 349 | |

(Perm. = permanent; Dur. dét. = durée déterminée)

*Note:* Le Tableau ci-dessus indique les grades du personnel, compte tenu de ceux qui reçoivent des indemnités spéciales de fonctions.

3.1.5 On trouve dans le Tableau 4 la répartition géographique du personnel de l'Union telle qu'elle se présentait à fin 1963 pour le personnel des catégories suivantes: fonctionnaires élus, conseillers supérieurs et catégorie professionnelle, d'une part, personnel affecté à des emplois de caractère technique des grades G.7, G.6 et G.5, d'autre part. (Le principe de la répartition géographique ne s'applique pas aux autres emplois de la catégorie des services généraux). En 1963, le nombre des nationalités représentées est passé à 36 par rapport à 31, en 1962.

TABLEAU 4

*Répartition géographique au 31 décembre 1963*

| Pays | Fonctionnaires élus | Grades | | | | | | | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | Emplois de caractère technique | | | |
| | | D.1 | P.5 | P.4 | P.3 | P.2 | P.1 | G.7 | G.6 | G.5 | |
| Afghanistan | | | | | | 1 | | | | | 1 |
| Argentine (République) | 1 | | | 1 | 1 | | | | | | 3 |
| Australie (Commonwealth de l') | | | | | 1 | | | | | | 1 |
| Belgique | | | | | 2 | | | | | 1 | 3 |
| Biélorussie (Rép. Soc. Sov.) | | | | 1 | | | | | | | 1 |
| Bulgarie (République Populaire de) | | | | | 1 | | | | | | 1 |
| Canada | | | | | | | | | 1 | | 1 |
| Chine | 1 | | | | 2 | | | | | | 3 |
| Colombie (République de) | | | | | | 1 | | | | | 1 |
| Cuba | 1 | | | | | | | | | | 1 |
| Danemark | | | | | 1 | | | | | | 1 |
| Espagne | | | | 1 | 2 | 5 | 1 | 1 | | | 10 |
| Etats-Unis d'Amérique | 2 | 1 | | | 1 | | | | | | 4 |
| France | 2 | 2 | 3 | 3 | 4 | 2 | 1 | 2 | | 2 | 21 |
| Inde (République de l') | 1 | 1 | 1 | | | 1 | 1 | | | | 5 |
| Irlande | | | | | 1 | | | | | | 1 |
| Italie | | | | | 1 | 1 | 1 | | | | 3 |
| Japon | 1 | | | | 2 | 1 | | | | | 4 |
| Mexique | | | | | | 1 | | | | | 1 |
| Norvège | | | | | | | | | 1 | | 1 |
| Nouvelle-Zélande | | | | 1 | | | | | | | 1 |
| Pakistan | 1 | | | | 1 | | | | | | 2 |
| Paraguay | | | | | | 1 | | | | | 1 |
| Pays-Bas (Royaume des) | | | | | | | 1 | | | 2 | 3 |
| Pologne (République Populaire de) | 1 | | | | 1 | | | | | | 2 |
| République Arabe Unie | | | | | | | 1 | | | | 1 |
| République Fédérale d'Allemagne | | | | 1 | 1 | 1 | 1 | | 2 | 1 | 7 |
| République Socialiste Fédérative de Yougoslavie | | | | | 1 | | | | | | 1 |
| Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord | 1 | | 2 | 3 | 8 | 1 | 1 | | | 1 | 17 |
| Sudafricaine (République) et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest | 1 | | | | | | | | | | 1 |
| Suède | | | | | | | | 1 | | | 1 |
| Suisse (Confédération) | | | 1 | 3 | 8 | 8 | 3 | 3 | 1 | 6 | 33 |
| Tchécoslovaque (République Socialiste) | | | 1 | | | 1 | | | | | 2 |
| Turquie | | | | 1 | | | | | | | 1 |
| Ukraine (Rép. Soc. Sov.) | | | | 1 | | | | | | | 1 |
| Union des Républiques Socialistes Soviétiques | 1 | | | | 2 | 1 | | | | | 4 |
| Totaux | 14 | 4 | 8 | 16 | 41 | 26 | 11 | 7 | 5 | 13 | 145 |

3.1.6 Pour faire face à l'accroissement constant du volume de travail et à l'augmentation de personnel qui en est résultée, il a été nécessaire de louer des bureaux hors du bâtiment de l'U.I.T.

## 3.2 Finances

Le Rapport de gestion financière, établi par le Secrétaire général conformément aux dispositions de l'article 10 de la Convention, renferme tous les détails et considérations relatifs aux finances de l'Union. Après approbation par le Conseil d'administration, un exemplaire de ce Rapport est adressé à tous les Membres et Membres associés. Cependant, pour donner aux lecteurs du présent rapport une idée des crédits affectés aux différentes activités de l'Union, le budget de l'année 1963 est reproduit aux Annexes 2, 2 *a*) et 3 ci-après, sous la forme suivante:

*Annexe 2*: Le budget de l'année 1963 (y compris les crédits additionnels), tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration.

*Annexe 2 a*): Prévisions budgétaires (y compris la quote-part des crédits attribués aux Services généraux) et état des dépenses pour les divers organismes de l'Union (y compris leur quote-part des dépenses afférentes aux Services généraux).

*Annexe 3*: Budget de l'année 1963 dans la forme résumée adoptée par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées, ainsi qu'il est prévu à l'article 9, paragraphe 3 du Règlement financier de l'Union.

Comme pour les années 1961 et 1962, et conformément aux décisions de la Conférence de plénipotentiaires (Genève, 1959), le budget de l'Union est présenté sous la forme d'un budget unique. Ce budget englobe les dépenses récurrentes de l'Union, les dépenses afférentes aux conférences convoquées avec l'accord ou sur décision de la majorité des Membres de l'Union et les dépenses des réunions des Comités consultatifs internationaux.

Les limites annuelles des dépenses récurrentes sont indiquées dans le Protocole additionnel II à la Convention internationale des télécommunications (Genève, 1959), qui autorise le Conseil d'administration à établir le budget de l'année 1963 dans la limite de 11.500.000 francs suisses pour ces dépenses. Toutefois, ce même Protocole autorise le Conseil d'administration à dépasser cette limite pour tenir compte des augmentations des échelles de traitements, des contributions au titre des pensions ou indemnités, y compris les indemnités de poste admises par les Nations Unies pour être appliquées à leur personnel en fonction à Genève, et des fluctuations du cours du change entre le franc suisse et le dollar U.S., qui entraîneraient une augmentation des dépenses de l'Union.

Par le même Protocole, le Conseil d'administration est habilité à approuver, pour l'année 1963, les dépenses relatives aux conférences convoquées sur décision ou avec l'approbation de la majorité des Membres de l'Union et aux réunions des Comités consultatifs internationaux, dans la limite de 4.000.000 francs suisses. Il est autorisé, en outre, à approuver des dépenses dépassant cette limite si ce dépassement peut être compensé par des économies réalisées sur une année précédente.

Lors de sa 17e session, en mai/juin 1962, le Conseil d'administration a arrêté le budget de l'U.I.T. pour 1963 à 13.269.600 francs suisses en ce qui concerne les dépenses récurrentes, à 2.648.500 francs suisses en ce qui concerne les dépenses des conférences et réunions, à 730.500 francs suisses en ce qui concerne le compte spécial des dépenses administratives de la coopération technique et à 1.562.200 francs suisses en ce qui concerne le budget annexe des publications.

Par sa Résolution N° 490, le Conseil d'administration a décidé de fixer pour 1963 le montant de l'unité contributive à 28.780 francs suisses, sur la base de la classification choisie par les Membres et Membres associés en vertu des dispositions des numéros 202 et 203 de la Convention de Genève (1959), soit sur la base d'un total de 545 unités.

Au cours de sa 18e session, tenue en mars/avril 1963, le Conseil d'administration a examiné les dépenses résultant des modifications intervenues dans les conditions d'emploi du système commun des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que l'augmentation des dépenses dues aux conférences et réunions. Il a en outre approuvé la convocation à Genève, 1963, d'une Conférence africaine de radiodiffusion, dont les dépenses sont à la charge des Membres de la région africaine. En vue de couvrir ces dépenses supplémentaires, le Conseil d'administration a approuvé des crédits additionnels. En conséquence, le budget définitif de l'année 1963 se présentait comme suit:

13.669.800 francs suisses au titre des dépenses récurrentes
3.245.000 francs suisses au titre des dépenses des conférences et réunions
428.000 francs suisses pour la Conférence africaine de radiodiffusion (1963)
16.000 francs suisses au titre des dépenses couvertes par d'autres recettes
810.300 francs suisses pour le budget des comptes spéciaux de la coopération technique
1.562.200 francs suisses pour le budget annexe des publications.

Par sa Résolution N° 518, le Conseil d'administration a décidé de maintenir pour 1963 le montant de l'unité contributive à 28.780 francs suisses et de couvrir les crédits additionnels relatifs au budget de l'Union par un prélèvement de 841.300 francs suisses au compte de provision de l'Union.

Au cours de sa 18e session, par sa Résolution N° 519, le Conseil d'administration a arrêté le budget de l'Union pour 1964, à 14.220.800 francs suisses en ce qui concerne les dépenses récurrentes, à 1.785.650 francs suisses en ce qui concerne les dépenses des conférences et réunions, à 1.063.000 francs suisses en ce qui concerne la Conférence africaine de radiodiffusion de 1964, à 955.400 francs suisses en ce qui concerne le compte spécial des dépenses administratives de la coopération technique et à 1.618.000 francs suisses en ce qui concerne le budget annexe des publications. Par cette même Résolution, le Conseil a fixé le montant de l'unité contributive pour l'année 1964 à 28.400 francs suisses, sur la base d'un total de 549 unités.

Enfin, le Conseil a décidé de fixer à 3.500 francs suisses pour 1964 la valeur annuelle de l'unité contributive aux dépenses de chacun des Comités consultatifs pour les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et pour les organisations internationales non exonérées sur une base de réciprocité.

*Classification des Membres et Membres associés de l'Union pour la répartition des dépenses de l'Union*

Au cours de l'année 1963, le nombre d'unités contributives a passé de 548 à 552½ à la suite de l'adhésion des nouveaux Membres suivants:

| | |
|---|---|
| Jamaïque . . . . . | dès février 1963 ( 1 unité) |
| Royaume du Burundi . . . . . | dès février 1963 (½ unité) |
| Ouganda . . . . . | dès mars 1963 (½ unité) |
| République Démocratique et Populaire d'Algérie | dès mai 1963 (3 unités) |
| Principauté de Liechtenstein . . . . . | dès juillet 1963 (½ unité) |

et du retrait des Membres associés ci-dessous:

| | |
|---|---|
| Territoire du Ruanda-Urundi . . . . . | dès le 1er juillet 1962 (½ unité) |
| Groupe des Bermudes-Caraïbes britanniques . | dès le 1er janvier 1963 (½ unité) |

A la fin de 1963, l'Union comptait 122 Membres et 2 Membres associés.

*Trésorerie*

Les contributions ayant été versées de manière relativement satisfaisante, l'Union n'a pas eu à recourir pendant l'année 1963 à des avances de la Confédération suisse en vue d'augmenter temporairement ses ressources financières.

*Contributions arriérées* *)

Total des sommes dues au titre des arriérés à la date du 31 décembre 1963 et sommes correspondantes pour les deux années précédentes:

| | Francs suisses |
|---|---|
| 31 décembre 1961 . . . . . | 2.976.870,44 |
| 31 décembre 1962 . . . . . | 3.793.217,38 |
| 31 décembre 1963 . . . . . | 3.689.927,84 |

Grâce aux efforts déployés par le Secrétaire général en vue d'obtenir le règlement de tous les comptes arriérés, la situation s'est légèrement améliorée dans ce domaine. On trouvera dans l'Annexe 7 la situation, au 31 décembre 1963, des principaux débiteurs de l'Union en retard dans le paiement de leur contribution. Au cours de sa 19e session (1964), le Conseil d'administration examinera la question des mesures permettant d'obtenir le prompt règlement des comptes arriérés.

*Caisse d'assurance du personnel de l'U.I.T.*

Au 31 décembre 1963, les Caisses et Fonds auxquels sont affiliés les fonctionnaires de l'U.I.T., groupaient 412 membres (y compris 28 retraités) se répartissant de la façon suivante:

| | | |
|---|---|---|
| Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies: | | |
| Membres de plein droit (dont 5 experts de la coopération technique) . . . . . | 276 | |
| Membres associés (dont 36 experts de la coopération technique) . . . . . | 93 | 369 membres |
| Fonds des compléments de la Caisse d'assurance de l'U.I.T.: | | |
| Personnel en activité . . . . . | 1 | |
| Personnel pensionné . . . . . | 14 | 15 membres |
| Fonds de pensions de la Caisse d'assurance de l'U.I.T.: | | |
| Personnel en activité . . . . . | 14 | |
| Personnel pensionné . . . . . | 14 | 28 membres |

Le fonds de réserve et des compléments de rentes de la Caisse d'assurance de l'U.I.T. a servi en 1963, 14 pensions de retraite ou d'invalidité. A noter que 3 retraités, membres de ce Fonds, touchent conjointement une prestation de la Caisse commune des pensions du personnel des

*) On entend par « arriérés » les sommes dues dont l'échéance remonte à plus d'une année.

Nations Unies. Par ailleurs, 3 anciens fonctionnaires ne perçoivent une pension que de la Caisse commune. Le Fonds de réserve et des compléments de rentes a servi également 3 rentes de veuves et 4 rentes d'orphelins.

Le Fonds de pensions pour sa part a servi les pensions de retraite à 17 fonctionnaires; 3 d'entre eux étant décédés dans le courant de l'année, le Fonds de pensions ne compte plus que 14 retraités. Il a, en outre, servi 3 rentes de veuves.

Au 31 décembre 1963, l'actif de la Caisse d'assurance de l'U.I.T. s'élevait à 8.018.747,85 francs suisses.

Le Rapport de gestion de la Caisse d'assurance de l'U.I.T. qui fait l'objet de la deuxième partie du Rapport de gestion financière pour l'année 1963, donne toutes les informations au sujet des travaux effectués par la Commission de gestion de cette Caisse d'assurance.

# IV. RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

## Nations Unies

Les relations de l'U.I.T. avec les Nations Unies ont continué à se dérouler dans le meilleur esprit de collaboration. Elles sont particulièrement étroites dans le domaine administratif maintenant que l'U.I.T. applique le système commun des traitements, indemnités et pensions. Comme d'habitude, la coopération réalisée par la représentation mutuelle aux conférences ou réunions a été complétée par un échange assez important de correspondances et de documents. On trouvera en Annexe 5 au présent rapport une liste des conférences ou réunions tenues en 1963 sous les auspices des Nations Unies et auxquelles l'Union a été invitée, avec l'indication de celles auxquelles l'Union a été représentée.

## Coordination des activités des Nations Unies et des Institutions spécialisées

A sa session de 1963, le Conseil d'administration de l'U.I.T. a pris note des résolutions suivantes adoptées par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies à sa XXXIVe session:

N° 910 (XXXIV) — Tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences exactes et naturelles, diffusion des connaissances scientifiques et leur application à des fins pacifiques.

N° 916 (XXXIV) — Décennie des Nations Unies pour le développement.

Il existe une étroite coordination entre les activités de l'U.I.T. et celles des Nations Unies et d'autres organisations ayant des activités connexes dans le domaine technique.

## Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'U.I.T. a porté la plus grande attention à la Résolution N° 1802 (XVII) de l'Assemblée générale relative à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Donnant suite à cette résolution, son Conseil d'administration, lors de sa 18e session, a rédigé un deuxième rapport destiné à la XXXVIe session du Conseil économique et social et à la XVIIIe session de l'Assemblée générale. Les organes intéressés des Nations Unies ont examiné ce rapport. Il s'agit (par ordre chronologique) du Sous-Comité juridique (New York, avril 1963) et du Sous-Comité scientifique et technique (Genève, mai 1963) du Comité pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, du Conseil économique et social (Genève, juillet 1963), du Comité pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (New York, septembre 1963) et de l'Assemblée générale (New York, septembre-décembre 1963).

Le Conseil d'administration de l'U.I.T., à sa session de 1964, fera le point des derniers développements dans ce domaine, en tenant compte tout particulièrement des résultats obtenus par la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications qui s'est tenue à Genève, en octobre et novembre 1963 et dont il est question à la Section 6.1 du présent Rapport; il soumettra aux Nations Unies un troisième rapport sur cette question.

### Décennie des Nations Unies pour le développement

L'U.I.T. s'est associée aux études poursuivies au sein du Comité administratif de coordination en vue de donner sa pleine efficacité à la Décennie des Nations Unies pour le développement. Il doit être souligné à ce sujet que si, en dehors des activités de coopération technique (Programme élargi d'assistance technique et Fonds spécial), elle n'opère pas sur la base de programmes spécifiques de portée et de durée bien définies et financés individuellement, elle concourt par ses travaux généraux à plus ou moins long terme au développement économique de tous les pays. C'est ainsi par exemple que les efforts particuliers qu'elle poursuit actuellement en matière de coordination de l'utilisation des fréquences et de planification de réseaux de télécommunication entrent parfaitement dans le cadre des activités entreprises au titre de la décennie des Nations Unies.

### Coopération internationale en matière d'application de la science et de la technique au développement économique et social

Il convient de rappeler que l'U.I.T. s'est vivement intéressée à la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées, qui s'est réunie à Genève du 4 au 20 février 1963. Elle a également accordé une attention toute particulière aux résultats de cette conférence et s'apprête à coopérer avec le Comité consultatif pour la science et la technique créé par le Conseil économique et social lors de sa XXXVI$^{e}$ session. De plus, l'Union mettra toute son expérience et sa collaboration au service de l'action entreprise par les organisations de la famille des Nations Unies conformément à la Résolution de l'Assemblée générale relative à la coopération internationale en matière d'application de la science et de la technique au développement économique et social.

### Relations avec les Institutions spécialisées et les autres organisations internationales

Comme d'habitude, l'U.I.T. est restée en relations étroites avec les institutions techniques dont l'intérêt est orienté plus particulièrement vers les télécommunications, c'est-à-dire l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation consultative intergouvernementale de la navigation maritime. Elle a en outre continué à coopérer avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement dans le cadre d'une étude des possibilités de financement de plans de développement des télécommunications dans les pays de l'Amérique centrale.

Il y a maintenant plusieurs années que l'Union entretient des relations de collaboration avec l'UNESCO en raison du rôle des télécommunications dans les domaines de l'information des masses et de la liberté de l'information.

Outre les institutions spécialisées, un certain nombre d'organisations internationales — en général de caractère non gouvernemental — ont maintenu une étroite coopération avec l'Union.

Les organisations ci-après peuvent être citées cette année:

Fédération internationale d'astronautique
Organisation internationale de radiodiffusion et de télévision (O.I.R.T.)
Union européenne de radiodiffusion (U.E.R.)
Comité international radio-maritime (C.I.R.M.)
Union radio-scientifique internationale (U.R.S.I.)
Commission électrotechnique internationale (C.E.I.)
Organisation internationale de normalisation (I.S.O.)
Union astronomique internationale (U.A.I.)
Comité de la recherche spatiale (COSPAR)
Association du transport aérien international (I.A.T.A.)
Chambre internationale de la marine marchande
Conseil international des unions scientifiques (C.I.U.S.)

# PARTIE B

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

## V. MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'UNION

1. Le 31 décembre 1963, l'Union comptait 122 Membres, à savoir:

   *a)* les 96 pays ou groupes de territoires cités à l'Annexe 1 à la Convention de Genève, à l'exception du « Congo Belge et Territoire du Ruanda-Urundi »;

   *b)* les 27 pays ci-après, qui sont devenus Membres de l'Union après le dépôt d'un instrument d'adhésion à la Convention:

| | devenu Membre le: |
|---|---|
| République Fédérale du Cameroun | 22.12.1960 |
| République Centrafricaine | 2.12.1960 |
| République du Congo (Brazzaville) | 13.12.1960 |
| République de Côte d'Ivoire | 23.12.1960 |
| République Gabonaise | 28.12.1960 |
| République du Mali | 21.10.1960 |
| République du Niger | 14.11.1960 |
| République du Sénégal | 15.11.1960 |
| République du Tchad | 25.11.1960 |
| République de Chypre | 24. 4.1961 |
| République du Congo (Léopoldville) | 6.12.1961 |
| République du Dahomey | 1. 1.1961 |
| République Malgache | 11. 5.1961 |
| Fédération de Nigeria | 11. 4.1961 |
| Sierra Leone | 30.12.1961 |
| République Togolaise | 14. 9.1961 |
| République de Haute-Volta | 16. 1.1962 |
| République Islamique de Mauritanie | 18. 4.1962 |
| République Arabe Syrienne | 24. 8.1962 |
| République Somalie | 28. 9.1962 |
| République Rwandaise | 12.12.1962 |
| Tanganyika | 31.10.1962 |
| République Démocratique et Populaire d'Algérie | 3. 5.1963 |
| Royaume du Burundi | 16. 2.1963 |
| Jamaïque | 18. 2.1963 |
| Principauté de Liechtenstein | 25. 7.1963 |
| Ouganda | 8. 3.1963 |

2. Au 31 décembre 1963, l'Union comptait également 2 Membres associés [1]), à savoir:

   — Kenya (anciennement « Afrique orientale britannique »);
   — Singapore-Bornéo britannique (Groupe).

---

[1]) Les autres Membres associés qui ont antérieurement fait partie de l'Union ont cessé d'exister comme tels:
— l'*Afrique occidentale britannique*, parce que la Fédération de Nigeria et Sierra Leone sont devenues Membres de l'Union;
— le *Groupe des Bermudes-Caraïbes britanniques*, parce que la Jamaïque est devenue Membre de l'Union et que Trinidad et Tobago est devenu indépendant;
— le *Territoire sous tutelle de la Somalie sous Administration italienne*, parce que la République Somalie est devenue Membre de l'Union;
— le *Territoire du Ruanda-Urundi* (devenu Membre associé le 30 décembre 1960), parce que la République Rwandaise et le Royaume du Burundi sont devenus Membres de l'Union.

3. On se souviendra que la Convention internationale des télécommunications de Genève (1959), entrée en vigueur le 1er janvier 1961, a été signée pour le compte de 85 pays ou groupes de territoires. En 1963, 15 pays signataires de la Convention de Genève l'ont ratifiée, ce qui a porté à 70 le nombre total des ratifications.

Au cours de la même année, 10 pays ont adhéré à la Convention de Genève, ce qui a porté à 36 le nombre total des adhésions.

En exécution de la Décision N° D 287 du Conseil d'administration, le Secrétaire général a adressé une lettre de rappel aux pays qui ont signé la Convention de Genève (1959) mais ne l'ont pas encore ratifiée, aux pays non signataires dont le nom figure à l'Annexe 1 à la Convention et qui n'ont pas adhéré à cette Convention, et aux pays qui n'ont pas encore approuvé les divers Règlements administratifs.

4. Le Tableau 1 de l'Annexe 1 au présent document indique la situation des Membres et Membres associés par rapport à la Convention de Genève à la date du 31 décembre 1963. L'annexe 1 contient également des renseignements relatifs aux conventions et accords conclus aux termes des dispositions du Règlement des radiocommunications.

5. Le résultat de la consultation qui a précédé l'admission de la Principauté de Liechtenstein est indiqué dans la Notification N° 913.

# VI. ACTIVITÉS DE L'UNION EN 1963

## 6.1 Conférences et réunions

Contrairement à 1962, l'année 1963 a été caractérisée par une grande activité dans le domaine des conférences. Outre la X[e] Assemblée plénière du C.C.I.R., les réunions de la Commission du Plan et de ses Sous-Commissions, ainsi que des cycles d'études sur la gestion et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques organisés par l'I.F.R.B., et dont la description détaillée est donnée ci-après aux sections 6.4 à 6.6, deux importantes conférences se sont réunies: la Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques et la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'attribuer des bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales. De plus, le Groupe d'experts chargé de l'étude des problèmes relatifs à l'encombrement des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz a tenu sa seconde session et rédigé un Rapport final. Divers travaux préparatoires ont également été entrepris par les organismes permanents en vue de la Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes kilométriques et hectométriques et de la première session (préparatoire) de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'établir un Plan d'allotissement revisé pour le service mobile aéronautique (R), qui auront lieu en 1964.

### 6.1.1 *Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques*

Au cours de sa 17[e] session, le Conseil a proposé de réunir, en 1963, une Conférence spéciale des pays de la région africaine (pays africains autres que ceux de la Zone européenne de radiodiffusion), avec l'ordre du jour suivant:

a) définition des bases techniques à utiliser pour établir des plans d'assignation de fréquences aux stations de radiodiffusion nationale (radiodiffusion sonore et télévision) de la région africaine dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques;

b) établissement de plans d'assignation de fréquences aux stations de radiodiffusion nationale (radiodiffusion sonore et télévision) de la région africaine dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques et établissement d'accords associés.

Cette proposition ayant été approuvée par la majorité des pays intéressés, et aucun Gouvernement Membre n'ayant formulé d'invitation, le Secrétariat général a pris les mesures nécessaires pour convoquer et organiser la conférence à Genève. En vue d'éviter que des réunions ne se tiennent simultanément, la date d'ouverture avait été fixée au 29 avril 1963.

La Conférence, qui s'est réunie au siège de l'U.I.T., a été ouverte par M. J. Lalung-Bonnaire, délégué de la République Rwandaise, doyen de la réunion. M. Alpha Diallo (République de Guinée) et M. Gabriel Tedros (Ethiopie) ont été élus respectivement Président et Vice-Président de la Conférence.

Les six commissions suivantes ont été constituées:

*Commission de direction*

*Président:* M. A. Diallo (République de Guinée)
*Vice-Président:* M. Gabriel Tedros (Ethiopie)

*Commision de vérification des pouvoirs*

*Président:* M. Y. Kazibure (Tanganyika)
*Vice-Président:* M. J. Lalung-Bonnaire (République Rwandaise)

*Commission de contrôle budgétaire*

*Président:* M. G. EKUE (République Togolaise)
*Vice-Président:* M. H. L. MILLS (Ghana)

*Commission technique*

*Président:* M. A. LATIF AHMED (République Arabe Unie)
*Vice-Président:* M. N'DIAYE (République du Mali)

*Commission des plans*

*Président:* M. A. LABAYE (République Gabonaise)
*Vice-Président:* M. P. B. OYEBOLU (Nigeria)

*Commission de rédaction*

*Président:* M. J. FOALEM FOTSO (République Fédérale du Cameroun)
*Vice-Président:* M. S. BUTLER (Libéria)

Les représentants de 36 Membres de l'Union, d'un Membre associé et d'un certain nombre d'organisations internationales ont participé aux travaux de la Conférence. Celle-ci a pris fin le 23 mai avec la signature, par 34 délégations, d'un Accord régional pour la zone africaine de radiodiffusion concernant l'utilisation des ondes métriques et décimétriques par le service de radiodiffusion. Cet Accord entrera en vigueur le 1er octobre 1964.

6.1.2 *Groupe d'experts chargé d'étudier les mesures à prendre en vue de réduire l'encombrement des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz.*

Ce Groupe s'est réuni pour la première fois en septembre 1961. On se souviendra qu'il a été constitué aux termes de la Résolution No 3 de la Conférence administrative des radiocommunications (Genève, 1959) et qu'il a pour tâche d'étudier les moyens de réduire l'encombrement dans les bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz.

Conformément à une décision prise par le Conseil lors de sa 17e session, le Groupe a tenu une seconde session au siège de l'U.I.T., du 4 au 21 juin 1963.

Il avait pour membres les experts suivants, choisis par le Conseil parmi les candidats présentés par les administrations:

M. Julio José Etulain (Argentine)
M. Vladimir A. Kouzmine (U.R.S.S.)
M. Paul D. Miles (Etats-Unis d'Amérique)
M. Carlos Nuñez Arellano (Mexique)
M. Yves Place (France)
Dr Hiroshi Shinkawa (Japon)
M. Charles Sowton (Royaume-Uni)

ainsi que les chefs des organismes permanents, ou leurs représentants.

Le Groupe a élaboré et adopté, à l'unanimité, un Rapport final destiné à être soumis au Conseil et qui, dans l'intervalle, a été envoyé, pour information, à toutes les administrations.

6.1.3 *Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'attribuer des bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales*

L'ordre du jour définitif de cette Conférence, proposé par le Conseil d'administration au cours de sa 18e session et approuvé par la plupart des Membres de l'Union, était le suivant:

« 1) examiner les progrès de la technique réalisés dans l'utilisation des radiocommunications dans les services espace et terre-espace et dans le service de radioastronomie; examiner les résultats des études techniques faites par le C.C.I.R. et d'autres organismes, ainsi que les propositions des administrations concernant ces services;

2) à la suite de cet examen:

   a) décider des bandes de fréquences qu'il est essentiel d'attribuer aux diverses catégories de radiocommunications spatiales et à la radioastronomie;

   b) examiner s'il est toujours nécessaire de réserver chacune des bandes attribuées à la recherche spatiale et prendre les mesures appropriées à cet égard;

3) conformément aux Nos 61 et 249 de la Convention internationale des télécommunications de Genève (1959), reviser seulement celles des dispositions du Règlement des radiocommunications de Genève (1959) qui sont essentielles à la mise en application effective des décisions de la Conférence relatives à l'attribution de bandes de fréquences, à la notification, à l'inscription et à l'utilisation des fréquences pour les services espace et terre-espace et pour le service de radioastronomie;

4) conformément aux Nos 61 et 249 de la Convention internationale des télécommunications de Genève (1959), adopter les dispositions supplémentaires au Règlement des radiocommunications de Genève (1959) qui seront essentielles à la mise en application effective des décisions de la Conférence portant sur les caractéristiques techniques des services espace et terre-espace et du service de radioastronomie;

5) formuler les recommandations et adopter les résolutions nécessaires en la matière ».

La Conférence s'est tenue à Genève, dans la Salle du Conseil général. C'est M. José Garrido Moreno, Chef par intérim de la délégation de l'Espagne et Doyen de la Conférence, qui a ouvert celle-ci le 7 octobre 1963.

Le Président a été désigné en la personne de M. Gunnar Pedersen, Chef de la délégation du Danemark, tandis que le Vice-Ministre Ashot Badalov, Chef de la délégation de l'U.R.S.S., et l'Ambassadeur J. H. McConnell, Chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, ont été élus Vice-Présidents.

Les sept Commissions ci-après ont été constituées:

*Commission 1: Commission de direction*

*Président:* M. Gunnar Pedersen (Danemark)
*Vice-Présidents:* M. Ashot Badalov (U.R.S.S.)
M. l'Ambassadeur J. H. McConnell (Etats-Unis d'Amérique)

*Commission 2: Commission de vérification des pouvoirs*

*Président:* Dr F. Nicotera (Italie)
*Vice-Président:* M. L. M. Harris (Australie)

*Commission 3: Commission de contrôle budgétaire*

*Président:* M. B. Ionita (R. P. Roumaine)
*Vice-Président:* M. S. H. Butler (Libéria)

*Commission 4: Commission technique*

*Président:* M. Erik Esping (Suède)
*Vice-Président:* M. M. Zahradniček (R. S. Tchécoslovaque)

*Commission 5: Commission des attributions*

*Président:* M. W. Klein (Suisse)
*Vice-Président:* M. S. Fujiki (Japon)

*Commission 6: Commission du Règlement*

*Président:* M. Juan A. Autelli (Argentine)
*Vice-Président:* M. A. B. Eid (République Arabe Unie)

*Commission 7 : Commission de rédaction*

*Président :* M. Yves Place (France)
*Vice-Présidents :* Capt. Charles Booth (Royaume-Uni)
M. J. Garrido Moreno (Espagne)

Les représentants de 70 Membres et d'un Membre associé de l'Union, ceux d'un certain nombre d'organisations internationales et d'exploitations privées ont participé aux travaux de la Conférence, qui ont pris fin le 8 novembre.

Les Actes finals, signés par les délégations de 66 Membres et d'un Membre associé de l'Union, comprennent une révision partielle du Règlement des radiocommunications (Genève, 1959); cette révision entrera en vigueur le 1er janvier 1965.

## 6.2 18e Session du Conseil d'administration

6.2.1 On se rappellera que le Conseil d'administration est chargé de prendre toutes mesures pour faciliter la mise à exécution, par les Membres et Membres associés, des dispositions de la Convention et des règlements et des décisions de la Conférence de plénipotentiaires, et d'assurer une coordination efficace des activités de l'Union.

6.2.2 Le Conseil a tenu sa 18e session à Genève, du 23 mars au 26 avril 1963. Y assistaient, les représentants des 25 Membres du Conseil, soit: la République Argentine, le Commonwealth de l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la République de Colombie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, l'Ethiopie, la France, la République de l'Inde, l'Iran, l'Italie, le Japon, le Royaume du Maroc, le Mexique, la République des Philippines, la République Arabe Unie, la République Fédérale d'Allemagne, la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, la Confédération Suisse, la République Socialiste Tchécoslovaque, la Tunisie et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. M. Gabriel Tedros (Ethiopie) et M. Mohamed Mili (Tunisie) ont été respectivement élus Président et Vice-Président.

6.2.3 En dehors de l'examen des rapports annuels et des questions administratives courantes, l'ordre du jour de la 18e session comportait un certain nombre de questions importantes qui ont fait l'objet de décisions du Conseil. Parmi ces dernières, il convient d'accorder une mention particulière à celles-ci:

*Radiocommunications spatiales*

A sa 17e session, le Conseil avait décidé de convoquer à Genève, le 7 octobre 1963, une Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'attribuer des bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales. Se fondant sur des renseignements fournis par les Membres de l'Union, le Conseil a proposé au cours de sa 18e session de modifier légèrement l'ordre du jour provisoire de cette Conférence, notamment en y ajoutant la question de la radioastronomie.

*Service mobile aéronautique*

Le Conseil a décidé qu'il était urgent de réexaminer et de reviser la partie de l'Appendice 26 au Règlement des radiocommunications (Genève, 1959) relative à l'allotissement des fréquences pour le service mobile aéronautique (R). En conséquence, il a proposé que la session préparatoire d'une Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'établir un Plan d'allotissement révisé pour ce service soit convoquée à Genève le 10 février 1964. La date et la durée de la session principale seront examinées par le Conseil lors de sa session annuelle de 1964.

*Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes kilométriques et hectométriques*

Au cours de sa 17e session, le Conseil avait proposé de réunir en 1964 une conférence africaine de radiodiffusion sur ondes kilométriques et hectométriques dont le but essentiel serait de préparer un plan de radiodiffusion dans la bande 525-1605 kHz pour les pays d'Afrique situés en dehors de la zone européenne de radiodiffusion et d'examiner la situation dans les bandes 150-285 kHz et 525-1605 kHz pour les pays d'Afrique situés dans ladite zone.

Cette proposition a été approuvée par la majorité des Membres intéressés de l'Union.

Au cours de sa 18e session, le Conseil a pris note du Vœu émis par la Xe Assemblée plénière du C.C.I.R., selon lequel les données techniques dont aura besoin la Conférence pourraient avantageusement être établies par une Commission d'experts, comme cela a eu lieu pour la Conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques de Stockholm, 1961.

Après examen de la question le Conseil a proposé que la Conférence se réunisse en septembre 1964 et qu'elle soit précédée d'une réunion préparatoire d'experts qui s'ouvrira à Genève le 20 janvier 1964.

*Révision éventuelle de la structure des Conférences des radiocommunications et du Règlement des radiocommunications*

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier cette question, lequel s'est réuni à Genève en octobre 1962, le Conseil a chargé l'I.F.R.B. de poursuivre, en collaboration avec le Secrétariat général, l'étude de la possibilité d'améliorer la structure du Règlement des radiocommunications et, autant que possible en collaboration avec les experts des administrations qui auront fourni des contributions sous forme de documents, d'établir un projet de remaniement du Règlement des radiocommunications.

*Enquête sur les télécommunications en Afrique*

Au mois de février 1963, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique a demandé au Secrétaire général de l'U.I.T. si l'Union serait disposée à coopérer avec la C.E.A. à l'établissement d'un projet de plan visant à créer un réseau de télécommunication panafricain.

En fait, la deuxième Assemblée plénière du C.C.I.T.T., tenue en décembre 1960, avait décidé de constituer une Sous-Commission du Plan pour l'Afrique ayant pour tâche principale l'établissement d'un Plan général pour le développement du Réseau international; cette Sous-Commission devait aider les administrations et les exploitations privées reconnues, lors de la conclusion d'accords mutuels, à organiser et améliorer les services internationaux reliant leur pays respectifs.

La Sous-Commission du Plan pour l'Afrique a tenu sa première réunion à Dakar, en janvier 1962; elle a adopté à l'unanimité un projet de plan, appelé dès lors le « Plan de Dakar », qui jetait les bases d'un réseau de télécommunications panafricain.

Dans ces conditions, le Secrétaire général de l'Union a informé le Secrétaire exécutif de la C.E.A. que l'U.I.T. serait heureuse de coopérer avec la Commission, et, en conséquence, le « Projet de plan d'un Réseau de télécommunications panafricain » a été inscrit au programme des Travaux et Priorités de la C.E.A. à titre de travail ad hoc, à haut degré de priorité, à exécuter au cours des années 1963-1964.

En vue d'effectuer les travaux dans le plus bref délai possible, le Conseil a autorisé le Secrétaire général à augmenter au fur et à mesure des besoins le nombre des experts techniques de l'U.I.T. en mission, dans le cadre du Programme élargi d'Assistance technique, dans la région de la Commission économique pour l'Afrique, ceci après consultation de la C.E.A. et en accord avec le Président de la Sous-Commission de Plan pour l'Afrique.

*Evolution des conditions de service applicables dans le cadre du régime commun des Nations Unies*

Parallèlement aux mesures prises par les Nations Unies et les institutions spécialisées ayant leur siège à Genève, le Conseil a décidé de verser l'indemnité de poste au taux de la classe 2, à partir

du 1er novembre 1962, au personnel de l'Union appartenant à la catégorie professionnelle et aux catégories supérieures.

Le Conseil a également autorisé le Secrétaire général à ajuster les traitements de base et les taux de rémunération des heures supplémentaires du personnel de la catégorie des Services généraux au fur et à mesure de la mise en vigueur des ajustements parallèles par l'Organisation des Nations Unies pour le personnel de l'Office européen. Ces ajustements sont fondés sur les fluctuations de l'indice des salaires publié par l'« Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail suisse ».

*Répartition géographique du personnel de l'Union*

Afin d'améliorer la répartition géographique du personnel et de mettre pleinement en évidence le caractère international de l'Union, le Conseil a chargé le Secrétaire général de prendre, si possible, des dispositions pour publier à l'avance des notes relatives aux vacances d'emploi et de prendre toute autre mesure pour encourager et favoriser la présentation des candidatures, notamment de la part des pays dont la répartition au sein du personnel est faible ou nulle.

De plus, le Conseil a décidé qu'à titre d'essai, lors du recrutement de fonctionnaires de la catégorie des Services généraux devant occuper des emplois temporaires non techniques des grades G5, G6 et G7, des candidats non-locaux de toute nationalité — pourvu que les pays dont ils sont ressortissants soient Membres de l'Union — pourront être nommés, à condition que leurs administrations prennent à leur charge les frais de voyage aller et retour de leur résidence jusqu'à Genève, ainsi que les indemnités et avantages dont bénéficient les fonctionnaires recrutés sur le plan international.

*Utilisation d'une calculatrice électronique par l'Union*

Le Conseil a décidé d'autoriser l'utilisation jusqu'au 31 décembre 1965 de la calculatrice électronique I.B.M. 1401. Il a en outre invité l'I.F.R.B. à effectuer des études techniques et financières sur les calculatrices actuellement disponibles sur le marché en vue de déterminer celle qui convient le mieux à ses besoins dans les limites des crédits disponibles. L'I.F.R.B. est invité à établir, sur la base de ces études, un rapport destiné à la session annuelle du Conseil de 1964 et comprenant les recommandations du Comité au sujet de l'utilisation future de la calculatrice que le Comité estimera la plus appropriée.

*Agrandissement du bâtiment de l'Union*

Notant que, pour faire face aux besoins actuels en locaux pour le personnel, il a déjà fallu louer des locaux hors du bâtiment du siège, le Conseil a chargé le Secrétaire général de faire une étude et d'établir des estimations de dépenses ainsi que des plans préliminaires d'un bâtiment annexé au bâtiment du siège qui soit suffisamment vaste pour répondre aux besoins éventuels en locaux pour le personnel au cours des dix années à venir. Comme il est de plus en plus difficile de s'assurer à Genève des locaux de conférences appropriés et que l'espace disponible dans le bâtiment du siège est limité, le Conseil a également chargé le Secrétaire général de faire une étude, en prenant l'avis si nécessaire des autres organisations internationales de Genève, sur la possibilité de créer des installations communes de conférences et, selon les résultats de cette étude, d'établir toutes variantes jugées appropriées en matière de plans et d'estimations préliminaires.

## 6.3 Activites du Secretariat General

### 6.3.1 *Généralités*

Les activités du Secrétariat général en matière administrative et dans le domaine de l'assistance technique sont exposées par le détail dans d'autres sections du présent rapport.

Au cours de 1963, le Secrétariat général a également effectué des travaux préparatoires d'ordre administratif en vue de la Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques; il a, en outre, assuré le secrétariat de la conférence elle-même. Le Secrétariat général a, par ailleurs, assumé un travail considérable pour préparer, du point de vue administratif, la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'attribuer des bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales, conférence dont il a également assuré le secrétariat.

6.3.2 *Publication de documents*

Les travaux préparatoires à la publication du volume du centenaire de l'Union ont beaucoup occupé le Service des publications et des ventes durant la deuxième partie de l'année 1963.

En 1963, le Service des publications et des ventes a assuré la publication des documents dont le détail est donné dans l'Annexe 4.

Pendant l'année 1963, le Service des publications et celui des expéditions, documents et transports ont dû s'acquitter d'un volume de travail particulièrement considérable, ainsi qu'il ressort de la statistique ci-dessous, qui a été établie en novembre 1963, puis complétée par des estimations relatives au mois de décembre.

Une fois de plus, on a noté, par comparaison avec l'année 1962 (chiffres indiqués entre parenthèses), une augmentation générale de la correspondance et des expéditions.

| | | |
|---|---|---|
| 9.514 | (8.053) | correspondances d'arrivée concernant des commandes |
| 34.708 | (30.815) | lettres expédiées |
| 152.369 | (85.700) | envois de publications |
| 101 | (121) | colis expédiés par poste aérienne |
| 8.346 | (7.410) | factures |
| 52 | (48) | relevés de comptes |
| 318 | (304) | caisses |
| 38 | (18) | containers |

La substantielle augmentation que l'on peut constater dans le nombre des publications expédiées par voie postale est due en partie au travail supplémentaire dont a été chargé le Service des expéditions lorsque les C.C.I. lui ont confié la responsabilité de leurs documents.

A noter qu'en sus des chiffres précités 22.755 (25.200) imprimés ont été expédiés directement de l'imprimerie.

Les frais de port se sont élevés à 346.733 (213.075) francs suisses.

Depuis le début de l'année 1963, le Service des expéditions, documents et transports est responsable du stockage des documents des C.C.I., de sorte que tous les documents de conférences et les publications sont maintenant stockés en un même lieu. Malgré une réorganisation de l'ensemble du système et un triage attentif des réserves de documents, l'espace nécessaire pour stocker les publications pose un problème de plus en plus difficile.

Conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration à sa 18e session, le prix des documents vendus aux administrations des Membres et Membres associés de l'Union a été, en 1963, majoré de 2% à titre de frais généraux; pour les autres souscripteurs, la majoration a été de 7%.

6.3.3 *Le Journal des télécommunications*

La publication du Journal des télécommunications a continué, en 1963, selon les principes et les méthodes établis au cours des deux années précédentes. Comparativement à l'année précédente, le tirage a augmenté de 10% et les recettes de publicité de 50% (de 50.405 francs suisses à 75.222 francs suisses).

Le Journal est envoyé régulièrement aux administrations Membres; en outre, il est maintenant utilisé de plus en plus pour diffuser des renseignements sur l'Union et son activité par l'envoi d'exemplaires aux Nations Unies et aux Institutions spécialisées, aux Centres d'information des

Nations Unies dans les diverses parties du monde et aux experts accomplissant des missions dans le cadre de la Coopération technique de l'Union. De plus, un nombre croissant d'organes de la presse générale et de la presse technique ont demandé à le recevoir.

En dépit des améliorations apportées au Journal, on peut penser qu'il n'a pas encore atteint la pleine mesure de ses possibilités. Puisqu'il s'adresse principalement aux administrations, il constituerait un moyen plus précieux d'information sur les télécommunications internationales s'il contenait davantage d'informations émanant des administrations — ce que fait ressortir, d'ailleurs, la Recommandation N° 4 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de 1959. Des articles et autres documents sur les progrès et l'expansion des télécommunications dans un pays sous la gestion de toute administration donnée, présenteraient un intérêt pour d'autres administrations et pourraient même leur être utiles. Il y a lieu d'espérer que l'on pourra, à l'avenir, publier en plus grande quantité des articles et de la documentation de ce genre, en particulier des photographies.

## 6.4 Activités du Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.)

6.4.1 Le Comité a continué à s'acquitter de ses tâches, telles qu'elles lui sont assignées selon les dispositions de la Convention et du Règlement des radiocommunications de Genève (1959). Dans le cadre de ces tâches, qui touchent à l'utilisation, à la notification, à l'examen technique et à l'enregistrement des fréquences, des mesures spéciales ont dû être prises afin que les administrations de leur côté et le Comité du sien appliquent de façon minutieuse les dispositions du Règlement des radiocommunications. Pendant l'année 1963, le Comité a traité 40.621 fiches de notification d'assignation de fréquence.

6.4.2 Le Comité a appliqué dans toute la mesure de ses possibilités les dispositions du Règlement de 1959 concernant des tâches qui sont venues s'ajouter à celles qui lui étaient confiées d'après le Règlement de 1947: il s'agit notamment des enquêtes sur l'utilisation des fréquences et de l'assistance spéciale aux administrations des pays qui en ont besoin. Il a formulé des suggestions sur des cas particuliers d'utilisation de fréquence et a présenté des recommandations sur des cas de brouillages nuisibles ou d'assistance spéciale demandée par une administration. Les administrations ont manifesté un intérêt tout spécial envers ces tâches confiées au Comité et celui-ci estime que c'est dans ce domaine que les services qu'il leur rend peuvent être le plus précieux. En plus des demandes dont il s'est occupé en matière d'enquêtes et d'assistance, il a eu l'occasion, au cours de nombreux entretiens avec des représentants des administrations, de fournir à ceux-ci des éclaircissements sur les procédures concernant la notification des assignations et le choix des fréquences qui sont susceptibles de permettre l'utilisation la plus satisfaisante du spectre des fréquences.

6.4.3 Conformément aux dispositions prescrites par la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959), le Comité a procédé à l'examen ou au réexamen technique de 14.308 assignations notifiées aux termes de l'article 9 du Règlement des radiocommunications, aux fins d'inscription dans le Fichier de référence international des fréquences.

6.4.4 L'application de la procédure décrite à l'article 10 du Règlement des radiocommunications pour les bandes attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion à ondes décamétriques a été couronnée de succès. Le Comité a publié les quatre horaires saisonniers de 1963 en même temps que des recommandations tendant à les améliorer; les réactions des administrations conduisent à penser que cette procédure devient de plus en plus efficace.

6.4.5 Les Résumés des renseignements de contrôle des émissions reçus par le Comité ont été établis au moyen de la calculatrice électronique, sous la forme adoptée en 1962. Le Comité a été ainsi en mesure de publier ces renseignements dans un délai moindre et de donner aux administrations davantage de détails sur les émissions observées. De plus, grâce aux programmes spéciaux

de contrôle des émissions qu'il a organisés en 1963, le Comité a pu recueillir des informations plus détaillées sur l'utilisation de certaines bandes de fréquences. Ces programmes, établis et exécutés en 1963, concernent le service des fréquences étalon, le service de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques dans les Zones africaine et européenne de radiodiffusion, le service de radiodiffusion à ondes décamétriques et le service de radiodiffusion dans la Zone tropicale.

6.4.6 La calculatrice électronique a été largement utilisée pour traiter les données reçues par le Comité. Celui-ci a mis au point des programmes permettant de faire usage de cette calculatrice pour établir les Horaires de radiodiffusion à ondes décamétriques, ainsi que les Résumés des renseignements de contrôle des émissions et pour tenir à jour le Fichier de référence international des fréquences. Il a également établi d'autres programmes afin d'essayer d'utiliser la calculatrice pour évaluer la probabilité de brouillage nuisible au détriment d'assignations situées dans les bandes d'ondes décamétriques et dans les bandes régionales.

6.4.7 Le Comité a terminé, avant l'ouverture de la X$^{e}$ Assemblée plénière du C.C.I.R., les études et les contributions qu'il entendait présenter à cette Assemblée. De plus, des membres et du personnel de l'I.F.R.B. ont pris part, dans une large mesure, aux réunions des Commissions d'études et aux séances de l'Assemblée plénière du C.C.I.R.

6.4.8 Conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration lors de sa 18$^{e}$ session, la Conférence administrative extraordinaire chargée d'attribuer des bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales s'est tenue à Genève du 7 octobre au 8 novembre 1963. Le Comité a consacré un temps considérable à l'étude des questions susceptibles d'être examinées par cette Conférence, à laquelle il a soumis à ce sujet neuf rapports.

6.4.9 Dès que le Conseil d'administration eut décidé de convoquer la Conférence africaine de radiodiffusion à ondes métriques et décimétriques, le Comité a commencé les préparatifs techniques de cette Conférence, tâche dont le Conseil d'administration l'avait chargé lors de sa 17$^{e}$ session (Résolution N$^{o}$ 497 du Conseil d'administration). Ce travail a consisté à rassembler et à étudier les normes techniques, y compris celles relatives à la propagation, puis à analyser et à mettre sous une forme adaptée aux besoins de la planification, les demandes de fréquences présentées par les administrations des pays situés dans la Zone africaine de radiodiffusion; ces demandes portaient sur quelque 11.000 canaux de radiodiffusion à modulation de fréquence et de télévision.

Le Comité a effectué de très vastes enquêtes, notamment sur les conditions de propagation sur l'ensemble du continent africain. En effet, aucun des documents relatifs à la propagation précédemment utilisés (par exemple, en 1961, lors de la Conférence européenne de radiodiffusion de Stockholm) ne traitait des conditions qui se présentent dans les zones tropicales ou sub-tropicales.

La durée prévue de cette Conférence n'était que de quatre semaines. Etant donné le volume des travaux à accomplir dans un laps de temps aussi bref, le Comité a estimé qu'il convenait d'utiliser au maximum la calculatrice électronique qui se trouve au siège de l'U.I.T., afin que la Commission de planification de la Conférence puisse disposer des résultats des calculs dans un délai aussi court que possible. A cette fin, le Comité a établi des programmes destinés à la vérification systématique des plans pour toutes les bandes intéressées. Il a pu ainsi décharger les délégations, notamment celles dont l'effectif était trop peu nombreux pour pouvoir participer à toutes les séances des commissions et pour se livrer à de longs calculs portant sur des centaines de cas de brouillage nuisible possibles, des travaux à effectuer en vue de vérifier que la protection de leurs services nationaux de radiodiffusion et de télévision était effectivement assurée.

6.4.10 Dans sa Résolution N$^{o}$ 526, le Conseil d'administration a invité l'I.F.R.B. et le C.C.I.R. à s'acquitter, dans le cadre de leurs compétences respectives, de la préparation technique nécessaire de la Réunion préparatoire d'experts prévue à Genève, du 20 janvier au 7 février 1964. Cette réunion a été chargée d'établir les données techniques dont aura besoin la Conférence africaine de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques, et d'examiner les bases du plan d'utilisation de la bande 525-1605 kHz par les pays africains situés en dehors de la Zone européenne de radiodiffusion. A cet égard le Comité a été invité à tenir compte de la situation du service de

radiodiffusion, tant dans la Zone africaine de radiodiffusion que dans d'autres régions, en particulier dans la Zone européenne de radiodiffusion.

Afin de pouvoir apprécier la situation, le Comité a demandé aux administrations de lui fournir des renseignements sur l'utilisation de ces bandes dans la Zone africaine de radiodiffusion et dans la Zone européenne de radiodiffusion, ainsi que sur les besoins en fréquences dans les bandes intéressées, pour les stations en projet des divers pays de la Zone africaine de radiodiffusion.

6.4.11 Le Conseil d'administration, lors de sa 18e session, a décidé que la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications visée dans la Résolution N° 13 de la Conférence administrative des radiocommunications (Genève, 1959), se bornerait à reviser le Plan d'allotissement des fréquences pour le service mobile aéronautique (R) dans les bandes d'ondes décamétriques qui lui sont attribuées en exclusivité, et que la session préparatoire de cette Conférence, dont la durée était fixée à quatre semaines, s'ouvrirait à Genève, le 27 janvier 1964. Le Comité a examiné les problèmes qu'était susceptible de poser à la Conférence l'établissement d'un Plan d'allotissement révisé pour le service mobile aéronautique (R). Le résultat de ses études l'a amené à soumettre dix rapports à l'attention de la session préparatoire.

6.4.12 Conformément au programme des tâches confiées à l'I.F.R.B. contenu dans le rapport intérimaire de la première session du Groupe d'experts, le Comité a établi, à l'intention de la seconde session de ce Groupe, un rapport sur les observations ou les propositions formulées par les administrations au sujet du Rapport intérimaire précité, au sujet des mesures que les administrations ont prises ou qu'elles se proposent de prendre afin de mettre en œuvre les mesures d'économie de fréquence préconisées par le Groupe, et de celles qu'a prises l'I.F.R.B. pour inviter les administrations à donner suite aux recommandations du Groupe d'experts. Ce rapport a été envoyé aux experts en temps opportun pour qu'ils puissent l'étudier avant l'ouverture de la seconde session du Groupe. De plus, conformément à une demande exprimée par le Groupe dans son Rapport intérimaire, le Comité a établi, à l'intention de la seconde session de ce Groupe, des études comparatives sur les divers systèmes de télécommunications, du point de vue coût, besoins nationaux, conditions géographiques, etc.

Ces documents ont été examinés par le Groupe d'experts au cours de sa seconde session qui s'est tenue à Genève du 4 au 21 juin 1963. A la suite des délibérations de cette seconde session, le Groupe a adopté à l'unanimité un Rapport final, destiné à être présenté au Conseil d'administration lors de sa 19e session, contenant ses recommandations sur les mesures à prendre en vue de réduire l'encombrement des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz. Dans ce Rapport final qui a été également envoyé aux administrations des Membres et Membres associés de l'Union, le Groupe a tracé le programme des travaux confiés aux organismes permanents de l'Union. L'I.F.R.B. a été chargé, entre autres, de prier les administrations de bien vouloir mettre progressivement en application les recommandations du Groupe d'experts et tenir périodiquement le Comité au courant des progrès accomplis dans ce domaine. Le Groupe d'experts, ayant noté que l'I.F.R.B. avait mis au point des procédures spéciales pour l'examen systématique des notifications d'assignation, à la lumière des recommandations exprimées dans son rapport intérimaire, a chargé le Comité de continuer à développer les dites procédures spéciales et d'étudier l'application des recommandations formulées dans le Rapport final. L'I.F.R.B. a, de plus, été chargé de rédiger un manuel sur les techniques recommandées pour améliorer l'utilisation des bandes d'ondes décamétriques et en réduire l'encombrement, et de mettre l'accent sur les recommandations du Groupe d'experts lorsqu'il donnera des conseils aux administrations et qu'il organisera des cycles d'études.

6.4.13 Au cours de sa 18e session (1963), le Conseil d'administration a examiné le Rapport présenté par le Groupe de travail qui s'est réuni à Genève, en octobre 1962, pour étudier la possibilité de réviser la structure des Conférences des radiocommunications et des Règlements des radiocommunications. A la suite de cet examen, le Conseil a adopté la Résolution N° 522 dans laquelle il a notamment prié le Comité de demander aux administrations de bien vouloir envoyer à l'I.F.R.B., pour le 1er juillet 1963, les propositions qu'elles pourraient formuler concernant le remaniement de la structure et de la rédaction des Règlements des radiocommunications. En

conséquence de cette Résolution, le Comité a envoyé aux administrations sa lettre-circulaire N° 70, en date du 22 mai 1963.

En tenant compte du Rapport du Groupe de travail réuni en 1962 et des conclusions d'une réunion qui a eu lieu le 30 octobre 1963 entre des Membres du Comité et des Experts désignés à cette fin par les administrations, le Comité prépare actuellement un Rapport au Conseil d'administration, qui comprendra parmi d'autres suggestions, un projet de remaniement de la structure du Règlement des radiocommunications fondé sur le texte du Règlement de Genève (1959), déjà partiellement amendé par la Conférence des radiocommunications spatiales (1963).

6.4.14 Conformément aux dispositions de la Résolution N° 499 du Conseil d'administration, le Comité a organisé au siège de l'Union une série de trois cycles d'études, chacun d'eux dans l'une des langues de travail de l'Union, sur « la gestion et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques ». Le premier de ces cycles d'études, en langue anglaise, s'est tenu du 25 février au 8 mars 1963. Les cycles d'études en langue française et en langue espagnole ont eu lieu respectivement du 25 mars au 5 avril et du 22 avril au 3 mai 1963. Au total, 71 participants, venant de 44 pays, ont assisté à ces cycles d'études; y était également présent un fonctionnaire du service des télécommunications des Nations Unies. Avant l'ouverture des cycles d'études, le Comité avait rédigé et publié dans les trois langues de travail de l'Union, un manuel destiné aux participants, aux administrations et aux personnes s'intéressant aux questions traitées au cours de ces cycles d'études. Pendant les trois sessions, des experts des administrations de l'Australie, de l'Espagne, de la France, du Mexique, du Portugal, du Royaume-Uni ainsi qu'un spécialiste de l'Organisation météorologique mondiale, ont fait des conférences sur les applications pratiques des techniques des radiocommunications.

6.4.15 Le nombre total des lettres et télégrammes échangés en 1963 entre les administrations et le Comité s'est élevé à 14.529. En plus de ses 53 circulaires hebdomadaires, le Comité a rédigé 35 lettres-circulaires se rapportant à des études spéciales faites par lui. Conformément à la Convention et au Règlement des radiocommunications, des membres et du personnel de l'I.F.R.B. ont participé, soit comme représentants de l'Union, soit comme représentants du Comité, à des conférences ou réunions des organisations internationales dont les activités en matière d'utilisation du spectre des fréquences présentent d'étroites relations avec les travaux du Comité. De plus, le Comité a étudié avec une attention particulière le développement des radiocommunications spatiales et a effectué d'autres études relatives à la préparation des prochaines conférences de l'U.I.T.

## 6.5 Activités du Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.)

Pour le C.C.I.R., l'année 1963 a été marquée par les événements suivants:

*a)* la X^e^ Assemblée plénière, qui s'est tenue à Genève, en janvier et février 1963,

*b)* la participation à des conférences de l'U.I.T. et aux travaux d'autres organisations,

*c)* le décès imprévu du Directeur et les modifications apportées à l'organisation du Secrétariat, à la suite de cette disparition.

### a) *La X^e^ Assemblée plénière*

Conformément aux indications données dans le rapport pour l'année 1962, la X^e^ Assemblée plénière s'est tenue à Genève du 16 janvier au 15 février 1963. Quelque 500 délégués y ont participé, représentant 64 administrations, 25 exploitations privées reconnues, 10 organisations internationales, 16 organismes scientifiques ou industriels et 3 institutions spécialisées des Nations Unies; les organismes permanents de l'U.I.T. étaient également représentés. Le D^r^ Federico Nicotera

(Italie) a été élu Président de l'Assemblée et MM. Hiro Uyeda (Japon), Konrad Kozłowski (R.P. de Pologne) et José Hernández (Mexique) ont été élus Vice-Présidents.

Comparée à celle des assemblées plénières précédentes, cette participation constitue une nouvelle preuve de l'intérêt croissant suscité par les travaux du C.C.I.R. Il n'est donc pas surprenant que le nombre de textes adoptés par la X^e Assemblée plénière accuse, lui aussi, une augmentation. Près de 300 conclusions ont été adoptées (Avis, Rapports, Résolutions et Vœux) et plus de 100 nouveaux sujets d'étude ont été approuvés à l'unanimité sans la moindre réserve.

On comprendra aisément qu'il ne soit pas possible, dans le cadre limité du présent rapport, de présenter une analyse détaillée des travaux accomplis. Les personnes que cela intéresse pourront se reporter aux articles parus dans les numéros de juin 1963 (pages 177-181) et août 1963 (pages 235-250) du Journal des télécommunications. A elles seules, les conclusions techniques de la X^e Assemblée plénière remplissent 1.500 pages imprimées qui ont été réparties entre les cinq volumes suivants:

| | |
|---|---|
| Volume I: | Emission — Réception — Vocabulaire |
| Volume II: | Propagation |
| Volume III: | Services mobiles — Services fixes — Fréquences étalon et signaux horaires — Contrôle des émissions |
| Volume IV: | Systèmes spatiaux — Radioastronomie — Faisceaux hertziens |
| Volume V: | Radiodiffusion — Télévision. |

De plus, le C.C.I.R. a publié un Volume VI contenant des renseignements de caractère général sur l'assemblée plénière et l'organisation du Comité, et un Volume VII où sont groupés les procès-verbaux des séances plénières.

Il peut cependant être utile de mentionner ici quelques-uns des résultats les plus marquants de la X^e Assemblée plénière. Tout d'abord, une place particulièrement importante a été faite à l'étude des critères techniques à retenir pour les systèmes de télécommunications spatiales. On a tenu compte du fait que ces systèmes devront dans plus d'un cas, partager des bandes de fréquences avec les systèmes de Terre existants. Eu égard à l'état actuel des études relatives aux systèmes spatiaux, on est en droit de dire que les résultats obtenus sont assez satisfaisants puisqu'ils ont permis de soumettre à la Conférence spatiale 440 pages de textes dactylographiés représentant les conclusions techniques. Cette conférence, qui s'est réunie à Genève en octobre et novembre 1963, a ainsi été en mesure d'adopter diverses modifications au Règlement des radiocommunications. Elle a également attribué des bandes de fréquences aux radiocommunications spatiales en tenant compte de l'opinion du C.C.I.R. quant à l'opportunité d'utiliser des portions différentes du spectre pour les diverses applications. En matière de partage des fréquences, la conférence a adopté les critères établis par le C.C.I.R. pour les satellites de télécommunications en les étendant aux autres services spatiaux. D'autre part, l'Assemblée plénière du C.C.I.R. a accordé toute son attention à l'examen des courbes de propagation des ondes métriques et décimétriques. Un rapport renfermant les courbes précitées a été adopté par correspondance conformément à une décision unanime de l'Assemblée et la Conférence africaine de radiodiffusion qui s'est réunie en avril et mai 1963 à Genève en vue d'élaborer pour les pays africains un plan de radiodiffusion et de télévision dans les bandes mentionnées plus haut, a utilisé les données de ce rapport sans leur apporter de modification.

Rappelons enfin que la Conférence administrative ordinaire des radiocommunications (Genève, 1959) avait adopté une proposition présentée par l'UNESCO et demandant au C.C.I.R. d'étudier la question des récepteurs de radiodiffusion de prix modique. Ces études ont conduit la X^e Assemblée plénière à émettre deux Avis contenant les spécifications de récepteurs individuels et communautaires. Ces Avis ont été transmis à l'UNESCO par les soins du Secrétaire général de l'U.I.T.

Bien que ceci n'entre pas dans le cadre des activités de l'Assemblée plénière, il convient de signaler qu'au cours de sa réunion, la Commission d'études XI (Télévision) a accepté une invitation de l'Administration du Royaume-Uni à organiser, à Londres, au début de 1964, un débat sur la

question des normes de télévision en couleur. Cette réunion a été fixée à la deuxième moitié de février et il est à souhaiter qu'elle permette aux administrations intéressées de parvenir à un accord relatif à un système unique de télévision en couleur qui serait utilisé dans de nombreuses régions du monde, de manière à éviter l'emploi de systèmes multiples qui ont si fâcheusement gêné le développement de la télévision en noir et blanc.

Au cours de sa troisième séance, l'Assemblée plénière a accepté par acclamations une invitation de l'Administration française proposant que la XI[e] Assemblée plénière du C.C.I.R. se tienne en France, en 1966.

b) *Participation à des conférences de l'U.I.T. et aux travaux d'autres organisations*

Etant donné les différents Avis de l'Assemblée plénière dont il a été question plus haut, le Directeur et les membres du Secrétariat spécialisé du C.C.I.R. ont pris une part active aux travaux de la Conférence africaine de radiodiffusion et de la Conférence spatiale. Cette participation a porté ses fruits car elle a permis de tenir compte des conclusions techniques du C.C.I.R. dans les résultats finals de ces conférences.

En outre, le Directeur et les membres du Secrétariat du C.C.I.R. ont suivi les travaux de la deuxième session du Groupe d'experts chargé d'étudier les mesures à prendre en vue de réduire l'encombrement des bandes de fréquences comprises entre 4 et 27,5 MHz.

Le Secrétariat du C.C.I.R. a également poursuivi sa collaboration avec d'autres organisations internationales ayant avec lui des intérêts communs. C'est ainsi qu'il a délégué des représentants aux réunions suivantes: Commission technique de l'Union européenne de radiodiffusion (U.E.R.), Edimbourg, avril; Comité inter-organismes chargé de l'attribution des fréquences à la radio-astronomie et aux recherches spatiales (I.U.C.A.F.), Paris, mai; Commission électrotechnique internationale (C.E.I.), Venise, mai; Sixième Assemblée plénière de la Commission de la recherche spatiale (COSPAR) et Quatrième Symposium international de la science spatiale, Varsovie, juin; Comité international radio-maritime (C.I.R.M.), Copenhague, juin; Commission technique de l'Organisation internationale de radiodiffusion et télévision (O.I.R.T.), Moscou, juillet; XIV[e] Assemblée générale de l'Union radio-scientifique internationale (U.R.S.I.), Tokyo, septembre; Conférence européenne des postes et télécommunications (C.E.P.T.), Munich, septembre; C.E.I., Londres, octobre et C.I.R.M., Londres, novembre.

Les membres du Secrétariat du C.C.I.R. ont également participé tout au long de l'année à diverses réunions de Commissions d'études du C.C.I.T.T.

c) *Décès du Directeur*

Nous avons le pénible devoir de rappeler ici le décès du D[r] Ernest Metzler, Directeur du C.C.I.R., survenu le 20 juin 1963.

La X[e] Assemblée plénière avait prolongé le mandat du Directeur jusqu'à la XI[e] Assemblée plénière (prévue pour 1966). La direction du C.C.I.R. posait donc un problème délicat du fait aussi que le poste de Vice-Directeur avait été supprimé depuis la fin de la X[e] Assemblée plénière. Le titulaire avait, toutefois, été réengagé jusqu'à la fin de 1963 au titre de Conseiller du Directeur, conformément à une décision prise à ce sujet par le Conseil d'administration de l'U.I.T.

La Convention internationale des télécommunications disposant que le Conseil d'administration est seul habilité à nommer un Directeur intérimaire d'un Comité consultatif, et la prochaine session du Conseil ne devant avoir lieu qu'au printemps de 1964, le Secrétaire général, en présence de ces circonstances exceptionnelles, a désigné le Conseiller du Directeur pour assumer la charge de Directeur (faisant fonction) du C.C.I.R. jusqu'à la session de 1964 du Conseil d'administration.

## 6.6 Activités du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.)

### 6.6.1 *Participation aux travaux du C.C.I.T.T.*

Le nombre des administrations participant aux travaux du C.C.I.T.T. a progressé comme le nombre des Membres et Membres associés de l'Union. Le nombre des exploitations privées reconnues participant à ces travaux est passé de 23 en 1962 à 25 en 1963, celui des entreprises industrielles de 48 à 61.

### 6.6.2 *Activités des Commissions d'études*

L'année 1963 a encore été une année de grande activité pour les Commissions d'études du C.C.I.T.T. et leurs groupes de travail: 42 réunions totalisant 304 jours de réunions (301 en 1962).

Ces réunions ont abouti à des résultats très importants pour les Télécommunications internationales.

Les Commissions télégraphiques ont mis au point les caractéristiques techniques des voies utilisant des rapidités de modulation supérieures à 50 bauds; elles ont arrêté les normes d'exploitation pour les réseaux de retransmission des messages; elles ont fait des progrès importants dans l'organisation du réseau télex mondial automatique pour lequel un plan de numérotage a été préparé; enfin, elles ont poursuivi l'étude du nouvel alphabet télégraphique de grande capacité.

La Commission de transmission de données, dont les réunions soulèvent un intérêt de plus en plus grand parmi les spécialistes des télécommunications, aussi bien que parmi ceux des calculatrices électroniques, a fixé les premières normes applicables à un service mondial de transmission de données.

Les Commissions de commutation, de signalisation et d'exploitation, notamment au cours des réunions de Melbourne, ont consacré la plus grande partie de leur activité à l'exploitation intercontinentale semi-automatique et automatique. Elles ont proposé la normalisation d'un système de signalisation, dit système C.C.I.T.T. N° 5, qui dérive, moyennant quelques légères modifications, du système actuellement utilisé sur les câbles transatlantiques. En outre, elles ont décidé la mise à l'étude d'un nouveau système de signalisation donnant de plus grandes facilités d'exploitation, notamment dans le service entièrement automatique. Elles ont achevé la mise au point d'une nouvelle instruction d'application universelle prenant des règles simples d'exploitation et de tarification.

Un groupe de travail, créé par la IIe Assemblée plénière en application de l'alinéa 179 de la Convention internationale des télécommunications, a mis la dernière main à la rédaction d'un manuel sur la planification des réseaux automatiques nationaux à l'usage des pays neufs ou en voie de développement.

Les travaux intéressant le plan de développement des réseaux de télécommunications ont été également menés de façon très active: la Sous-Commission du Plan pour l'Asie s'est réunie à Genève en février, la Sous-Commission du Plan pour l'Amérique latine à Bogota en mai et enfin la Commission du Plan elle-même à Rome en novembre-décembre. Ces réunions ont permis l'établissement de prévisions de trafic et de nombres de circuits valables jusqu'en 1968, et même d'évaluations de trafic valables jusqu'en 1975 en prévision de l'utilisation éventuelle de communications par satellites artificiels.

Pour la première fois la Commission du Plan a été en mesure de jeter les bases d'un plan d'interconnexion véritablement mondial utilisant entre les continents des liaisons par câbles sous-marins et éventuellement des liaisons par satellites. En outre, cette Commission s'est penchée sur des projets de plans mondiaux de numérotage pour l'exploitation automatique téléphonique et télex et sur un projet de plan mondial d'acheminement pour l'exploitation téléphonique automatique et semi-automatique.

L'assistance technique que le C.C.I.T.T. est en mesure de fournir aux pays neufs ou en voie de développement a fait l'objet d'un examen approfondi qui a porté en particulier sur les moyens de rendre cette assistance plus rapide et plus efficace, ainsi que sur la publication d'une documentation intéressant les divers domaines des télécommunications par fil (un premier exemple de cette documentation est le manuel sur la planification des réseaux automatiques nationaux mentionné ci-dessus).

Toutes les propositions résultant des travaux des diverses Commissions d'études auront à être approuvées par la III[e] Assemblée plénière qui doit siéger du 25 mai au 27 juin 1964.

En outre, le C.C.I.T.T. a collaboré avec d'autres organisations internationales telles que l'Organisation météorologique mondiale pour les transmissions par fac-similé, l'Organisation internationale de normalisation pour les transmissions de données, la Commission électrotechnique internationale pour les transmissions de données, la spécification des câbles et les questions de vocabulaire et de symboles.

### 6.6.3 *Publication des ouvrages du C.C.I.T.T.*

L'année 1963 a vu la publication du tome V du Livre rouge (qualité de la transmission téléphonique et appareils téléphoniques), du Plan de développement des réseaux en Asie, du Plan de développement des réseaux en Amérique latine et d'un Recueil des codes et abréviations.

## 6.7 Coopération technique

### 6.7.1 *Généralités*

Le développement régulier des activités de l'Union en matière de coopération technique, signalé dans les rapports précédents, s'est poursuivi en 1963. Pour l'ensemble des projets du Programme élargi d'assistance technique, du Fonds spécial et de l'assistance technique à titre onéreux, 81 experts ont été en mission durant l'année et 166 bourses ont été traitées, dont une dans le cadre du Fonds spécial.

### 6.7.2 *Programme élargi d'assistance technique*

Il convient de rappeler que, par sa Résolution 785 (XXX) de juillet 1960, le Conseil économique et social a créé les programmes biennaux du P.E.A.T. à partir de 1961. Le succès rencontré par l'expérience des deux années 1961 et 1962 a amené le Conseil à renouveler cette procédure pour la période 1963-1964. L'année 1963 fut donc la première du deuxième programme biennal, qui porte sur 1963 et sur 1964.

En 1963 et au titre de ce programme, 51 experts ont été en mission, soit dans le cadre de missions déjà commencées, soit au titre de missions nouvelles. Quatre-vingt-dix-sept bourses ont été accordées et, si l'on y ajoute les stages accomplis en 1963 au titre de bourses octroyées au cours des années précédentes, on arrive pour 1963 au total de 165 boursiers. De l'équipement pour un montant total de 79.286 dollars a été prévu dans le cadre des Programmes P.E.T.A. 1963-64. En 1963, nous avons commandé du matériel d'une valeur de 47.886 dollars, ce qui laisse pour 1964 un solde de 31.400 dollars.

Les projets régionaux, dont il a été fait mention dans le rapport de 1962, ont été poursuivis. Les experts établis à Bangkok ont travaillé en étroite collaboration avec la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient dans le cadre du Protocole d'accord conclu entre l'Union et la C.E.A.E.O. En 1963, un Protocole d'accord similaire a été conclu entre la Commission économique pour l'Afrique et l'Union, ce qui garantit la poursuite d'une collaboration active avec la C.E.A. Au titre de ce Protocole d'accord, les experts régionaux pour l'Afrique collaboreront activement avec la C.E.A. en vue d'élaborer un plan pour établir en priorité des liaisons de télécommunication entre un certain nombre de capitales des pays d'Afrique. Au cours de cette même année, divers

pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud ont fréquemment sollicité l'assistance et les avis des experts régionaux. L'expert pour l'Amérique centrale, notamment, a continué d'œuvrer à l'étude de projets d'investissement en matière de télécommunications dans cette région en étroite collaboration avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

L'Union s'est vu attribuer 949.500 dollars en 1963 au titre de son programme ordinaire dans le cadre du P.E.A.T. De plus, une somme de 135.244 dollars a été octroyée à l'Union sur les fonds d'urgence, ce qui au total a porté l'ensemble du programme de 1963 à 1.084.744 dollars. Sur cette somme, 791.045 dollars ont été dépensés ou engagés pour l'exécution du programme. Etant donné que 1963 et 1964 font partie d'un même programme biennal, le solde disponible en fin d'année sera reporté sur 1964. Le Tableau I de l'Annexe 6 donne la liste de tous les experts de l'U.I.T., qui ont participé à des missions au titre des programmes du P.E.A.T. et de l'assistance technique à titre onéreux, et indique leur spécialité et les pays dans lesquels ils ont été envoyés. Le Tableau II donne une description sommaire des travaux qu'ils ont effectués.

Le Tableau III donne des précisions sur les bourses octroyées et sur les stages effectués à ce titre au cours de 1963.

### 6.7.3. *Fonds spécial*

Les pays nouveaux et en voie de développement ont continué à manifester leur intérêt à l'égard de l'assistance qu'ils peuvent obtenir dans le cadre des projets du Fonds spécial. Trois projets nouveaux (Thaïlande, Indonésie, Vénézuéla) ont été approuvés, ce qui porte à dix le nombre total des projets pour lesquels l'Union a été désignée comme agent d'exécution.

L'exécution des projets précédents s'est accélérée; 24 experts étaient en fonction à fin 1963 au titre des divers projets du Fonds spécial. En ce qui concerne les bourses, aucun des projets n'était encore suffisamment avancé pour qu'il ait été possible d'en accorder. Du matériel d'équipement d'une valeur approximative de 270.000 dollars a été commandé au cours de l'année. L'assistance fournie par le Fonds au titre des dix projets pour lesquels l'Union a été désignée comme agent d'exécution représentait à la fin de l'année une valeur totale de 9.140.900 dollars.

De plus, l'Union a été avisée par le Fonds spécial que cinq nouveaux projets étaient proposés pour approbation en janvier 1964. Ils concernent la création de centres de formation professionnelle en Afghanistan, en Colombie, au Ghana, en Algérie et à Madagascar. Un certain nombre d'autres demandes en étaient à des stades divers de mise au point.

Le Tableau IV de l'Annexe 6 donne des précisions sur ces projets.

### 6.7.4. *Assistance technique à titre onéreux*

Le projet qui était en cours au Vénézuéla s'est poursuivi en 1963. Un expert des réseaux téléphoniques s'est joint à la mission en décembre 1962; il a achevé son travail à la fin de 1963. Deux autres experts, qui avaient achevé la première partie de leur tâche et étaient rentrés dans leur pays d'origine, ont été appelés à accomplir la seconde partie de leur mission au cours du deuxième semestre de 1963.

Une mission de courte durée a également été menée à bien en Arabie Saoudite. A la suite des avis formulés par l'expert désigné pour cette mission, ce pays a demandé l'envoi pour une mission de longue durée d'un expert-conseil pour les questions de planification des télécommunications dans le cadre de l'assistance technique à titre onéreux.

A la fin de l'année, une troisième mission, demandée par Singapour, était sur le point de commencer. Trois autres pays avaient présenté des demandes dont l'examen était en cours.

### 6.7.5 *Programme O.P.E.X.*

Des changements importants ont été apportés au programme O.P.E.X. au cours de l'année. Auparavant, les experts envoyés pour remplir des missions d'exécution et de direction sous les ordres directs des gouvernements bénéficiaires entraient dans le cadre d'un programme distinct

administré par l'Organisation des Nations Unies. Cependant, en 1963, compte tenu de l'augmentation régulière des demandes portant sur ce type d'assistance, on a étudié divers moyens nouveaux de financement pour ce programme. Par sa Résolution 951 (XXXVI), l'ECOSOC a décidé qu'à l'avenir les postes d'experts du programme O.P.E.X. pourraient, dans certains domaines, être incorporés aux programmes du P.E.A.T. par les pays bénéficiaires. Aux termes de cette Résolution, tous les postes du programme O.P.E.X. dans le domaine des télécommunications pourront à l'avenir être administrés par l'Union exactement comme s'ils relevaient du programme du P.E.A.T.

En 1963, on a compté quatre experts O.P.E.X. dans le domaine des télécommunications en mission dans trois pays. Etant donné que les nouvelles procédures relatives à ces postes n'entreront en vigueur qu'en 1964, ils ont été administrés par l'Organisation des Nations Unies.

### 6.7.6 *Assistance technique en nature sous les auspices de l'Union*

Comme à l'accoutumée, toutes les offres d'assistance technique en nature reçues au cours de l'année ont été communiquées aux Membres et Membres associés. L'offre de bourses par la Belgique à des étudiants des pays nouveaux et en voie de développement a suscité un très vif intérêt.

Un cycle d'études sur les hyperfréquences a été organisé à Mexico du 6 au 18 mai 1963 à l'intention des techniciens des pays d'Amérique centrale et de la région des Caraïbes; 27 personnes y ont assisté. Un cycle d'études en langue anglaise à l'intention des pays nouvellement indépendants d'Afrique devait se tenir à Addis-Abéba à la fin de 1963; il a été reporté à 1964 à la demande du gouvernement invitant.

### 6.7.7 *Assistance spéciale à la République du Congo (Léopoldville)*

L'Union a poursuivi sa mission au Congo (Léopoldville) en étroite collaboration avec les Opérations civiles des Nations Unies. Le nombre d'experts a varié selon les besoins locaux. A la fin de l'année, 34 experts étaient engagés dans cette action.

Les techniciens congolais effectuant des stages en France et en Allemagne dans divers domaines des télécommunications ont fait des progrès satisfaisants et retourneront au Congo au début de 1964. Ce pays disposera ainsi d'un noyau de techniciens nationaux parfaitement formés.

L'installation dans un certain nombre de centres de l'équipement de radiocommunication offert par la République Fédérale d'Allemagne à titre d'aide directe, de gouvernement à gouvernement, a été faite par les soins de la mission de l'U.I.T.

L'institut de formation professionnelle des télécommunications s'est ouvert au début de l'année sous la direction de professeurs fournis par la mission de l'Union.

### 6.7.8 *Réunions relatives à l'Assistance technique*

L'Union a participé aux réunions du Bureau de l'Assistance technique à New York en mars et en octobre et à Genève en juillet. Elle a été représentée à la réunion du Comité de l'assistance technique qui s'est tenue en juin à Copenhague. En outre, plusieurs groupes de travail restreints se sont réunis pour traiter de certaines questions liées aux programmes d'assistance technique. L'Union a participé à ces réunions lorsqu'elle l'a jugé nécessaire.

### 6.7.9 *Conclusion*

Si l'intérêt suscité par les activités de la coopération technique n'a cessé de se développer dans tous les pays nouveaux et en voie de développement, cet intérêt a été particulièrement vif en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Les demandes d'assistance de courte durée transmises en 1963 par un certain nombre de pays prouvent qu'un programme important pourra être mis sur pied dans cette région au cours des prochaines années.

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

# ANNEXES 1-9

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

# ANNEXE 1

Situation au 31 décembre 1963 des divers pays par rapport:

| | |
|---|---|
| 1° aux Actes de Genève (1959) et aux Règlements y annexés:<br>— Règlement des radiocommunications et Règlement additionnel des radiocommunications (C.A.R. de Genève 1959);<br>— Révision partielle du Règlement des radiocommunications (C.A.E.R. de Genève, 1963);<br>— Règlement télégraphique et Règlement téléphonique de Genève (1958); | Tableau I. |
| 2° à la Convention européenne de radiodiffusion (Copenhague, 1948); | Tableau II. |
| 3° à la Convention régionale européenne du service mobile radiomaritime (Copenhague, 1948); | |
| 4° à l'Accord européen de radiodiffusion (Stockholm, 1952); | |
| 5° à l'Arrangement régional concernant les radiophares maritimes de la zone européenne dans la Région 1 (Paris, 1951); | Tableau III. |
| 6° à l'Accord interaméricain des radiocommunications (FIAR) (Washington, 1949); | Tableau IV. |
| 7° à l'Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord (NARBA) (Washington, 1950); | |
| 8° à l'Accord concernant la radiotéléphonie dans la Mer Baltique et la Mer du Nord (Göteborg, 1955); | Tableau V. |
| 9° à l'Accord concernant la radiotéléphonie maritime sur ondes métriques (La Haye, 1957); | Tableau VI. |
| 10° à l'Accord régional relatif à l'établissement d'un service mobile radiotéléphonique international sur ondes métriques pour la navigation rhénane (Bruxelles, 1957); | Tableau VII. |
| 11° à l'Accord régional concernant l'utilisation des fréquences dans les bandes 68-73 MHz et 76-87,5 MHz par le service de radiodiffusion, d'une part, et par les services fixe et mobile, d'autre part (Genève, 1960); | Tableau VIII. |
| 12° à l'Accord régional pour la zone européenne de radiodiffusion (Stockholm, 1961); | Tableau IX. |
| 13° à l'Accord particulier régional concernant l'utilisation de la bande 100-104 MHz par le service de radiodiffusion (1962); | Tableau X. |
| 14° à l'Accord particulier relatif à l'utilisation de la bande 582-606 MHz par le service de radionavigation (Bruxelles, 1962); | Tableau XI. |
| 15° à l'Accord particulier relatif à l'utilisation des ondes métriques et décimétriques pour les services fixe et mobile dans les régions frontalières (Bruxelles, 1963); | Tableau XII. |
| 16° Accord régional pour la zone africaine de radiodiffusion relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences des bandes des ondes métriques et décimétriques (Genève, 1963). | Tableau XIII. |

*NOTE*

L'Accord international sur la radiodiffusion à hautes fréquences (Mexico, 1949), mentionné dans des rapports précédents, n'a été remplacé par aucun autre accord international.

## Tableau I. Convention, Règlements

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1963

— La lettre S signifie que la Convention ou le Règlement a été signé.
— La lettre A dans la colonne 3 signifie qu'il s'agit d'une adhésion à la Convention; dans les autres colonnes, elle indique une approbation des Règlements.
— Les pays dont le nom est précédé d'un astérisque sont Membres de l'Organisation des Nations Unies.

| Pays ou groupes de territoires | CONVENTION | | | REGLEMENTS | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Conférence de plénipotentiaires | | | Conférences administratives des radiocommunications | | | | | | Conférence administrative télégraphique et téléphonique | | | |
| | Genève (1959) | | | Règlement des radiocommunications | | | | Règlement additionnel des radiocommunications | | Genève (1958) | | | |
| | Classe de contribution Nbre d'unités | | Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion | C.A.R. Genève (1959) | | Révision partielle C.A.E.R. Genève (1963) | | C.A.R. Genève (1959) | | Règlement télégraphique | | Règlement téléphonique | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| MEMBRES: | | | | | | | | | | | | | |
| * Afghanistan [1] | ½ | S | | S | | — | | S | | — | | — | |
| * Albanie (République Populaire d') [1] | ½ | S | 27. VIII. 1963 [50] | S | [1] | — | | S | [1] | — | A | — | A |
| * Algérie (République Démocratique et Populaire d') | 3 | A | 3. V. 1963 | — | | S | | — | | — | | — | |
| * Arabie Saoudite (Royaume de l') [1] | 1 | S | 19. VI. 1961 [27] | S | | — | | S | | S | | S | |
| * Argentine (République) [1] | 15 | S | 18. IV. 1962 | S | A [39] | S | | S | A [39] | — | A [42] | — | A [42] |
| * Australie (Commonwealth de l') [1] [3] [33] | 20 | S | 1. II. 1962 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |
| * Autriche [1] | 1 | S | 29. V. 1962 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |
| * Belgique [1] | 4 | S | 8. X. 1962 | S | A | S | | S | A | S | A [37] | S | A |
| * Biélorussie (République Socialiste Soviétique de) [1] | 1 | S | 11. VIII. 1961 [29] | S | [29] | S | | S | [29] | S | A | S | A |
| * Birmanie (Union de) | 3 | S | | S | | — | | S | | S | | S | |
| * Bolivie | 3 | S | | S | | — | | S | | — | | — | |
| * Brésil | 25 | S | | S | A | — | | S | A | — | A | — | A |
| * Bulgarie (République Populaire de) [1] | 1 | S | 5. VI. 1961 [26] | S | [26] | S | | S | [26] | S | A | S | A |
| * Burundi (Royaume du) | ½ | A | 16. II. 1963 | — | | — | | — | | — | | — | |
| * Cambodge (Royaume du) | 1 | | | S | | S | | S | | — | | — | |
| * Cameroun (République Fédérale du) [6] | 1 | A | 18. VI. 1963 | — | A | — | | — | A | — | | — | |
| * Canada [1] | 18 | S | 26. III. 1962 | S | A | S | | S | A [37] | S | A | — | [1] |
| * Centrafricaine (République) | ½ | A | 22. III. 1961 | — | A | — | | — | A | — | | — | |
| * Ceylan | 1 | S | 4. IV. 1963 | S | | — | | S | | S | | S | |
| * Chili | 3 | | | — | | — | | — | | — | | — | |
| * Chine [1] | 15 | S | 19. X. 1961 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |
| * Chypre (République de) | ½ | A | 24. IV. 1961 | — | A | S | | — | A | — | A | — | A |
| Cité du Vatican (Etat de la) | ½ | S | 18. IV. 1962 | S | A | S | | S | A | — | A | — | A |
| * Colombie (République de) [1] | 3 | S | 18. IV. 1963 | S | | S | | S | | S | | S | |
| * Congo (République du) (Brazzaville) | ½ | A | 26. I. 1963 | — | A | — | | — | A | — | | — | |
| * Congo (République du) (Léopoldville) | 1 | A | 6. XII. 1961 | — | | S | | — | | — | | — | |
| Corée (République de) | 1 | S | 26. X. 1961 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |
| * Costa Rica [1] | 3 | S | 20. XII. 1963 | S | | — | | S | | — | | — | |
| * Côte d'Ivoire (République de) | 1 | A | 23. XII. 1960 | — | A [47] | — | | — | A [47] | — | | — | |
| * Cuba [1] | 1 | S | 12. XII. 1962 | S | | S | | S | [1] | — | [1] | — | [1] |
| * Dahomey (République du) | ½ | A | 28. X. 1960 | — | A | — | | — | A | — | | — | |
| * Danemark [1] | 5 | S | 18. I. 1961 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |
| * Dominicaine (République) | 3 | S | | S | | — | | S | | — | A | — | A |
| * El Salvador (République de) [1] | 3 | S | | S | | — | | S | [1] | S | | S | [1] |
| Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer [1] [5] [34] | 5 | S | 19. XI. 1962 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |
| * Equateur | 1 | A | 18. IV. 1962 | — | | — | | — | | — | | — | |
| * Espagne [1] | 3 | S | 19. VIII. 1961 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |
| * Etats-Unis d'Amérique [1] | 30 | S | 23. X. 1961 [32] | S | A [40] | S | | — | [32] | S | A [43] | — | [32] |
| * Ethiopie | 1 | S | 28. XII. 1962 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |
| * Finlande | 3 | S | 23. XII. 1960 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |

## Tableau I. Convention, Règlements *(suite)*

| Pays ou groupes de territoires | CONVENTION | | | REGLEMENTS | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Conférence de plénipotentiaires | | | Conférences administratives des radiocommunications | | | | | | Conférence administrative télégraphique et téléphonique | | | |
| | Genève (1959) | | | Règlement des radiocommunications | | | | Règlement additionnel des radiocommunications | | Genève (1958) | | | |
| | Classe de contribution Nbre d'unités | | Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion | C.A.R. Genève (1959) | | Révision partielle C.A.E.R. Genève (1963) | | C.A.R. Genève (1959) | | Règlement télégraphique | | Règlement téléphonique | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| * France [1] | 30 | S | 19. XI. 1962 | S | A | S | | S | A | S | A [37] | S | A |
| * Gabonaise (République) | ½ | A | 21. IX. 1961 | — | A | — | | — | A | — | | — | |
| * Ghana [1] | 1 | S | 31. X. 1962 | S | A | S | | S | A | — | A | — | A |
| * Grèce [1] | 1 | S | | S | | S | | S | | S | | S | |
| * Guatemala | 1 | A | 17. X. 1963 | — | A [48] | — | | — | A [48] | — | A | — | A |
| * Guinée (République de) [1] | 1 | A | 8. XII. 1961 | — | | — | | — | | — | | — | |
| * Haïti (République d') | 1 | A | 29. III. 1961 | — | | — | | — | | — | | — | |
| * Haute-Volta (République de) | 1 | A | 16. I. 1962 | — | | — | | — | | — | | — | |
| * Honduras (République de) | 2 | | | — | | — | | — | | — | | — | |
| * Hongroise (République Populaire) [1] | 1 | S | 19. IX. 1961 [31] | S | [31] | S | | S | [31] | S | A | S | A |
| * Inde (République de l') [1] | 20 | S | 1. XI. 1962 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A [41] |
| * Indonésie (République d') [1] | 5 | S | 13. IX. 1963 | S | | S | | S | | S | | S | |
| * Iran [1] | 1 | S | | S | A | — | | S | A | S | A | S | A |
| * Iraq (République d') [1] | 1 | S | | S | | — | | S | | — | | — | |
| * Irlande | 3 | S | 1. X. 1962 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |
| * Islande | ½ | S | 5. VII. 1960 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |
| * Israël (Etat d') [1] | 1 | S | 12. VIII. 1960 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |
| * Italie [1] | 8 | S | 28. XII. 1962 | S | | S | | S | | S | | S | |
| * Jamaïque | 1 | A | 18. II. 1963 | — | | S | | — | | — | | — | |
| * Japon [1] | 25 | S | 11. VIII. 1961 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |
| * Jordanie (Royaume Hachémite de) [1] | ½ | S | 14. I. 1963 | S | A | — | | S | A | S | A | S | A |
| * Koweït (Etat de) [1] [9] | 1 | S | 23. I. 1963 [46] | S | A | S | | S | A | — | A | — | A |
| * Laos (Royaume du) | ½ | S | 17. I. 1963 | — | A | — | | — | A | — | A | — | A |
| * Liban [1] | ½ | S | 30. V. 1961 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |
| * Libéria (République du) [7] | 3 | A | 18. VI. 1963 | — | A | S | | — | A | — | A | — | A |
| * Libye (Royaume-Uni de) [1] | ½ | S | | S | | — | | S | | S | | S | |
| Liechtenstein (Principauté de) | ½ | A | 25. VII. 1963 | — | | S | | — | | — | | — | |
| * Luxembourg | ½ | S | 9. XI. 1962 | S | A | S | | S | A | S | A [37] | S | A |
| * Malaisie [10] | 3 [54] | S | 30. XII. 1960 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |
| * Malgache (République) | 1 | A | 11. V. 1961 | — | | — | | — | | — | | — | |
| * Mali (République du) | 1 | A | 26. II. 1962 | — | A | — | | — | A | — | | — | |
| * Maroc (Royaume du) [1] | 1 | S | 5. IV. 1961 | S | A [37] | S | | S | A [37] | S | A | S | A |
| * Mauritanie (République Islamique de) | ½ | A | 18. IV. 1962 | — | | — | | — | | — | | — | |
| * Mexique [1] | 8 | S | 4. V. 1962 | S | | S | | S | | S | A | S | A |
| Monaco [1] | ½ | S | 22. VII. 1961 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |
| * Népal | ½ | S | 31. XII. 1963 | S | A | — | | S | A | — | A | — | A |
| * Nicaragua | 1 | S | | S | | — | | S | | — | | — | |
| * Niger (République du) | 1 | A | 2. XI. 1962 | — | A | — | | — | A | — | | — | |
| * Nigeria (Fédération de) | 2 | A | 11. IV. 1961 | — | A | — | | — | A | — | | — | |
| * Norvège [1] | 5 | S | 12. VII. 1961 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |
| * Nouvelle-Zélande [1] [25] | 5 | S | 31. V. 1961 | S | A | S | | S | A | S | A | — | A |
| * Ouganda | ½ | A | 8. III. 1963 | — | | S | | — | | — | | — | |
| * Pakistan [1] | 15 | S | 11. III. 1961 [23] | S | A [37] | S | | S | A [37] | S | A | S | A |
| * Panama | 3 | A | 6. XII. 1962 | — | A | — | | — | A | — | A | — | A |
| * Paraguay [1] | 1 | S | 26. X. 1961 | S | A | — | | S | A | S | A | S | A |
| * Pays-Bas (Royaume des) [1] [28] | 10 | S | 29. VI. 1961 | S | A | S | | S | A | S | A [37] | S | A |
| * Pérou [1] | 2 | S | 25. VII. 1963 | S | | — | | S | | — | | — | |

## Tableau I. Convention, Règlements *(suite)*

| Pays ou groupes de territoires | CONVENTION | | | REGLEMENTS | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Conférence de plénipotentiaires | | | Conférences administratives des radiocommunications | | | | | | Conférence administrative télégraphique et téléphonique | | | |
| | Genève (1959) | | | Règlement des radiocommunications | | | | Règlement additionnel des radiocommunications | | Genève (1958) | | | |
| | Classe de contribution Nbre d'unités | | Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion | C.A.R. Genève (1959) | | Révision partielle C.A.E.R. Genève (1963) | | C.A.R. Genève (1959) | | Règlement télégraphique | | Règlement téléphonique | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| * Philippines (République des) [1] | 1 | S | 6. XI. 1963 [51] | S | | S | | S | | — | [1] | — | [1] |
| * Pologne (République Populaire de) [1] | 3 | S | 8. VII. 1963 | S | [1] | S | | S | [1] | S | A | S | A |
| * Portugal [1] | 8 | S | 14. I. 1963 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |
| Provinces espagnoles d'Afrique | 1 | A | 25. IV. 1963 | — | A | S | | — | A | — | A | — | A |
| Provinces portugaises d'Outre-Mer [1] | 8 | S | 14. I. 1963 [49] | S | A | — | | S | A | S | A | S | A |
| * République Arabe Syrienne | 1 | A | 24. VIII. 1962 | — | | — | | — | | — | | — | |
| * République Arabe Unie [1] | 5 | S | 27. VII. 1961 | S | | S | | S | | S | A | S | A |
| République Fédérale d'Allemagne [1] [45] | 20 | S | 28. XII. 1962 | S | A [38] | S | | S | A [38] | S | A [37] | S | A |
| * République Socialiste Fédérative de Yougoslavie [1] [8] | 1 | S | 23. XII. 1960 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |
| * République Socialiste Soviétique de l'Ukraine [1] | 3 | S | 30. VIII. 1961 [30] | S | [30] | S | | S | [30] | S | A | S | A |
| * République Somalie | 1 | A | 28. IX. 1962 | — | | — | | — | | — | | — | |
| Rhodésie et Nyassaland (Fédération) [55] | 1 | A | 14. XII. 1960 | — | A | — | | — | A | S | A | S | |
| * Roumaine (République Populaire) [1] | 1 | S | 19. III. 1962 [36] | S | [36] | S | | S | [36] | S | A | S | A |
| * Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord [1] [22] | 30 | S | 1. XII. 1960 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |
| * Rwandaise (République) | ½ | A | 12. XII. 1962 | — | | — | | — | | — | | — | |
| * Sénégal (République du) | 1 | A | 28. XII. 1960 | — | | — | | — | | — | | — | |
| * Sierra Leone | ½ | A | 30. XII. 1961 | — | | — | | — | | — | | — | |
| * Soudan (République du) [1] | 1 | S | 21. X. 1963 | S | A | — | | S | A | S | A | S | A |
| * Sudafricaine (République) et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest [1] [2] | 8 | S | 15. III. 1961 | S | A | S | | S | A | S | A | S | [1] |
| * Suède [1] | 10 | S | 30. XII. 1960 | S | A | S | | S | A | S | A [44] | S | A |
| Suisse (Confédération) [1] | 10 | S | 20. XII. 1960 | S | A | S | | S | A | S | A | S | A |
| * Tanganyika | ½ | A | 31. X. 1962 | — | | S | | — | | — | | — | |
| * Tchad (République du) | ½ | A | 10. III. 1961 | — | A | — | | — | A | — | | — | |
| * Tchécoslovaque (République Socialiste) [1] [4] | 5 | S | 1. VIII. 1962 | S | [1] | S | | S | [1] | S | A | S | A |
| Territoires des Etats-Unis d'Amérique [1] | 25 | [21] | 23. X. 1961 [32] | — | A [40] | S | | — | [32] | — | A [43] | — | [32] |
| Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord [35] [55] | 1 | S | 9. XII. 1961 | S | A | S | | S | A | — | A | — | A |
| * Thaïlande | 3 | S | 15. XI. 1962 | S | A | — | | S | A | — | A | — | |
| * Togolaise (République) | ½ | A | 14. IX. 1961 | — | | — | | — | | — | | — | |
| * Tunisie [1] | 1 | S | 25. VIII. 1961 | S | A | — | | S | A | S | A | S | A |
| * Turquie [1] | 5 | S | | S | | — | | S | | S | | S | |
| * Union des Républiques Socialistes Soviétiques [1] | 30 | S | 10. IV. 1961 [24] | S | [24] | S | | S | [24] | S | A | S | A |
| * Uruguay (République Orientale de l') | 1 | S | | S | | — | | S | | — | | — | |
| * Vénézuéla (République de) [1] | 5 | S | | S | | — | | S | | S | | S | |
| Viet-Nam (République du) | 1 | S | 3. III. 1961 | — | A | — | | — | A | S | A | S | A |
| * Yémen | 1 | | | — | | — | | — | | — | | — | |
| MEMBRES ASSOCIÉS | | | | | | | | | | | | | |
| * Kenya [52] | ½ | S | 30. XI. 1961 | S | A | S | | S | A | — | A | — | A |
| Singapore-Bornéo britannique (Groupe) [53] | ½ | A | 9. XII. 1961 | — | A | — | | — | A | — | | — | |

1) Voir la ou les déclarations figurant dans le Protocole final annexé à la Convention internationale des télécommunications de Genève (1959).

2) Ancienne dénomination: Union de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest.

3) Ancienne dénomination: Australie (Fédération de l').

4) Ancienne dénomination: Tchécoslovaquie.

5) Ancienne dénomination: Etats d'Outre-Mer de la Communauté et Territoires français d'Outre-Mer.

6) Ancienne dénomination: Cameroun (République du).

7) Ancienne dénomination: Libéria.

8) Ancienne dénomination: République Populaire Fédérative de Yougoslavie.

9) Ancienne dénomination: Kuwait.

10) Ancienne dénomination: Malaisie (Fédération de).

11)-20)

21) Pour les Territoires des Etats-Unis d'Amérique, voir le Protocole final VIII à la Convention de Genève (1959).

22) Aux termes de l'instrument de ratification, celle-ci s'applique également aux Iles Anglo-Normandes et à l'Ile de Man.

23) La Convention a été ratifiée avec la réserve publiée dans le Protocole final XXIX.

24) En ratifiant la Convention, le Praesidium du Conseil Suprême de l'Union des R.S.S. a déclaré que la question de l'approbation, par l'Union des R.S.S., du Règlement des radiocommunications est actuellement laissée ouverte.

25) Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a déclaré que son acceptation de la Convention est également valable pour les Iles Cook (y compris Niue) et les Iles Tokelau.

D'autre part, le Ministre des Affaires extérieures de la Nouvelle-Zélande a déclaré que la ratification de la Convention par le Gouvernement néo-zélandais est également valable pour le Territoire sous tutelle de Samoa occidental *(Notification n° 874, page 1).*

---

*Note du Secrétariat général: le Samoa occidental est maintenant un Etat souverain et indépendant.*

26) En ratifiant la Convention, le Praesidium de l'Assemblée Nationale de la République Populaire de Bulgarie a déclaré que la question de l'adoption, par la République Populaire de Bulgarie, du Règlement des radiocommunications de Genève (1959) est, pour le moment, laissée ouverte.

27) En ratifiant la Convention, le Gouvernement du Royaume de l'Arabie Saoudite a déclaré que cette ratification n'implique aucune reconnaissance d'Israël ni aucune obligation de traiter directement ou indirectement avec lui. *(Notification n° 869, page 1).*

---

*Note du Secrétariat général: A ce sujet une déclaration d'Israël a été publiée dans la Notification n° 878, page 2.*

28) Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a déclaré que la Convention était ratifiée pour le compte du Royaume en Europe, de Surinam, des Antilles néerlandaises et de la Nouvelle-Guinée néerlandaise.

---

*Note du Secrétariat général: En ce qui concerne ce dernier territoire, voir les communications parues dans les Notifications n° 902 (pages 6 et 7), n° 911 (page 4) et n° 915 (page 4).*

29) En ratifiant la Convention, la R.S.S. de Biélorussie a déclaré que la question de l'approbation, par la R.S.S. de Biélorussie, du Règlement des radiocommunications est actuellement laissée ouverte.

30) En ratifiant la Convention, la R.S.S. de l'Ukraine a déclaré que la question de l'approbation, par la R.S.S. de l'Ukraine, du Règlement des radiocommunications est actuellement laissée ouverte.

31) En ratifiant la Convention, le Praesidium de la République Populaire Hongroise réitère la réserve faite dans le Protocole final à la Convention sous le n° XXIII, selon laquelle le Gouvernement de la République Populaire Hongroise se réserve le droit d'accepter ou de ne pas accepter le Règlement des radiocommunications, soit dans son ensemble, soit en partie.

32) La Convention a été ratifiée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avec les déclarations ci-après:

« Le Sénat des Etats-Unis d'Amérique, par sa Résolution du 25 septembre 1961, approuvée par les deux tiers des Sénateurs présents, a recommandé et accepté la ratification de la Convention précitée et du Protocole final, dans les conditions suivantes:

La ratification de la présente Convention pour et au nom des Etats-Unis d'Amérique vaut aussi, conformément à la procédure constitutionnelle, pour tous les **Territoires des Etats-Unis d'Amérique.**

Par la ratification de la présente Convention, les Etats-Unis d'Amérique déclarent formellement que les Etats-Unis d'Amérique n'acceptent aucune obligation concernant le Règlement téléphonique ou le Règlement additionnel des radiocommunications, visés à l'article 14 de la Convention internationale des télécommunications (Genève, 1959). »

33) En ratifiant la Convention, le Gouvernement du Commonwealth de l'Australie a déclaré que cette ratification est également valable pour les Territoires de Papua, l'Ile de Norfolk, les Iles Cocos (Keeling), l'Ile Christmas et les Territoires sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et de Nauru.

34) Comprenant les territoires suivants:

Comores,
Côte française des Somalis,
Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
Polynésie française,
S. Pierre et Miquelon,
Terres australes et antarctiques françaises,
Wallis et Futuna.

Cette ratification s'applique également au Condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides.

35) Les territoires mentionnés ci-après sont énumérés dans l'instrument de ratification:

Aden (Colony and Protectorate) *
Basutoland
Bechuanaland Protectorate
Falkland Islands (Colony and Dependencies, including South Georgia, South Orkney, South Shetlands, South Sandwich Islands and Graham Land)
Fiji (including Pitcairn Island)
The Gambia
Gibraltar
Hong Kong
Malta
Mauritius
St. Helena (including Ascension Island and Tristan da Cunha)
Seychelles
Swaziland
Tonga (Protected State)
Western Pacific High Commission Territories
British Solomon Islands Protectorate
Gilbert and Ellice Islands Colony (including The Phoenix and Northern Line Islands group)
The Southern Line Islands
The Anglo-French Condominium of the New Hebrides
Zanzibar (Protectorate) **

---

*) A la suite de l'adhésion de la Colonie d'Aden à la Fédération de l'Arabie du Sud, les télécommunications de ce territoire et les questions qui s'y rapportent relèvent désormais de la compétence du Ministre des Postes et Télécommunications de la Fédération de l'Arabie du Sud. Le fonctionnaire délégué du ministre est le Postmaster General.

La responsabilité du Postmaster General continue à s'exercer sur les parties du Protectorat de l'Arabie du Sud (anciennement désigné Protectorat d'Aden) qui ne sont pas comprises dans la Fédération de l'Arabie du Sud. *(Notification n° 930, page 2.)*

** *Note du Secrétariat général: Zanzibar est maintenant un Etat souverain et indépendant, Membre des Nations Unies.*

---

*Comme conséquence de la dissolution du « Groupe des Bermudes-Caraïbes britanniques », l'Ambassade de Sa Majesté britannique, à Berne, a fait connaître ce qui suit:*

A partir du 1er janvier 1963, les dispositions de la Convention internationale des télécommunications de 1959 seront, conformément à l'article 19, appliquées par le Gouvernement de Sa Majesté britannique dans le Royaume-Uni aux territoires suivants:

| | |
|---|---|
| Bahama (Iles) | Nièves et Anguille |
| Barbade | Iles Vierges britanniques |
| Bermudes | Dominique |
| Guyane britannique | Grenade |
| Honduras britannique | S. Lucie |
| Antigua | S. Vincent (Ile) |
| Montserrat | Iles Caïmans |
| S. Christophe | Iles Turques et Caïques |

A partir de la même date, ces territoires seront incorporés au Membre de l'Union internationale des télécommunications ainsi dénommé: « Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord ».

36) En ratifiant la Convention, le Conseil d'Etat, de la République Populaire Roumaine a déclaré que l'acceptation, par la République Populaire Roumaine, du Règlement des radiocommunications reste ouverte.

37) L'approbation desdits Règlements a été donnée, compte tenu de la, ou des réserve(s) mentionnée(s) au Protocole additionnel.

38) Avec l'approbation desdits Règlements, le Ministère des postes et des télécommunications de la République Fédérale d'Allemagne a notifié ce qui suit:

« Mais il est fait remarquer que l'application de la désignation « zone d'occupation occidentale de l'Allemagne » pour le territoire de la République Fédérale d'Allemagne d'aujourd'hui, à lire dans l'appendice 26 au Règlement des radiocommunications, Genève 1959, à l'article 2, sur la page 19, au troisième et au quatrième alinéa, n'est plus exacte, et, en outre, que la note figurant sur les cartes I et II de l'appendice 26 indiqué: « Les frontières et les dénominations géographiques portées sur cette carte ne sont pas nécessairement officiellement reconnues » a besoin d'être complétée dans le sens de dire que les territoires allemands à l'est de l'Oder-Neisse, dans les limites reconnues suivant le droit international et d'après l'état du 31 décembre 1937, sont purement et simplement sous administration polonaise ou soviétique en vertu de l'accord de la conférence de Potsdam. » *(Notification n° 855, page 2).*

---

*Note du Secrétariat général: A ce sujet, les administrations des pays ci-après ont formulé des déclarations publiées dans les Notifications indiquées en regard:*

*Union des Républiques Socialistes Soviétiques* — *Notification n° 876, page 2.*
*République Populaire de Pologne.* — *Notification n° 880, page 1.*

39) En approuvant ces Règlements, le Gouvernement argentin a déclaré que l'Administration argentine, dans ses relations avec d'autres administrations, n'acceptera pas les dispositions ou obligations dudit Règlement des radiocommunications, de ses Appendices et Résolutions et du Règlement additionnel des radiocommunications que lesdites autres administrations n'auraient pas acceptées ou auraient acceptées sous réserve.

40) Dans une note, l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, à Berne, précise que « le dépôt de l'instrument de ratification du Règlement des radiocommunications (Genève, 1959) et du Protocole

additionnel y annexé constitue la notification d'approbation par les Etats-Unis d'Amérique, y compris tous les Territoires sous la juridiction des Etats-Unis d'Amérique ». [*Notification n° 878, page 2*].

41) Par lettre en date du 23 décembre 1961, l'Administration indienne fait connaître qu'elle a approuvé le Règlement téléphonique (Genève, 1958) tout en se réservant le droit d'exploiter ses services en dérogation aux dispositions suivantes dudit Règlement:

*Dispositions*

1. Article 16. Paragraphe 1. Validité des demandes de communications.
2. Article 19. Paragraphe 3. Principes d'exploitation.
3. Article 21. Paragraphes 1 et 2. Limitation de la durée des conversations.
4. Article 35. Taxation des conversations demandées avec facilités spéciales.
5. Article 36. Paragraphes 2 et 3. Taxation des modifications de demandes de communications.

*(Notification n° 883, page 1).*

42) En approuvant ce Règlement, l'Administration argentine communique que, dans ses relations avec les autres administrations, elle n'appliquera pas les dispositions et obligations dudit Règlement, de son ou de ses Appendice(s) et Résolutions que ces administrations n'auront pas accepté d'appliquer ou qu'elles auront accepté d'appliquer en formulant des réserves.

43) Dans une note, l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, à Berne, précise que « le dépôt de l'instrument de ratification du Règlement télégraphique (Genève, 1958) et du Protocole final à ce Règlement constitue la notification d'approbation par les Etats-Unis d'Amérique, y compris tous les Territoires sous la juridiction des Etats-Unis d'Amérique ».

L'Ambassade des Etats-Unis déclare ensuite:

« Il convient de noter que la ratification par les Etats-Unis d'Amérique du Règlement et du Protocole final s'entend sous réserve des déclarations formulées dans l'instrument de ratification. Les déclarations contenues dans le texte de l'instrument de ratification remplacent les déclarations qui figurent « Pour les Etats-Unis d'Amérique » dans ledit Protocole final, et en tiennent lieu. »

*(Note du Secrétariat général: le texte de cet instrument est reproduit dans la Notification n° 829, pages 2 et 3).*

44) En donnant son approbation au Règlement télégraphique (Genève, 1958), le Gouvernement suédois se réserve le droit, nonobstant les dispositions de l'article 8, paragraphe 5 (numéros 49 et 50) dudit Règlement, d'appliquer pour les télégrammes dont les voies d'acheminement normales passent par le Danemark une taxe totale par mot comprenant la taxe de transit danoise.

45) Par note du 19 décembre 1962, reçue par l'entremise du Département politique fédéral à Berne, l'Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne à Berne, a fait connaître que la Convention internationale des télécommunications de Genève (1959) est applicable également au territoire de Berlin, et que la date de l'entrée en vigueur de la Convention pour Berlin est la même que celle de l'entrée en vigueur de la Convention pour la République Fédérale d'Allemagne.

---

*Note du Secrétariat général: A ce sujet, les administrations des pays ci-après ont formulé des déclarations publiées dans les Notifications en regard:*

| | |
|---|---|
| *Union des Républiques Socialistes Soviétiques (valable également pour la R.S.S. de Biélorussie et pour la R.S.S. de l'Ukraine)* | *Notification n° 915, page 1.* |
| *République Populaire d'Albanie* | *Notification n° 919, page 1.* |
| *République Populaire de Pologne* | *Notification n° 919, page 2.* |
| *République Socialiste Tchécoslovaque* | *Notification n° 920, page 2.* |
| *République Populaire de Bulgarie* | *Notification n° 921, page 1.* |

46) En ratifiant la Convention, l'Etat de Koweït a confirmé la réserve qu'il avait formulée lors de la signature du Protocole final (n° XXIV).

47) En approuvant le Règlement des radiocommunications et le Règlement additionnel des radiocommunications, la République de Côte d'Ivoire, se référant à l'article 9 ainsi qu'à la procédure définie à l'article 10 du Règlement s'est réservé le droit de prendre toute mesure nécessaire au développement et au bon fonctionnement de son service de radiodiffusion dans le cas où ladite procédure ne parviendrait pas à lui donner satisfaction *(Notification n° 908, page 2).*

48) En approuvant les Règlements, le Gouvernement de Guatemala a formulé la réserve suivante:

L'approbation du Règlement des radiocommunications est donnée sous la réserve que nous ne reconnaîtrons pas des assignations de fréquences sur le *territoire de Belize*, que le Guatemala considère comme faisant partie intégrante de son territoire national, si lesdites assignations sont effectuées au nom d'une autre ou d'autres puissances. Cette réserve est faite en vertu de décisions qui ont été prises au sujet des assignations de fréquences qui doivent figurer dans le Fichier de référence international des fréquences.

49) La ratification, par le Portugal, de la Convention internationale des télécommunications de Genève (1959) vaut également pour les Provinces portugaises d'Outre-Mer *(Notification n° 914, page 1).*

50) En ratifiant la Convention, le Gouvernement de la République Populaire d'Albanie a confirmé les réserves qu'il avait formulées lors de la signature du Protocole final (n°s XXII et XXIII).

51) En ratifiant la Convention, la République des Philippines a confirmé les réserves qu'elle avait formulées lors de la signature du Protocole final (n°s XV et XXIX).

52) Faisait anciennement partie du Membre associé Afrique orientale britannique qui comprenait:

Kenya (Colonie et Protectorat du);
Tanganyika (Territoire sous tutelle du Royaume-Uni);
Uganda (Protectorat de l').

En conséquence de l'adhésion du Tanganyika et de l'Ouganda à la Convention de Genève (1959), il a été décidé de remplacer la dénomination du Membre associé « Afrique orientale britannique » par « Kenya ». *(Notification n° 916, page 6).*

53) Comprenait les territoires suivants:

Singapore (Etat de) *)
Brunéi (Etat sous protectorat de)
Bornéo du Nord *)
Sarawak. *)

---

*) *Ont été incorporés à la Malaisie (Notification n° 929, page 5).*

54) A partir du 1er janvier 1965: 4 unités.

55) A la suite de la dissolution de la Fédération de Rhodésie et Nyassaland, le 31 décembre 1963, le Nyassaland et la Rhodésie du Nord seront rattachés, à titre intérimaire, à partir du 1er janvier 1964, au Membre de l'Union dénommé « Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord ». La Rhodésie du Sud redeviendra un Membre distinct de l'Union. *(Notification n° 930, page 1).*

## Tableau II. Zones européennes de radiodiffusion et maritime

La lettre S signifie que la Convention ou l'Accord a été signé. La lettre R signifie que la Convention a été ratifiée et la lettre A signifie qu'il s'agit d'une approbation de l'Accord ou d'une adhésion à celui-ci.

| Pays ou groupes de territoires | Convention européenne de radiodiffusion (Copenhague, 1948) | | Convention régionale européenne du service mobile radiomaritime (Copenhague, 1948) | | Accord européen de radiodiffusion (Stockholm, 1952) | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Albanie (République Populaire d') | S | R | | | | |
| Autriche | | | | | S | A |
| Belgique | S | R | S | R | S | |
| Biélorussie (République Socialiste Soviétique de) | S | R | | | | |
| Bulgarie (République Populaire de) | S | R | | [1] | | |
| Cité du Vatican (Etat de la) | S | R | | | S | |
| Danemark | S | R | S | R | S | A |
| Espagne | | | | | S | |
| Finlande | S | R | | | S | A |
| France | S | R | S | R | S | A |
| Grèce | S | R | S | R | S | |
| Hongroise (République Populaire) | S | R | | | | |
| [Iraq (République d') [2]] | | | | | | |
| Irlande | S | R | S | R | S | A |
| Islande | | | S | R | S | |
| Israël (Etat d') | | | | | | |
| Italie | S | R | S | R | S | A |
| Jordanie (Royaume Hachémite de) | | | | | | |
| Liban | | | | | | |
| Libye (Royaume-Uni de) | | | | | | |
| Luxembourg | | | | | S | |
| Maroc (Royaume du) [4] | S | R | S | R | | |
| Monaco | S | R | S | R | S | A |
| Norvège | S | R | S | R | S | |
| Pays-Bas (Royaume des) | S | R | S | R | S | A |
| Pologne (République Populaire de) | S | R | | | | |
| Portugal | S | | S | | | |
| République Arabe Unie | | | | | | |
| République Fédérale d'Allemagne | | | | | S | A |
| République Socialiste Fédérative de Yougoslavie | S | R | | | S | A |
| République Socialiste Soviétique de l'Ukraine | S | R | | | | |
| Roumaine (République Populaire) | S | R | | | | |
| Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord | S | R | S | R | S | A |
| Suède | | | S | R | S | A |
| Suisse (Confédération) | S | R | | | S | A |
| Syrienne (République Arabe) | | | | | | |
| Tchécoslovaque (Rép. Socialiste) | S | R | | | | |
| Tunisie [4] | S | R | S | R | | A |
| Turquie | | | S | | S | A |
| Union des Républiques Socialistes Soviétiques | S | R | | [3] | | |

[1] La République Populaire de Bulgarie a notifié que les stations côtières de ce pays utilisent les fréquences qui leur sont attribuées par le Plan de Copenhague.

[2] Comme suite à la Résolution n° 31 de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires, la Conférence administrative des radiocommunications de Genève, 1959, a inclus l'Iraq dans la zone européenne.

[3] L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques a notifié que les stations côtières de ce pays utilisent les fréquences qui leur sont attribuées par le Plan de Copenhague.

[4] Antérieurement: Protectorats français du Maroc et de la Tunisie.

## Tableau III. Arrangement régional concernant les radiophares maritimes de la zone européenne dans la Région 1 (Paris, 1951)

| Pays ou territoires | S = Signature | A = Acceptation |
|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 |
| Belgique | S | A |
| Danemark | S | A |
| Espagne | S | |
| France | S | A |
| Irlande | | A |
| Italie | S | A |
| Maroc (Royaume du) [1] | S | A |
| Monaco | S | A |
| Norvège | S | A |
| Pays-Bas | S | A |
| Portugal | S | |
| Provinces portugaises d'Outre-Mer | S | |
| Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord *) | S | A |
| Suède | S | A |
| Tunisie [1] | S | A |
| Turquie | S | A |

*) Avec la déclaration que les signatures s'étendent aussi à l'Archipel Anglo-Normand et à l'Ile de Man.

[1] Antérieurement: Protectorats français du Maroc et de la Tunisie.

## Tableau IV. Accord interaméricain des radiocommunications (FIAR), Washington, 1949 Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord (NARBA), Washington, 1950

La lettre S signifie que l'Accord a été signé. La lettre R signifie que l'Accord a été ratifié et la lettre A signifie qu'il s'agit d'une acceptation de l'Accord ou d'une adhésion à celui-ci.

| Pays ou territoires | Accord interaméricain des radiocommunications (FIAR) (Washington, 1949) | | Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord (NARBA) (Washington, 1950) | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| Argentine (République) | S | | | |
| Bolivie | S | | | |
| Brésil | S | | | |
| Canada | S | | S | R |
| Chili | S | | | |
| Colombie (République de) | S | | | |
| Costa Rica | S | A | | |
| Cuba | S | | S | R |
| Dominicaine (République) | S | A | S | R |
| El Salvador (République de) | S | | | |
| Equateur | S | | | |
| Etats-Unis d'Amérique | S | A | S | R |
| Guatemala | S | | | |
| Haïti (République d') | | A | | |
| Honduras (République de) | S | A | | |
| Mexique | S | A | | |
| Nicaragua | S | A | | |
| Panama | S | | | |
| Paraguay | | A | | |
| Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord | | | S*) | R**) |
| Uruguay (Rép. Orient. de l') | S | | | |
| Vénézuéla (République de) | S | | | |

*) Pour les Territoires dans la Région de l'Amérique du Nord (Iles Bahama et Jamaïque).
**) Pour les Iles Bahama seulement.

---

## Tableau V. Accord concernant la radiotéléphonie dans la Mer Baltique et la Mer du Nord (Göteborg, 1955)

Cet accord a été signé, sans clause de referendum, par les délégués des administrations des pays suivants: Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Norvège, Pays-Bas, République Fédérale d'Allemagne, République Populaire de Pologne, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

---

## Tableau VI. Accord concernant la radiotéléphonie maritime sur ondes métriques (La Haye, 1957)

Cet accord a été signé le 26 janvier 1957 par les délégués des administrations des pays suivants: Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Pologne (République Populaire de), République Fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Tous ces pays ont approuvé l'accord.

---

## Tableau VII. Accord régional relatif à l'établissement d'un service mobile radiotéléphonique international sur ondes métriques pour la navigation rhénane (Bruxelles, 1957)

Cet accord a été signé le 15 mars 1957 par les délégués des administrations des pays suivants: Belgique, France, Pays-Bas, République Fédérale d'Allemagne, Suisse (Confédération).

Tous ces pays ont approuvé l'accord.

---

**Tableau VIII. Accord régional concernant l'utilisation des fréquences dans les bandes 68-73 MHz et 76-87,5 MHz par le service de radiodiffusion, d'une part, et par les services fixe et mobile, d'autre part (Genève, 1960)**

Cet accord a été signé le 14 mai 1960 par les délégués des administrations des pays suivants: Albanie (République Populaire d'), *Autriche*, Biélorussie (République Socialiste Soviétique de), Bulgarie (République Populaire de), *Danemark*, *France*, Grèce, *Hongroise (République Populaire)*, Italie, *Norvège*, Pologne (République Populaire de), *République Fédérale d'Allemagne*, République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, *République Socialiste Soviétique de l'Ukraine*, *Roumaine (République Populaire)*, *Suède*, *Suisse (Confédération)*, *Tchécoslovaque (République Socialiste)*, Turquie, *Union des Républiques Socialistes Soviétiques.*

Les pays indiqués en caractères italiques ont approuvé l'accord.

---

**Tableau IX. Accord régional pour la zone européenne de radiodiffusion (Stockholm, 1961)**

Cet accord a été signé le 23 juin 1961 par les délégués des administrations des pays suivants: Autriche, *Belgique*, *Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)* [1]), Bulgarie (République Populaire de), *Chypre (République de)*, Cité du Vatican (Etat de la), Danemark, *Espagne* [3]), *Finlande*, *France*, Grèce, Hongroise (République Populaire), *Irlande*, Islande, Israël (Etat d'), Italie, Liban, Luxembourg, *Maroc (Royaume du)*, Monaco, Norvège, *Pays-Bas (Royaume des)*, Pologne (République Populaire de), *Portugal*, *République Fédérale d'Allemagne* [2]), *République Socialiste Fédérative de Yougoslavie*, *République Socialiste Soviétique de l'Ukraine* [1]), Roumaine (République Populaire), *Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord*, Suède, *Suisse (Confédération)*, Tchécoslovaque (République Socialiste), *Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord*, Turquie, *Union des Républiques Socialistes Soviétiques* [1]).

Les pays indiqués en caractères italiques ont approuvé l'Accord.

---

[1]) Prenant en considération qu'à la Conférence de Stockholm en 1961, au moment de l'établissement des plans de répartition des fréquences pour les stations de télévision dans la bande 645-960 MHz, il n'a pas été suffisamment tenu compte des besoins des services radio de la navigation aérienne de l'U.R.S.S., de la R.S.S. de l'Ukraine et de la R.S.S. de Biélorussie et aussi, ayant en vue les particularités des services radio de la navigation aérienne, les Administrations des télécommunications de l'U.R.S.S., de la R.S.S. de l'Ukraine et de la R.S.S. de Biélorussie ne peuvent pas garantir aux pays utilisant cette bande pour la télévision des moyens nécessaires pour éviter les brouillages de la part des services radio de la navigation aérienne de l'U.R.S.S., de la R.S.S. de l'Ukraine et de la R.S.S. de Biélorussie.

[2]) En donnant son approbation, l'Administration de la République Fédérale d'Allemagne a émis les considérations suivantes:

« Selon le plan des fréquences pour les stations de radiodiffusion-télévision dans la bande de fréquences comprises entre 162 et 230 MHz (Annexe 2, chapitre 2 de l'Accord), les fréquences 224,25/229,75 MHz sont assignées à la sation de radiodiffusion-télévision Sonneberg figurant au plan avec l'indication d'une puissance apparente rayonnée de 30/6 kW et permettant dans le secteur entre 45 et 135 degrés une puissance apparente rayonnée de 5 kW pour la porteuse de télévision.

Cette assignation est susceptible de provoquer des brouillages nuisibles pour les stations du service de radionavigation aéronautique opérant dans la bande de fréquences comprises entre 223 et 235 MHz, conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement des radiocommunications de Genève (1959).

Or, un brouillage nuisible, causé au détriment des stations opérant dans la bande de fréquences comprises entre 223 et 235 MHz attribuée au service de radionavigation aéronautique en tant que service primaire, ne pourra être empêché que si la puissance apparente rayonnée de la station de radiodiffusion-télévision de Sonneberg n'excède pas 0,5/0,1 kW dans le secteur entre 135 et 345 degrés. »

[3]) Le Gouvernement espagnol a approuvé cet Accord en maintenant les trois réserves qui figurent au paragraphe I (A, B et C) du Protocole final.

---

**Tableau X. Accord particulier régional concernant l'utilisation de la bande 100-104 MHz par le service de radiodiffusion (1962)**

Cet accord a été conclu entre les Administrations de l'Autriche, de l'*Italie*, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie et de la *Suisse*.

Les pays indiqués en caractères italiques ont approuvé l'Accord.

---

**Tableau XI. Accord particulier relatif à l'utilisation de la bande 582-606 MHz par le service de radionavigation (Bruxelles, 1962)**

Cet accord a été conclu entre les Administrations de la Belgique, du Danemark, de la France, de la République Fédérale d'Allemagne, du Royaume des Pays-Bas, du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord et de la Suisse.

---

**Tableau XII. Accord particulier relatif à l'utilisation des ondes métriques et décimétriques pour les services fixe et mobile dans les régions frontalières (Bruxelles, 1963)**

Cet accord a été conclu entre les administrations de la Belgique, des Pays-Bas et de la République Fédérale d'Allemagne.

---

**Tableau XIII. Accord régional pour la zone africaine de radiodiffusion relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences des bandes des ondes métriques et décimétriques (Genève, 1963)**

Cet accord a été signé le 23 mai 1963 par les délégués des administrations des pays suivants: Cameroun (République Fédérale du), Congo (République du) (Brazzaville), Congo (République du) (Léopoldville), Côte d'Ivoire (République de), Dahomey (République du), Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer (en ce qui concerne la Côte française des Somalis et l'Archipel des Comores), Espagne, Ethiopie, France (en ce qui concerne le Département de la Réunion), Gabonaise (République), Ghana, Guinée (République de), Haute-Volta (République de), Libéria (République du), Libye (Royaume-Uni de), Malgache (République), Mali (République du), Mauritanie (République Islamique de), Niger (République du), Nigeria (Fédération de), Ouganda, Provinces espagnoles d'Afrique, Provinces portugaises d'Outre-Mer, République Somalie, Rhodésie et Nyassaland (Fédération), Rwandaise (République), Sénégal (République du), Sierra Leone, Sudafricaine (République) et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest, Tanganyika, Tchad (République du), Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Togolaise (République) et Kenya (Membre associé).

---

ANNEXE 2

## RÉSUMÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES INSCRITES AU BUDGET DE L'ANNÉE 1963

(en francs suisses)

| Dépenses | Budget 1962 y compris crédits additionnels | Dépenses 1962 | Budget 1963 | Crédits additionnels 1963 | Total 1963 |
|---|---|---|---|---|---|
| **I. Budget de l'Union** | | | | | |
| Chap. 1. Conseil d'administration . | 380.000 | 425.273,95 | 385.000 | — | 385.000 |
| 2. Secrétariat général . . . | 3.911.500 | 3.888.974,98 | 4.054.800 | 126.700 | 4.181.500 |
| 3. I.F.R.B. . . . . | 5.457.400 | 5.081.411,26 | 4.913.000 | 161.800 | 5.074.800 |
| 4. C.C.I.R. . . . . | 779.600 | 732.081.— | 846.400 | 23.300 | 869.700 |
| 5. C.C.I.T.T. . . . . | 1.031.500 | 905.634,25 | 998.100 | 30.800 | 1.028.900 |
| 6. Services généraux . . . | 1.685.400 | 1.607.917,22 | 1.968.900 | 26.000 | 1.994.900 |
| — Subvention au budget annexe des publications . . . | — | — | 103.400 | — | 103.400 |
| — Augmentations des traitements et des indemnités de poste pour 1961/1962 . . . | 29.000 | 28.966,55 | — | 31.600 | 31.600 |
| | 13.274.400 | 12.670.259,21 | 13.269.600 | 400.200 | 13.669.800 |
| Chap. 7. Conférences de l'Union selon le N° 197 de la Conv.: | | | | | |
| — Groupe d'experts . . | — | — | 111.000 | — | 111.000 |
| — C.A.E.R. spatiale . . | — | — | 895.000 | 180.000 | 1.075.000 |
| — C.A.E.R. aéronautique . . . . . | — | — | — | — | — |
| Chap. 8. Réunions des CCI selon le N° 198 de la Convention: | | | | | |
| — C.C.I.R. . . . . | 542.000 | 741.298,17 | 907.500 | 114.500 | 1.022.000 |
| — C.C.I.T.T. . . . . | 750.000 | 660.373,30 | 735.000 | 302.000 | 1.037.000 |
| | 14.566.400 | 14.071.930,68 | 15.918.100 | 996.700 | 16.914.800 |
| Chap. 9. Conf. spéc. selon le N° 199 de la Convention: | | | | | |
| — Conf. africaine radiodiffusion, 1963. . . . | — | — | — | 428.000 | 428.000 |
| — Conf. africaine radiodiffusion, 1964. . . . | — | — | — | — | — |
| Chap. 14. Dépenses p. agencement du Lab. du C.C.I.T.T. . | 40.000 | 26.115,35 | 16.000 | — | 16.000 |
| Dépenses pour l'entretien et le renouvell. de l'install. d'interprét. simultanée et autres équip. électroacoustiques . . . . . | — | — | — | — | — |
| | 14.606.400 | 14.098.046,03 | 15.934.100 | 1.424.700 | 17.358.800 |
| Versement au compte de provision de l'U.I.T. . . . . | — | 610.642,65 | — | — | — |
| | 14.606.400 | 14.708.688,68 | 15.934.100 | 1.424.700 | 17.358.800 |
| **II. Budget des comptes spéciaux de la Coopération technique** | | | | | |
| Chap. 11. Coopér. techn., dépenses administratives. . . . . | 680.830 | 658.034,70 | 730.500 | 79.800 | 810.300 |
| Report à l'année suivante et remboursement N.U. . . . . | — | 151.344,37 | — | — | — |
| | 680.830 | 809.379,07 | 730.500 | 79.800 | 810.300 |
| **III. Budget annexe des publications** | | | | | |
| Total des dépenses . . . . . | 1.085.050 | 1.406.701,36 | 1.504.100 | — | 1.504.100 |
| Excédent des recettes . . . . . | 3.500 | — | 58.100 | — | 58.100 |
| | 1.088.550 | 1.406.701,36 | 1.562.200 | — | 1.562.200 |

## RÉSUMÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES INSCRITES AU BUDGET DE L'ANNÉE 1963

(en francs suisses)

| Recettes | Budget 1962 y compris crédits additionnels | Recettes 1962 | Budget 1963 | Recettes additionnelles 1963 | Total 1963 |
|---|---|---|---|---|---|
| **I. Budget de l'Union** | | | | | |
| Chap. 31. Contributions — Contribution des Membres et Membres associés de l'Union aux dépenses de l'année courante . . . . | 12.684.672 | 12.714.762,75 | 15.685.100 | 109.150 | 15.794.250 |
| — Contributions des exploitations prv., organismes scientifiques et des organisations internationales aux dépenses des conférences et réunions des Chapitres 7 et 8: | | | | | |
| C.A.E.R. spatiale . . . | — | — | — | — | — |
| C.A.E.R. aéronautique . | — | — | — | — | — |
| C.C.I.R. . . . . | 79.000 | 85.000.— | 100.000 | 10.000 | 110.000 |
| C.C.I.T.T. . . . . | 100.000 | 114.000.— | 130.000 | 16.250 | 146.250 |
| Chap. 33. Personnel détaché aux conférences régionales . | — | — | — | 20.000 | 20.000 |
| Diverses recettes . . . . | — | 66.082,58 | 3.000 | — | 3.000 |
| | 12.863.672 | 12.979.845,33 | 15.918.100 | 155.400 | 16.073.500 |
| Chap. 31. Contributions — Contributions des Membres et Membres associés de l'Union aux dépenses des conférences spéciales: | | | | | |
| Conf. africaine radiodif., 1963 . . . . . | — | — | — | 428.000 | 428.000 |
| Conf. africaine radiodif., 1964 . . . . . | — | — | — | — | — |
| Chap. 37. Prélèvement du Fonds de prov. du C.C.I.T.T. pour l'agencement du Laboratoire du C.C.I.T.T. . . . | 40.000 | 26.115,35 | 16.000 | — | 16.000 |
| Prélèvement du Fonds de renouvellement de l'installation d'interprét. simultanée pour l'entretien et le renouvellement de l'I.I.S. et autres équip. électro-acoustiques | — | — | — | — | — |
| | 12.903.672 | 13.005.960,68 | 15.934.100 | 583.400 | 16.517.500 |
| Prélèvement du compte de provision de l'U.I.T. . . . . | 1.702.728 | 1.702.728.— | — | 841.300 | 841.300 |
| | 14.606.400 | 14.708.688,68 | 15.934.100 | 1.424.700 | 17.358.800 |
| **II. Budget des comptes spéciaux de la coopération technique** | | | | | |
| Chap. 32 Contribution aux dépenses administratives de la C.T. et reports de 1961 | 680.830 | 809.379,07 | 730.500 | 79.800 | 810.300 |
| | 680.830 | 809.379,07 | 730.500 | 79.800 | 810.300 |
| **III. Budget annexe des publications** | | | | | |
| Total des recettes . . . . . | 1.088.550 | 1.285.390,70 | 1.562.200 | — | 1.562.200 |
| Excédent des dépenses . . . . . | — | 121.310,66 | — | — | — |
| | 1.088.550 | 1.406.701,36 | 1.562.200 | — | 1.562.200 |

ANNEXE 2 *a)*

## ÉTAT DES DÉPENSES TOTALES POUR LES DIVERS ORGANISMES, Y COMPRIS LEUR PART DES SERVICES GÉNÉRAUX

EXERCICE 1963

(Francs suisses)

| | Dépenses propres détaillées aux chapitres 1 à 5 | | Part des dépenses communes groupées au chapitre 6 | | Dépenses totales | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Budget | Dépenses | Budget | Dépenses | Budget | Dépenses |
| 1. Conseil d'administration . . . . . | 385.000.— | 492.828,20 | — | — | 385.000.— | 492.828,20 |
| 2. Secrétariat général . . . . . | 4.181.500.— | 4.190.002,95 | 612.800.— | 639.840,38 | 4.794.300.— | 4.829.843,33 |
| 3. I.F.R.B. . . . . | 5.074.800.— | 4.936.306,05 | 1.174.100.— | 1.114.861,94 | 6.248.900.— | 6.051.167,99 |
| 4. C.C.I.R. . . . . | 869.700.— | 862.129,60 | 95.700.— | 102.368,71 | 965.400.— | 964.498,31 |
| 5. C.C.I.T.T. . . . . | 1.028.900.— | 985.883,66 | 112.300.— | 107.965,03 | 1.141.200.— | 1.093.848,69 |
| | 11.539.900.— | 11.467.150,46 | 1.994.900.— | 1.965.036,06 | | |
| | | | | | 13.534.800.— | 13.432.186,52 |
| 7. Conférences de l'Union selon le N° 197 de la Convention . . . . . | | | | | 1.186.000.— | 1.161.198,95 |
| 8. (1) Réunions du C.C.I.R. selon le N° 198 de la Convention . . . . . | | | | | 1.022.000.— | 1.044.956,75 |
| (2) Réunions du C.C.I.T.T. selon le N° 198 de la Convention . . . . . | | | | | 1.037.000.— | 981.846,19 |
| 14. Augmentation des traitements et des indemnités de poste pour 1962 . . . . . | | | | | 31.600.— | 83.950,20 |
| Subvention au budget annexe des publications . . . . . | | | | | 103.400.— | 177.944.— |
| | | | | | 16.914.800.— | 16.882.082,61 |

ANNEXE 3

## Résumé des prévisions budgétaires de l'Union internationale des télécommunications, pour l'année 1963 établi dans la forme adoptée par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées

### Groupe I. Personnel

| | 1963 *) Francs suisses |
|---|---|
| *Traitements, salaires et honoraires* | |
| Postes permanents | 9.074.800 |
| Personnel temporaire | 218.000 |
| Personnel employé de façon intermittente | 2.301.000 |
| Heures supplémentaires et sursalaire de nuit | 17.000 |
| Compensation pour les jours de congé annuel non pris | — |
| Honoraires des consultants et dépenses connexes | 28.000 |
| | 11.638.800 |
| *Indemnités accordées au personnel* | |
| Indemnité pour personnes à charge, pour frais d'études et pour voyages effectués à l'occasion des études | 809.100 |
| Contributions à la Caisse commune des pensions du personnel des N.U. et aux Caisses de prévoyance | 1.403.400 |
| Contributions à l'assurance-maladie et à d'autres assurances | 219.600 |
| Indemnité d'installation, de licenciement et de rapatriement | 36.000 |
| Divers | 116.400 |
| | 2.584.500 |
| Total du Groupe I. | 14.223.300 |

### Groupe II. Services Généraux

| | |
|---|---|
| *Frais de voyage et de transport* | |
| Frais de voyage en mission: Délégations | 171.000 |
| Personnel | 447.300 |
| Consultants | — |
| Frais de voyage pour le congé dans les foyers | 270.400 |
| Frais de voyage des membres du personnel et des personnes à leur charge et frais de déménagement | 58.000 |
| Divers | 2.300 |
| | 949.000 |

*) Le budget de l'année 1963 comprend des crédits additionnels d'un montant de 1.076.500 francs, approuvé par le Conseil d'administration au cours de sa 18e session (mars/avril 1963) et portant ainsi le budget brut de 16.648.600 francs à 17.725.100 francs.

| | 1963 *)<br>Francs suisses |
|---|---|
| *Services contractuels et autres* | |
| Imprimerie | 285.400 |
| Divers | 258.000 |
| | 543.400 |
| *Fournitures* | 418.500 |
| *Immeuble et matériel* | 1.534.000 |
| Total du Groupe II. | 3.444.900 |

GROUPE III. FONCTIONS ET PROGRAMMES SPÉCIAUX

| | |
|---|---|
| Missions | — |
| Subventions | — |
| Bourses d'études et bourses de perfectionnement | — |
| Divers | — |
| Total du Groupe III. | — |

GROUPE IV. AUTRES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

| | |
|---|---|
| Dépenses diverses | 56.900 |
| Total des Groupes I à IV. | 17.725.100 |

GROUPE V. RECETTES

| | |
|---|---|
| Contributions du personnel | — |
| Estimation des recettes provenant des services rendus à d'autres institutions | — |
| Ventes de publications | — |
| Recettes diverses | 83.100 **) |
| Total du Groupe V | 813.300 |
| Totaux nets 1963 | 16.911.800 |

*) Le budget de l'année 1963 comprend des crédits additionnels d'un montant de 1.076.500 francs, approuvé par le Conseil d'administration au cours de sa 18e session (mars/avril 1963) et portant ainsi le budget brut de 16.648.600 francs à 17.725.100 francs.

**) Contribution du Bureau de l'Assistance technique (B.A.T.) et du Fonds spécial des Nations Unies pour les dépenses administratives du Département de la Coopération technique de l'U.I.T.

## Groupe VI. Budget du Service des Publications

| | 1963<br>Francs suisses |
|---|---|
| *Dépenses* | |
| Frais relatifs aux publications . . . . . | 1.504.100 |
| Versement au compte capital . . . . . | 58.100 |
| | 1.562.200 |
| *Recettes* | |
| Vente des publications . . . . . | 1.562.200 |

ANNEXE 4

## LISTE DES DOCUMENTS PUBLIÉS PAR L'UNION EN 1963

1. 24 Notifications nos 906 à 929, en 3 langues.

2. 6 Circulaires de la Division T.T., soit 9 pages imprimées, en 3 langues.

   Ces circulaires traitent des questions suivantes:

   Circulaire no 1390 Statistique générale de la télégraphie; Liste des circuits télex internationaux; Tableaux des relations télex internationales.
   » » 1391 Codes et abréviations à l'usage des services internationaux de télécommunications (2e édition).
   » » 1932 Tableau de taxes C, 3e édition.
   » » 1393 Envoi de la Liste des voies d'acheminement des communications téléphoniques internationales, 3e édition.
   » » 1394 Liste des voies d'acheminement des communications téléphoniques internationales, 4e édition.
   » » 1395 Statistique générale de la téléphonie, année 1962.

3. 11 Circulaires de la Division des radiocommunications, soit 30 pages imprimées, en 3 langues.

   Ces circulaires traitent des questions suivantes:

   Circulaire no 825 Souscription à la 2e édition de la Nomenclature des stations de radiodiffusion fonctionnant dans les bandes au-dessous de 5 950 kHz.
   » » 826 Souscription à la 2e édition de la Nomenclature des stations fixes qui assurent des liaisons internationales.
   » » 827 Textes finals de la Xe Assemblée plénière du Comité consultatif international des radiocommunications, Genève, 1963.
   » » 828 Souscription à la 2e édition de la Liste alphabétique des indicatifs d'appel des stations utilisées dans le Service mobile maritime (Liste VII A).
   » » 829 Envoi de la 1ère édition de la Liste alphabétique des indicatifs d'appel des stations autres que les stations d'amateur, les stations expérimentales et les stations du Service mobile maritime (Liste VII B).
   » » 830 Envoi de la 3e édition de la Nomenclature des stations de navire et souscription à la 4e édition.
   » » 831 Publication des Actes finals de la Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques, Genève, 1963.
   » » 832 Service de radioastronomie.
   » » 833 Souscription à la 2e édition de la Nomenclature des stations côtières.
   » » 834 Souscription à la 1ère édition de la Nomenclature des stations de radiodiffusion fonctionnant dans les bandes comprises entre 5 950 et 26 100 kHz.
   » » 835 Envoi de la 2e édition de la Nomenclature des stations de radiorepérage et des stations effectuant des services spéciaux.

| | | Tirage ex. |
|---|---|---|
| 4. | Recueil des Résolutions de la 18e session du C.A. | F 450<br>E 460<br>S 210 |
| 5. | Rapport de gestion financière pour 1962 | F 600<br>E 600<br>S 270 |
| 6. | Rapport sur les activités de l'Union pour 1962 | F 1.000<br>E 1.250<br>S 500 |
| 7. | Portrait du Professeur Théodore Von Karman | 1.200 |
| 8. | Journal des télécommunications, 12 numéros | F 1.400<br>E 2.000<br>S 600 |
| 9. | Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques, 21e édition, Annexes nos 6 à 9, trilingues | 18.600 |
| 10. | Tableau B des taxes télégraphiques du régime extra-européen, 2e édition, revision de Genève 1958, Suppléments nos 12 à 18 | F 400<br>E 400 |
| 11. | Tableau C des taxes du régime européen, 3e édition 1963 | F 700<br>E 1.900 |
| 12. | Statistique générale de la télégraphie, année 1962, trilingue | 700 |
| 13. | Liste des circuits télex internationaux, année 1962, trilingue | 750 |
| 14. | Tableau des relations télex internationales, année 1962, trilingue | 750 |
| 15. | Liste des voies d'acheminement des communications téléphoniques internationales, 3e édition 1963, trilingue: | |
| | Fascicule I — Europe | 900 |
| | Fascicule II — Afrique | 850 |
| | Fascicule III — Amérique | 800 |
| | Fascicule IV — Asie | 800 |
| | Fascicule V — Océanie | 800 |
| | Fascicule VI — Intercontinental | 900 |
| 16. | Nomenclature des voies de communication radiotélégraphiques entre points fixes, 1962, Supplément no 1, trilingue | 1.300 |
| 17. | Nomenclature des câbles formant le réseau sous-marin du globe, 16e édition 1961, Supplément no 1, trilingue | 1.150 |
| 18. | Liste de stations de radiodiffusion de faible puissance dans les bandes comprises entre 41 MHz et 230 MHz, Stockholm 1961, trilingue | 600 |
| 19. | Nomenclature des stations côtières, 1ère édition, Suppléments nos 4 et 5 | 22.400 |
| 20. | Nomenclature des stations de navire, 3e édition 1962, trilingue | 18.300 |
| 21. | Nomenclature des stations de radiorepérage et stations effectuant des services spéciaux, 2e édition 1963 | F 2.700<br>E 17.200 |
| | Supplément no 1 | F 2.300<br>E 15.000 |

| | | Tirage ex. |
|---|---|---|
| 22. | Liste alphabétique des indicatifs d'appel des stations utilisées dans le service mobile maritime, 1ère édition 1961, multilingue | |
| | Supplément nº 5 | 19.000 |
| | Supplément nº 6 | 19.000 |
| | Supplément nº 7 | 19.250 |
| 23. | Liste alphabétique des indicatifs d'appel des stations autres que les stations d'amateur, les stations expérimentales et les stations du service mobile maritime, 1ère édition 1962, multilingue | 5.000 |
| | Supplément nº 1 | 3.500 |
| | Supplément nº 2 | 3.700 |
| | Supplément nº 3 | 4.100 |
| 24. | Statistique des radiocommunications, année 1962, trilingue | 800 |

*C.C.I.T.T.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| 25. | Livre Rouge, IIe Assemblée plénière, New Delhi 1960: | | |
| | Volume IV | S | 250 |
| | Volume V | F | 1.000 |
| | | E | 1.600 |
| | Volume VI | S | 350 |
| | Codes et abréviations à l'usage des services internationaux de télécommunications, 2e édition 1963 | F | 1.800 |

*C.C.I.R.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| 26. | Addendum nº 3 aux Volumes I, II et III des documents de la IXe Assemblée plénière, Los Angeles 1959 | S | 150 |
| 27. | Documents de la Xe Assemblée plénière, Genève 1963: | | |
| | Volume I | F | 1.300 |
| | | E | 3.700 |
| | Volume II | F | 1.300 |
| | | E | 3.700 |
| | Volume III | F | 1.300 |
| | | E | 3.700 |
| | Volume IV | F | 1.300 |
| | | E | 3.700 |
| | Volume V | F | 1.300 |
| | | E | 3.700 |

*I.F.R.B.*

| | | |
|---|---|---|
| 28. | Liste internationale des fréquences, 1ère édition 1962: | |
| | Préface F, E et S, Supplément nº 6 | 2.200 |
| | Volume I, multilingue, Supplément nº 6 | 1.900 |
| | Volume II, multilingue, Supplément nº 6 | 1.900 |
| | Volume III *a)*, multilingue, Supplément nº 6 | 1.700 |
| | Volume III *b)*, multilingue, Supplément nº 6 | 1.500 |
| | Volume III *c)* multilingue, Supplément nº 6 | 1.350 |
| | Volume III *d)*, multilingue, Supplément nº 4 | 1.350 |

| | Tirage ex. |
|---|---|
| 29. Liste internationale des fréquences, 2e édition 1963: | |
| Préface | F 650<br>E 1.400<br>S 200 |
| Suppléments nos 1 et 2, trilingues | 2.250 |
| Volume I, multilingue | 2.100 |
| Suppléments nos 1 et 2, multilingues | 2.100 |
| Volume II, multilingue | 2.100 |
| Suppléments nos 1 et 2, multilingues | 2.100 |
| Volume III, multilingue | 2.050 |
| Suppléments nos 1 et 2, multilingues | 2.050 |
| Volume IV *a)*, multilingue | 1.750 |
| Suppléments nos 1 et 2, multilingues | 1.750 |
| Volume IV *b)*, multilingue | 1.600 |
| Suppléments nos 1 et 2, multilingues | 1.600 |
| Volume IV *c)*, multilingue | 1.500 |
| Suppléments nos 1 et 2, multilingues | 1.500 |
| Volume IV *d)*, multilingue | 1.500 |
| Supplément no 1, multilingue | 1.500 |
| 30. Nomenclature des stations fixes assurant des liaisons internationales, 1ère édition 1962: | |
| Suppléments nos 2, 3 et 4, trilingues | 1.750 |
| 31. Nomenclature des stations fixes assurant des liaisons internationales, 2e édition 1963, trilingue | 1.500 |
| Supplément no 1, trilingue | 1.500 |
| 32. Nomenclature des stations de radiodiffusion fonctionnant dans les bandes au-dessous de 5.950 kHz, 1ère édition 1961: | |
| Supplément no 2, trilingue | 1.440 |
| 33. Nomenclature des stations de radiodiffusion fonctionnant dans les bandes au-dessous de 5.950 kHz, 2e édition 1963, trilingue | 1.400 |
| 34. 52 Circulaires hebdomadaires de l'I.F.R.B. parties I, II, III, IV et Spéciale, nos 528 à 579, trilingues | 500 |
| 35. Résumé des renseignements provenant du contrôle des émissions reçus par l'I.F.R.B., Fascicules nos 77 à 88 | 550 |
| 36. Horaire provisoire de radiodiffusion à ondes décamétriques, trilingue: | |
| Mai 1963 | 550 |
| Septembre 1963 | 550 |
| Novembre 1963 | 550 |
| Mars 1964 | 550 |
| 37. Horaire de radiodiffusion à ondes décamétriques, trilingue: | |
| Mars 1962 | 550 |
| Mai 1962 | 550 |
| Septembre 1962 | 550 |
| Novembre 1962 | 550 |
| Mars 1963 | 550 |

ANNEXE 5

## LISTE DES CONFÉRENCES OU RÉUNIONS DES NATIONS UNIES AUXQUELLES L'UNION A ÉTÉ INVITÉE DURANT LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1963

### A. Conférences ou réunions auxquelles l'Union a été représentée

1. Conférence sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées, Genève, 4 au 20 février 1963.
2. 5e session de la Commission économique pour l'Afrique, Léopoldville, 18 février au 1er mars 1963.
3. 19e session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Manille, 5 au 18 mars 1963.
4. 31e session du Comité consultatif pour l'information publique, New York, 25 au 27 mars 1963.
5. 24e session du Comité consultatif pour les questions administratives, New York, 25 mars au 6 avril 1963.
6. 36e session du Comité administratif de coordination, Genève, 2 au 3 mai 1963.
7. 3e session du Centre de formation pour les ports et la navigation, Copenhague, 8 mai au 8 juin 1963.
8. 10e session de la Commission économique pour l'Amérique latine, Mar del Plata, Argentine, 6 au 18 mai 1963.
9. 2e session du Sous-Comité technique et scientifique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Genève, 14 mai 1963.
10. 36e session du Conseil économique et social, Genève, 2 juillet au 2 août 1963.
11. Réunion du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, New York, 9 septembre 1963.
12. 18e Assemblée générale des Nations Unies, New York, 17 septembre-décembre 1963.
13. 12e session du Comité des transports intérieurs et des communications de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Bangkok, 27 novembre au 4 décembre 1963.

### B. Conférences ou réunions auxquelles l'Union a été invitée mais n'a pas été représentée

1. 12e session du Comité scientifique sur les effets de radiations atomiques, Genève, janvier 1963.
2. 6e session de la Commission du commerce de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Bankgok, 28 janvier au 5 février 1963.
3. Sous-Comité du Comité administratif de coordination pour l'océanographie, Vienne, 11 au 12 février 1963.
4. Conférence internationale sur les relations consulaires, Vienne, 4 mars au 18 avril 1963.
5. 2e réunion d'experts sur la planification du développement économique, New York, 25 mars au 5 avril 1963.
6. 35e session du Conseil économique et social, New York, 2 avril 1963.

7. Semaine d'étude de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Tokyo, 11 au 18 avril 1963.
8. Réunion du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, New York, 16 avril 1963.
9. 54e réunion du Comité consultatif scientifique, New York, 25 au 26 avril 1963.
10. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient: 5e session de la Conférence des statisticiens asiatiques, Bangkok, 27 mai au 7 juin 1963.
11. Commission économique pour l'Afrique: Conférence cartographique régionale pour l'Afrique, Nairobi, 1er au 13 juillet 1963.
12. 3e réunion d'experts sur la planification du développement économique, Genève, 5 au 16 août 1963.
13. Conférence sur les voyages internationaux et le tourisme, Rome, 21 août au 5 septembre 1963.
14. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient: 9e session du Sous-Comité de l'énergie électrique, Bangkok, 30 septembre au 7 octobre 1963.
15. Commission économique pour l'Afrique: 3e Conférence des statisticiens africains, Addis Abéba, 2 au 11 octobre 1963.
16. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient: Conférence sur la population de l'Asie, New Delhi, 10 au 20 décembre 1963.

# ANNEXE 6

## ASSISTANCE TECHNIQUE RÉALISÉE SOUS LES AUSPICES DE L'U.I.T. EN 1963

### TABLEAU I

*Experts engagés au titre du Programme élargi d'assistance technique (P.E.A.T.) et des programmes d'Assistance technique à titre onéreux*

| Pays ou région d'affectation | Nom et nationalité de l'expert | Spécialité ou titre | Dates de début et de fin de la mission |
|---|---|---|---|
| Afghanistan (PEAT) | Bernward Kupitz (République Fédérale d'Allemagne) | Transmission par courants porteurs | 10. 9.1961 |
| | Herman Sauermilch (République Fédérale d'Allemagne) | Communications téléphoniques en général | 8. 9.1958 |
| Arabie Saoudite (PEAT) | Abdul Khaliq (Pakistan) | Communications téléphoniques | 4. 1.1961 |
| (Assistance technique à titre onéreux) | Syed Abdul Sathar (Pakistan) | Elaboration de plans de télécommunications | 9.11.1963 |
| | Claude H. J. Weiler (Belgique) | Centraux téléphoniques | 18. 4.1963-17. 6.1963 |
| Bolivie (PEAT) | Kolbein Kumlé (Norvège) | Elaboration de plans de télécommunications | 13. 1.1963-12. 7.1963 |
| Birmanie (PEAT) | Cecil M. Hall (Australie) | Conseiller technique pour l'élaboration de plans (Communications sur lignes et radio) | 23. 6.1961 |
| Cameroun (PEAT) | David H. Smith (Royaume-Uni) | Radiocommunications | 1.12.1963 |
| République Centrafricaine et Tchad (PEAT) | Robert Pezard (France) | Formation professionnelle dans le domaine des télécommunications | 3. 9.1962 |
| Ceylan (PEAT) | Walter Chatwin (Royaume-Uni) | Technique des télécommunications | 27.10.1963 |

| Pays ou région d'affectation | Nom et nationalité de l'expert | Spécialité ou titre | Dates de début et de fin de la mission |
|---|---|---|---|
| Chili (PEAT) | Zygmunt Rafalowicz (Pologne) | Conseiller pour les télécommunications | 18. 5.1962-24. 5.1963 |
| Dahomey (PEAT) | Jean Monfort (France) | Formation professionnelle dans le domaine des télécommunications | 25. 6.1962-24. 6.1963 |
| Equateur (PEAT) | Nicolaas Kampman (Pays-Bas) | Télécommunications | 16. 4.1963-15. 6.1963 |
| | Walter Lulofs (Pays-Bas) | Télécommunications | 16. 4.1963-15. 6.1963 |
| | Frederik W. van der Haer (Pays-Bas) | Télécommunications | 16. 4.1963-15. 6.1963 |
| Ethiopie (PEAT) | Kurt Scherrer (Suisse) | Instructeur, radio (Institut éthiopien des télécommunications) | 1. 8.1959 |
| | Thomas T. J. A. Watters (Royaume-Uni) | Directeur de l'Institut éthiopien des télécommunications | 26. 8.1957 |
| Gambie (PEAT) | John B. King (Royaume-Uni) | Trafic téléphonique | 11.11.1962-31.12.1963 |
| | Roy Thomas Lovering (Royaume-Uni) | Formation professionnelle dans le domaine de la téléphonie par ondes métriques | 21. 4.1963-20.12.1963 |
| Ghana (PEAT) | Alan J. H. Burton (Royaume-Uni) | Formation professionnelle dans le domaine des télécommunications | 31. 7.1961 |
| | Oleg Alexandrovitch Konstantinov (U.R.S.S.) | Radiocommunications | 26. 6.1962-31. 1.1963 |
| | O. H. Mohamed (Pakistan) | Télégraphie et Téléphonie | 18. 6.1962-31. 1.1963 |
| Guinée (PEAT) | Roger Jeammet (France) | Télégraphie et Téléphonie | 15.12.1963 |

| Pays ou région d'affectation | Nom et nationalité de l'expert | Spécialité ou titre | Dates de début et de fin de la mission |
|---|---|---|---|
| Iran (PEAT) | Marcel V. Scoffier (France) | Elaboration de plans de télécommunications | 1. 1.1957 |
| | Daniel Sutton (France) | Transmission par courants porteurs | 24. 9.1962 |
| Iraq (PEAT) | Gottfried Altherr (Suisse) | Commutation téléphonique | 6.11.1963 |
| | Bo E. T. Bergman (Suède) | Commutation téléphonique | 24. 2.1960-17. 4.1963 |
| | Winston R. Prattley (Nouvelle-Zélande) | Systèmes à courants porteurs | 8. 5.1961-23. 8.1963 |
| Côte d'Ivoire (PEAT) | Jean Monfort (France) | Formation professionnelle dans le domaine des télécommunications | 18. 4.1962-8. 5.1963 |
| Liban (PEAT) | Roger Cosnier (France) | Télex | 3. 7.1963 |
| Libye (PEAT) | Stanley R. Hayman (Royaume-Uni) | Trafic de télécommunications | 24. 3.1963 |
| Madagascar (PEAT) | Louis Léon (France) | Formation professionnelle dans le domaine des télécommunications | 4.10.1962 |
| Malaisie (PEAT) | Denis Breary (Royaume-Uni) | Etude économique des télécommunications | 14. 1.1962-13. 8.1963 |
| Nigeria (PEAT) | George E. K. Dixon (Australie) | Maintenance et exploitation des systèmes de télécommunications | 3. 7.1962 |
| Pakistan (PEAT) | Olav Rue (Norvège) | Radiocommunications (étude de la propagation) | 28.10.1963 |
| | Tsuneji Yaginuma (Japon) | Contrôle des émissions radioélectriques | 15.11.1963 |
| Paraguay (PEAT) | Edward J. Donohue (Royaume-Uni) | Communications téléphoniques internes | 23. 9.1962-24. 9.1963 |

| Pays ou région d'affectation | Nom et nationalité de l'expert | Spécialité ou titre | Dates de début et de fin de la mission |
|---|---|---|---|
| Pérou (PEAT) | Hubertus K. A. Finck (Rép. Fédérale d'Allemagne) | Télécommunications | 1. 7.1963-30.11.1963 |
| | Josef Hoppen (Rép. Fédérale d'Allemagne) | Télécommunications | 1. 7.1963-30.11.1963 |
| | Hans Karl Roessler (Rép. Fédérale d'Allemagne) | Télécommunications | 1. 7.1963-30.11.1963 |
| Rép. Rwandaise et Burundi (PEAT) | Shoukry Abaza (République Arabe Unie) | Matériel de télécommunications | 28. 6.1963-5. 9.1963 |
| Togo (PEAT) | Henri Challet (Suisse) | Télécommunications | 9. 9.1962-8. 1.1963 |
| Turquie (PEAT) | Lindsey L. Birch (Australie) | Transmission télégraphique et téléphonique | 27. 9.1962-26. 9.1963 |
| | John M. Hobley (Australie) | Transmission télégraphique et téléphonique | 27. 9.1962-26. 9.1963 |
| République Arabe Unie (PEAT) | Ralph H. Franklin (Royaume-Uni) | Planification des transmissions pour le réseau téléphonique interurbain | 2.12.1962-1. 3.1963 |
| | Kenneth J. Green (Royaume-Uni) | Maintenance des lignes aériennes du réseau téléphonique interurbain | 10. 3.1963 |
| | Wolfgang E. F. Schaaf (Rép. Fédérale d'Allemagne) | Planification du réseau télégraphique | 1. 7.1962-30. 6.1963 |
| Vénézuéla (Assistance technique à titre onéreux) | Jan Deketh (Pays-Bas) | Radiocommunications | 21. 1.1959 |
| | John Ferris (Australie) | Trafic téléphonique | 8.10.1963 |
| | Jules Meulemans (Pays-Bas) | Commutation et signalisation | 14. 8.1963-30. 9.1963 |
| | Oeds van der Woude (Pays-Bas) | Réseaux téléphoniques | 4.12.1962-3.12.1963 |

| Pays ou région d'affectation | Nom et nationalité de l'expert | Spécialité ou titre | Dates de début et de fin de la mission |
|---|---|---|---|
| Afrique (Projet régional) | Wieslaw Fijalkowski (Pologne) | Télécommunications | 3. 7.1962 |
| (PEAT) | Juan Hinrichsen (Chili) | Télécommunications | 30. 7.1962 |
| Asie et Extrême-Orient (Projet régional) | Thomas R. Clarkson (Nouvelle-Zélande) | Radiocommunications | 9.11.1961-15. 7.1963 |
| (PEAT) | K. V. Pai (Inde) | Communications téléphoniques | 9.12.1961 |
| Amérique latine (Projet régional) | José I. Caicoya (Espagne) | Télécommunications | 28. 4.1962 |
| (PEAT) | Caesar Frank Fiore (Etats-Unis) | Télécommunications | 25. 3.1962 |

## Tableau II

*Bref compte rendu des missions accomplies en 1963*

*Afghanistan*

Les missions de M. H. Sauermilch (République Fédérale d'Allemagne), expert en communications téléphoniques, et de M. B. Kupitz (République Fédérale d'Allemagne), spécialiste de la transmission par courants porteurs, se sont poursuivies en 1963 et continueront en 1964.

*Arabie Saoudite*

En 1963, M. A. Khaliq (Pakistan) a continué à conseiller le Gouvernement pour la planification et la maintenance des réseaux locaux, la formation de personnel local, la gestion des magasins et des questions connexes.

Dans le cadre de l'assistance technique à titre onéreux, deux experts ont été engagés: M. C. Weiler (Belgique), qui a assisté pendant 2 mois le Gouvernement pour évaluer diverses propositions de développement du réseau téléphonique et M. S. A. Sathar (Pakistan), qui est arrivé en novembre 1963 pour une mission de 12 mois. M. Sathar aidera le Gouvernment à mettre au point un programme de développement du réseau de télécommunications et donnera des conseils sur les diverses phases du programme et les aspects financiers correspondant à la mise en oeuvre des projets prévus.

*Bolivie*

M. K. Kumlé (Norvège) a donné des conseils au Comité du Plan pour la mise au point des plans généraux de développement du réseau de télécommunications de la Bolivie au cours d'une mission de courte durée (six mois).

*Birmanie*

M. C. M. Hall (Australie), expert-conseil auprès du Gouvernement pour les questions de télécommunications, a poursuivi sa mission en 1963.

*Cameroun*

Au mois de décembre 1963, M. David H. Smith (Royaume-Uni), expert en radiocommunications, a commencé une mission d'un an. Il sera en poste à Douala et à Buea, où il donnera des conseils sur la réorganisation des liaisons sur ondes décamétriques et sur ondes métriques à la suite de la réunion du Cameroun occidental au Cameroun oriental. Il étudiera également les aspects économiques et financiers des projets nouveaux ainsi que les problèmes posés par la formation professionnelle du personnel local.

*Republique Centrafricaine et Tchad*

M. Robert Pezard (France), expert de l'U.I.T. en matière de formation professionnelle, a donné des conseils aux gouvernements de la République Centrafricaine et de la République du Tchad au sujet de la création de centres professionnels des télécommunications à Bangui et à Fort Archambault, qui doivent travailler en étroite liaison à la formation de spécialistes en téléphonie pour le premier et en radiocommunications pour le deuxième. A la demande du Gouvernement, M. Pezard a assumé la direction initiale du centre tchadien après l'avoir inauguré officiellement le 21 octobre 1963.

*Ceylan*

En octobre 1963, M. Walter Chatwin (Royaume-Uni) a commencé une mission d'un an consacrée à la formation de techniciens des installations et de la maintenance.

*Chili*

M. Zygmunt Rafalowicz (Pologne), qui a conseillé le Gouvernement pour la réorganisation des réseaux de télécommunications, a achevé au mois de mai 1963 une mission de 12 mois. Le Gouvernement du Chili lui a demandé de reprendre sa mission à partir de janvier 1964.

*Dahomey*

Spécialiste de la formation professionnelle du personnel des télécommunications. M. J. Monfort (France) a terminé en juin 1963 une mission de 12 mois. M. Monfort a donné des conseils à l'Administration locale au sujet de l'organisation d'un centre professionnel des télécommunications à Cotonou et dirigé un certain nombre de cours pour la formation de techniciens des installations.

*Equateur*

A la demande du Gouvernement, une équipe de trois experts néerlandais, MM. N. Kampman, W. Lulofs et F. W. van der Haer, a été envoyée en Equateur pour étudier sur place le réseau actuel de télécommunications de ce pays et établir un plan complet de développement et de modernisation.

*Ethiopie*

MM. T. J. A. Watters (Royaume-Uni), Directeur de l'Institut des télécommunications d'Addis-Abéba et K. Scherrer (Suisse), Instructeur en radiocommunications, ont poursuivi leur mission dans cet Institut en 1963.

*Gambie*

Au mois de décembre 1963, M. J. B. King (Royaume-Uni), expert en réseaux téléphoniques, a achevé une mission de 14 mois au cours de laquelle il a développé les méthodes d'exploitation.

Chargé de la formation du personnel local en radiotéléphonie à ondes décamétriques, M. R. T. Lovering (Royaume-Uni) a achevé en décembre 1963 une mission de 8 mois.

*Ghana*

M. A. H. J. Burton (Royaume-Uni) a poursuivi au cours de l'année sa mission en qualité de directeur du centre professionnel de télécommunications de l'Administration des P.T.T. à Accra. Deux autres experts, MM. O. H. Mohamed (Pakistan) et O. A. Konstantinov (U.R.S.S.) ont terminé leur mission en janvier 1963 et présenté un rapport sur le développement des liaisons à hyperfréquences et du réseau téléphonique automatique au Ghana.

*Guinée*

M. R. Jeammet (France), expert en télégraphie et téléphonie, est arrivé en Guinée aux environs du 15 décembre 1963. Il doit étudier les réseaux télégraphiques et téléphoniques de ce pays en vue d'établir un plan de développement à long terme et d'en améliorer l'exploitation actuelle. Il consacrera également une partie de son temps à la formation du personnel local.

*Iran*

M. M. Scoffier (France) a continué à conseiller le Gouvernement au sujet des plans de télécommunications en 1963. Pendant cette même période, M. D. Sutton (France) a participé à l'installation et à la maintenance de l'équipement à courants porteurs. Il a également formé du personnel local dans ce domaine.

*Iraq*

MM. W. Prattley (Nouvelle-Zélande) et Bo Bergman (Suède), qui assistaient le Gouvernement pour améliorer les systèmes à courants porteurs et la commutationt éléphonique, ont achevé leurs missions en août et en avril 1963 respectivement.

A la demande du Gouvernement, un nouvel expert en commutation téléphonique, M. Gottfried Altherr (Suisse) est arrivé pour une mission de 3 mois en novembre 1963.

*Côte d'Ivoire*

Avant de revenir en France, M. Jean Monfort (France), qui avait été en mission au Dahomey en qualité de spécialiste de formation professionnelle, a passé un mois en Côte d'Ivoire, où il a donné des conseils aux autorités pour l'installation d'équipements fournis à ce pays par l'U.I.T.

*Liban*

M. R. Cosnier (France), spécialiste du télex, est revenu au Liban en juillet 1963 pour une mission de 9 mois.

*Libye*

En mars 1963, M. S. R. Hayman (Royaume-Uni), expert en exploitation des télécommunications, a commencé une mission de 12 mois. Il est spécialement chargé d'étudier l'organisation du personnel en vue de créer une section du trafic à la Direction générale, d'établir des normes pour le personnel d'exploitation et de recommander des améliorations; il étudiera également les tarifs et les taxes appliqués actuellement.

*Madagascar*

En 1963, M. L. Léon (France) a continué à s'occuper des problèmes de formation professionnelle et a procédé à la mise au point d'une demande à présenter au Fonds spécial en vue de la création d'un centre d'instruction du personnel des télécommunications à Antanetibé.

*Malaisie*

M. D. Breary (Royaume-Uni), qui, dès janvier 1962, a conseillé l'Administration sur les aspects économiques du développement de son réseau, a terminé sa mission au mois d'août 1963. Il s'est surtout consacré aux questions d'abonnement et de tarifs en vue d'introduire l'appel direct par l'abonné en exploitation interurbaine automatique.

*Nigeria*

Un spécialiste des réseaux téléphoniques, M. G. E. K. Dixon (Australie) a commencé sa mission en juillet 1962 et l'a poursuivie en 1963 en qualité de conseil du Gouvernement pour les questions d'exploitation et de maintenance. Il a présenté des recommandations de changements et d'améliorations dans l'organisation, y compris l'établissement de tableaux du personnel fondés sur un système d'unités de travail.

*Pakistan*

Au début du mois de novembre 1963, MM. O. Rue (Norvège), spécialiste de la propagation des ondes, et T. Yaginuma (Japon), expert en contrôle des émissions, sont arrivés à Karachi pour une mission de 6 mois.

*Paraguay*

M. E. J. Donohue (Royaume-Uni) a donné des conseils sur l'établissement des réseaux en fils nus aériens. Il a terminé en septembre 1963 une mission de 12 mois.

*Pérou*

Trois experts de la République Fédérale d'Allemagne, MM. H. Finck, J. Hoppen et H. K. Roessler, ont passé quatre mois au Pérou pour étudier les réseaux de télécommunication existants et dresser un plan de développement de ces réseaux.

*République Rwandaise et Royaume du Burundi*

M. S. Abaza (République Arabe Unie) a passé 3 mois à Bujumbura et Kigali pour contribuer à la répartition de l'équipement de télécommunication existant entre les deux pays.

*République Togolaise*

M. H. Challet (Suisse) a terminé au début de janvier 1963 une mission de 4 mois en vue d'étudier les réseaux de télécommunication du pays et de donner des conseils sur la formation de personnel technique local.

*Turquie*

En septembre 1963, MM. L. L. Birch et J. M. Hobley, spécialistes des transmissions télégraphiques et téléphoniques venant tous deux d'Australie, ont terminé une mission d'un an. Ils étaient respectivement en poste à Istamboul et à Ankara.

*République Arabe Unie*

En juin 1963, M. W. Schaaf (République Fédérale d'Allemagne), expert pour la planification des réseaux télégraphiques, a terminé une mission d'un an.

En mars 1963, M. R. H. Franklin (Royaume-Uni), qui a conseillé le Gouvernement pour l'établissement de plans de transmission du réseau téléphonique, a terminé une mission de 3 mois.

M. K. J. Green (Royaume-Uni), expert en maintenance des lignes aériennes interurbaines, est arrivé au Caire en mars 1963 pour une mission de 6 mois; à la demande du Gouvernement de la République Arabe Unie, sa mission a été prolongée de 5 mois.

*Vénézuéla*

La mission d'assistance à titre onéreux, commencée en 1959, a été maintenue en 1963.

M. O. van der Woude (Pays-Bas), expert en installations téléphoniques extérieures, qui était arrivé en décembre 1962 pour une mission d'un an dans le cadre du P.E.A.T., a conseillé le Gouvernement pour réorganiser et développer le réseau de câbles téléphoniques de Caracas et d'autrs villes du Vénézuéla.

M. J. Deketh (Pays-Bas), a continué à conseiller le Gouvernement pour les questions de radiocommunications. MM. J. Meulemans (Pays-Bas), expert en commutation et en signalisation et M. J. Ferris (Australie), expert en trafic, ont terminé la première partie de leur mission à la fin de 1962. Ils ont repris leur travail au Vénézuéla; M. Meulemans a accompli une courte mission de 7 semaines, tandis qu'au mois d'octobre 1963, M. Ferris est revenu au Vénézuéla pour une période de 12 mois.

*Projets régionaux*

*Afrique*

MM. W. Fijalkowski (Pologne) et J. Hinrichsen (Chili), tous deux en poste à Accra, ont procédé à une étude d'ensemble des problèmes de télécommunications d'un certain nombre de pays de l'Afrique occidentale. Au cours de l'année, ces deux experts ont été transférés à Addis-Abéba où ils constituent le noyau d'une mission de l'U.I.T. qui travaillera en étroite coopération avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

*Asie*

Deux experts en poste à Bangkok ont continué à prêter leur assistance et à donner des conseils aux administrations de la région et à collaborer avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient. M. T. R. Clarkson (Nouvelle-Zélande) a terminé sa mission en juillet 1963. La mission de M. K. V. Pai (Inde) s'est poursuivie pendant toute l'année. Il est prévu d'engager un nouvel expert, qui rejoindra M. Pai au début de 1964.

*Amérique Latine*

En 1963, MM. C. F. Fiore (Etats-Unis) et J. I. Caicoya (Espagne), respectivement en poste à San José et à Lima, ont prêté assistance aux Gouvernements des régions des Caraïbes et de l'Amérique du Sud pour résoudre divers problèmes relevant des télécommunications.

TABLEAU III

*Personnes auxquelles ont été accordées des bourses au titre du programme de coopération technique de l'U.I.T. pour 1963 et personnes bénéficiant de bourses au titre de programmes antérieurs et ayant commencé, poursuivi ou terminé leurs études en 1963*

| Pays d'origine | Noms | Année d'octroi de la bourse | Année (s) d'études | Pays hôte |
|---|---|---|---|---|
| Argentine | L. Cravino | 1962 | 1963/64 | Italie |
| Bolivie | F. Ballivian Berdecio | 1962 | 1964 | Espagne |
| | J. F. Camacho Claros | 1962 | 1963 | Espagne |
| | R. Ossorio Beltran | 1962 | 1963 | Espagne |
| Cambodge | S. Sun | 1962 | 1962/63 | France |
| Cameroun | I. Bolloh | 1961 | 1962/63 | France |
| | I. Bolloh | 1963 | 1963 | France |
| | E. Evigla | 1961 | 1962/63 | France |
| | Ebouea Ngongui | 1961 | 1962/63 | France |
| | Ebouea Ngongui | 1963 | 1963 | France |
| | G. Messanga | 1961 | 1962/63 | France |
| | G. Onye Bodo | 1961 | 1962/63 | France |
| | G. Onye Bodo | 1963 | 1963 | France |
| Ceylan | G. S. Ellawala | 1963 | 1963 | U.I.T. |
| | P. M. De Silva | 1963 | 1964 | Royaume-Uni, Allemagne, U.I.T. |
| Tchad | M. Kabo | 1963 | 1964/65 | France |
| | J. K. D'Abzac | 1963 | 1964 | France |
| Chine | S. C. Shih | 1962 | 1963 | Etats-Unis, Japon, Suède |
| Congo (Brazzaville) | J. P. Ayina Akilotan | 1961 | 1962/63 | France |
| | A. Bio | 1961 | 1962/63 | France |
| | A. Manpouya | 1962 | 1962/63 | France |
| | J. P. Mouendengo | 1961 | 1962/63 | France |
| | N. Ntsiba | 1963 | 1963 | U.I.T., France |
| Congo (Léopoldville) | C. Kibonge | 1963 | 1963/64 | France |
| Equateur | N. Lara Almeida | 1963 | 1964 | Colombie, Espagne |
| Dahomey | D. Agoli Agbo | 1963 | 1963/64 | France |
| | E. Amoussou | 1963 | 1963/64 | France |
| | P. Amoussou | 1963 | 1963/64 | France |
| | D. Goito Vissin | 1963 | 1963/64 | France |
| | P. Houndjo | 1963 | 1963/64 | France |
| | G. Mehouelley | 1963 | 1963/64 | France |

| Pays d'origine | Noms | Année d'octroi de la bourse | Année (s) d'études | Pays hôte |
|---|---|---|---|---|
| Gabon | B. Engone | 1962 | 1962/63 | France |
| | B. Engone | 1963 | 1963/64 | France |
| | S. Ewore | 1961 | 1961/62/63 | France |
| | G. Ntougou | 1962 | 1962/63 | France |
| | G. Ntougou | 1963 | 1963 | France |
| Grèce | D. Bacalexis | 1963 | 1964 | France |
| | G. Dessipris | 1963 | 1964 | Royaume-Uni |
| | G. Chryssanthakis | 1963 | 1964 | Royaume-Uni |
| | D. Diakos Lomios | 1963 | 1964 | Allemagne |
| Guinée | J. B. Loua | 1962 | 1962/63 | Suisse, France |
| | A. Thiam | 1962 | 1962/63 | France |
| | M. Saadi | 1963 | 1964 | France |
| | O. Sow | 1963 | 1963/64 | France |
| | C. Omer | 1963 | 1964/65 | France |
| Inde | Dilmohan Singh | 1963 | 1963/64 | Japon |
| | V. M. Gogte | 1963 | 1963/64 | Japon, Etats-Unis |
| | K. R. Phadke | 1963 | 1963/64 | Allemagne, Royaume-Uni, U.I.T. |
| Iran | K. Khabiri | 1963 | 1963 | U.I.T., Royaume-Uni |
| Israël | R. Ariel | 1963 | 1964 | Etats-Unis, Royaume-Uni, Suisse |
| | N. Adler | 1963 | 1964 | Suisse, Pays-Bas |
| | A. Gilboa | 1963 | 1963/64 | Royaume-Uni |
| | Z. Reingold | 1962 | 1963 | Suisse, Allemagne, Royaume-Uni, France, Italie |
| | H. Wittkon | 1962 | 1963 | Royaume-Uni, Italie |
| | H. Elazari | 1963 | 1964 | Pays-Bas, Suède |
| | S. I. Gellman | 1963 | 1964 | Suisse |
| Côte d'Ivoire | L. G. Emolo | 1962 | 1962/63 | France |
| | L. G. Emolo | 1963 | 1963/64 | France |
| | G. Gnabrohu | 1962 | 1962/63 | France |
| | G. Gnabrohu | 1963 | 1963/64 | France |
| | E. Konan Kouassi | 1961 | 1961/62/63 | France |
| | K. Kouadja | 1962 | 1962/63 | France |
| | K. Kouadja | 1963 | 1963/64 | France |
| | A. Kouassi | 1963 | 1963 | U.I.T. |
| | A. Nielbien | 1961 | 1961/62/63 | France |
| Corée | S. M. Bang | 1961 | 1963 | Etats-Unis, Japon |
| | Y. P. Kim | 1962 | 1963 | Japon |

| Pays d'origine | Noms | Année d'octroi de la bourse | Année (s) d'études | Pays hôte |
|---|---|---|---|---|
| Indonésie | S. Tjaroso | 1963 | 1964 | Japon, Etats-Unis |
| | G. Hadisoemarno | 1963 | 1964 | Japon, Allemagne |
| | A. S. Kartaatmadja | 1963 | 1964 | Japon, Suède, Allemagne |
| | S. Subiadisastra | 1963 | 1964 | Japon, Suède, Allemagne |
| | A. Hanadi | 1963 | 1964 | Japon, Allemagne |
| | S. Sastradiria | 1963 | 1964 | Japon |
| | S. Abdulrachman | 1963 | 1964 | Japon, Etats-Unis |
| Japon | M. Kawai | 1961 | 1962/63 | Etats-Unis, Royaume-Uni |
| | K. Iwata | 1963 | 1964 | Suisse, Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni |
| Jordanie | M. Arafat | 1962 | 1962/63 | Royaume-Uni |
| | M. Dabbas | 1962 | 1964/65/66 | Royaume-Uni |
| | K. Samawi | 1961 | 1962/63/64 | U.I.T., Belgique, Royaume-Uni |
| Afrique Orientale | B. K. Basalide | 1962 | 1963 | Royaume-Uni |
| | L. J. Etale | 1962 | 1963 | Royaume-Uni |
| | H. K. Hassani | 1962 | 1963 | Royaume-Uni |
| | M. Karago | 1962 | 1963 | Royaume-Uni |
| | D. W. Kiwanuka | 1962 | 1963 | Royaume-Uni |
| | H. A. Mnubi | 1962 | 1963 | Royaume-Uni |
| | W. J. Ngaruija | 1962 | 1963 | Royaume-Uni |
| | T. G. Nyunza | 1962 | 1963 | Royaume-Uni |
| | G. Rwakitarate | 1962 | 1963 | Royaume-Uni |
| | H. G. Tuja | 1962 | 1963 | Royaume-Uni |
| | K. F. Wasilwa | 1962 | 1963 | Royaume-Uni |
| | K. B. Zakayo | 1962 | 1963 | |
| | D. Bett | 1963 | 1963/64 | Royaume-Uni |
| | F. Kasambala | 1963 | 1963/64 | Royaume-Uni |
| | D. A. Kiboro | 1963 | 1963/64 | Royaume-Uni |
| | M. T. Kilili | 1963 | 1963/64 | Royaume-Uni |
| | J. Kyezza-Kyazze | 1963 | 1963/64 | Royaume-Uni |
| | O. K. Mfaume | 1963 | 1963/64 | Royaume-Uni |
| | A. H. Muna | 1963 | 1963/64 | Royaume-Uni |
| | F. K. Njuru | 1963 | 1963/64 | Royaume-Uni |
| Laos | P. Phoumisane | 1962 | 1963/64/65 | France |
| | M. Souvannavoung | 1962 | 1963 | France |
| Libye | H. Suleiman | 1963 | 1964 | Royaume-Uni |
| | M. Banoun | 1963 | 1964 | Royaume-Uni |

| Pays d'origine | Noms | Année d'octroi de la bourse | Année (s) d'études | Pays hôte |
|---|---|---|---|---|
| Mali | A. Koné | 1961 | 1962/63 | Suisse |
| | S. Koné | 1961 | 1962/63 | Suisse, France |
| | K. N'Diaye | 1961 | 1962/63 | France, Suisse |
| | N. Koné | 1961 | 1962/63 | France |
| | S. Sylla | 1963 | 1964/65 | France |
| | A. Sangare | 1963 | 1964/65 | France |
| | S. Diallo | 1963 | 1964 | France |
| Mexique | J. J. Castillejos | 1963 | 1964 | France |
| | A. Quijas Banuet | 1963 | 1964 | Allemagne |
| | E. Herrera Pérez | 1962 | 1962/63 | Etats-Unis |
| | G. Quiñones Jiménez | 1963 | 1964 | U.I.T., Royaume-Uni |
| | J. Gonzales Gudiño | 1963 | 1964 | Allemagne |
| Niger | B. Ali | 1963 | 1963/64 | France |
| | M. Boukar | 1963 | 1963/64 | France |
| | A. Hassane | 1963 | 1963/64 | France |
| | I. Ibrahim | 1963 | 1963/64 | France |
| | M. Ide | 1963 | 1963/64 | France |
| | M. Mounkaila | 1963 | 1963/64 | France |
| | B. Batouré | 1963 | 1963 | France |
| | I. Arzika | 1963 | 1964 | France |
| Panama | F. A. Lamparero | 1962 | 1963 | U.I.T., Espagne |
| Philippines | A. Manto | 1961 | 1962/63 | Etats-Unis, Royaume-Uni, Japon |
| | T. V. Samson (SF) | 1963 | 1963/64 | Malaisie |
| Pologne | M. Jacewicz | 1963 | 1963 | Suède, Danemark |
| | M. Prazmowski | 1963 | 1963 | Japon |
| | G. Wisniewski | 1961 | 1963 | Pays-Bas |
| | G. Wisniewski | 1963 | 1964 | Suède |
| | E. Janowski | 1963 | 1964 | Un pays européen |
| | J. Zakowski | 1963 | 1964 | Un ou plusieurs pays européens |
| | E. Jasinski | 1963 | 1964 | Royaume-Uni, Suède |
| Syrie | O. Haffar | 1963 | 1964 | |
| | A. S. Atassi | 1963 | 1964 | |
| Togo | P. G. Agbodjan | 1963 | 1963/64/65 | France |
| | T. Kavegueh | 1963 | 1963/64/65 | France |
| | J. L. Laré | 1963 | 1963/64/65/66 | France |
| | E. Gblao | 1963 | 1963 | U.I.T. |

| Pays d'origine | Noms | Année d'octroi de la bourse | Année (s) d'études | Pays hôte |
|---|---|---|---|---|
| Tunisie | R. Benioucef | 1962 | 1962/63 | Italie, France, Suisse |
| | S. Hamzaoui | 1962 | 1962/63 | France, Suisse, U.I.T. |
| | A. Bizid | 1963 | 1964 | France |
| | M. El Ouahchy | 1963 | 1964 | France |
| | G. Bouslama | 1963 | 1964 | France |
| | B. Ben Hamida | 1963 | 1964 | France |
| Turquie | A. Kök | 1962 | 1963 | Royaume-Uni |
| | E. Vursavas | 1962 | 1962/63 | Suède, Finlande |
| Haute-Volta | L. Bamba | 1962 | 1962/63 | France |
| | L. Bamba | 1963 | 1963/64 | France |
| | D. Bougouma | 1963 | 1963/64 | France |
| | N. Kiemtore | 1962 | 1962/63 | France |
| | N. Kiemtore | 1963 | 1963/64 | France |
| | M. Kombassere | 1962 | 1962/63 | France |
| | M. Kombassere | 1963 | 1963/64 | France |
| | Y. Tamboura | 1962 | 1962/63 | France |
| | Y. Tamboura | 1963 | 1963/64 | France |
| | C. Zoungrana | 1962 | 1962/63 | France |
| | C. Zoungrana | 1963 | 1963/64 | France |
| | S. Kone | 1962 | 1962/63 | France |
| | S. Kone | 1963 | 1963 | France |
| | G. Ouedraogo | 1962 | 1962/63 | France |
| Yougoslavie | T. Grgurevic | 1962 | 1963 | Royaume-Uni, Pays-Bas |
| | M. Popovic | 1962 | 1964 | Suède, Danemark |
| | V. Sljivic | 1963 | 1964 | France |
| | K. Bagaric | 1963 | 1964 | Un pays européen |
| | M. Trpkovic | 1963 | 1964 | France |

## TABLEAU IV

*Projets du Fonds Spécial qui ont été approuvés — Etat détaillé au 31 décembre 1963*

| Pays | Nom du projet | Durée du projet | Coût global | | | Détail de l'assistance fournie (Fonds spécial) | | | | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Attribution du Fonds Spécial $ | Contribution du Gouvernement $ | Total $ | Experts | | Nombre d'années d'octroi de bourses individuelles | Valeur de l'équipement à fournir | |
| | | | | | | Nombre de postes | Nombre d'années de service d'experts | | | |
| Chine | Centre de recherches et de formation professionnelle en télécommunications et en électronique à Hsinchu . . | 3 ans | 366.100 | 270.000 | 636.100 | 3 | 7 | — | 150.000 | |
| Libye | Ecole des radiocommunications et télécommunications à Tripoli . . . . . | 5½ ans | 523.600 | 660.000 | 1.183.600 | 5 | 20 | 6 | 60.000 | |
| Malaisie | Centre professionnel des télécommunications à Kuala Lumpur . . . . . | 5 ans | 977.200 | 2.431.500 | 3.408.700 | 6 | 26 | 6 | 300.000 | |
| Philippines | Institut professionnel des télécommunications à Manille . | 5 ans | 1.043.000 | 662.700 | 1.705.700 | 8 | 28 | 6 | 300.000 | |
| Iraq | Centre professionnel des télécommunications à Bagdad . | 5 ans | 1.001.900 | 2.065.000 | 3.066.900 | 8 | 26 | 6½ | 300.000 | |
| Soudan | Centre professionnel des postes et télégraphes à Khartoum | 5 ans | 514.700 | 1.450.000 | 1.964.700 | 4 | 16 | 6½ | 100.000 | |
| Corée | Centre professionnel des télécommunications à Séoul . . | 5 ans | 1.284.800 | 1.288.600 | 2.573.400 | 9 | 29 | 12 2/3 | 450.000 | |
| Vénézuéla | Centre de formation de techniciens des télécommunications à Caracas . . . . . | 4 ans | 1.110.100 | 3.768.000 | 4.878.100 | 7 | 28 | 7½ | 250.000 | |
| Thaïlande | Centre de formation professionnelle, d'essais et d'études des télécommunications à Bangkok . . . . . | 5 ans | 1.133.500 | 1.225.000 | 2.358.500 | 9 | 29 | 9 | 300.000 | |
| Indonésie | Centre professionnel des télécommunications à Bandoeng | 5 ans | 1.186.000 | 4.707.000 | 5.893.000 | 11 | 29 | 16 | 300.000 | |
| | Total . . . . . | | 9.140.900 | 18.527.800 | 27.668.700 | 70 | 238 | 76 1/6 | 2.510.000 | |

ANNEXE 7

## SITUATION DES PRINCIPAUX DÉBITEURS DE L'UNION AU 31 DÉCEMBRE 1963

| | Soldes dus au titre des arriérés | Se rapportant aux années |
|---|---|---|
| | francs suisses | |
| Argentine (République) . . . . . | 1.104.307,70 | 1958/1962 |
| Bolivie . . . . . | 772.660,50 | 1949/1962 |
| Costa Rica . . . . . | 109.384,95 | 1957/1962 |
| Cuba . . . . . | 684.283,53 | 1949/1962 |
| Equateur . . . . . | 98.518,10 | 1957/1962 |
| Haïti (République d') . . . . . | 110.070,90 | 1955/1962 |
| Uruguay (République Orientale de l') . . . . . | 24.245,91 | 1959/1962 |
| | 2.903.471,59 | |

ANNEXE 8

ORGANISATION DU COMITE CONSULTATIF INTERNATIONAL DES RADIOCOMMUNICATIONS

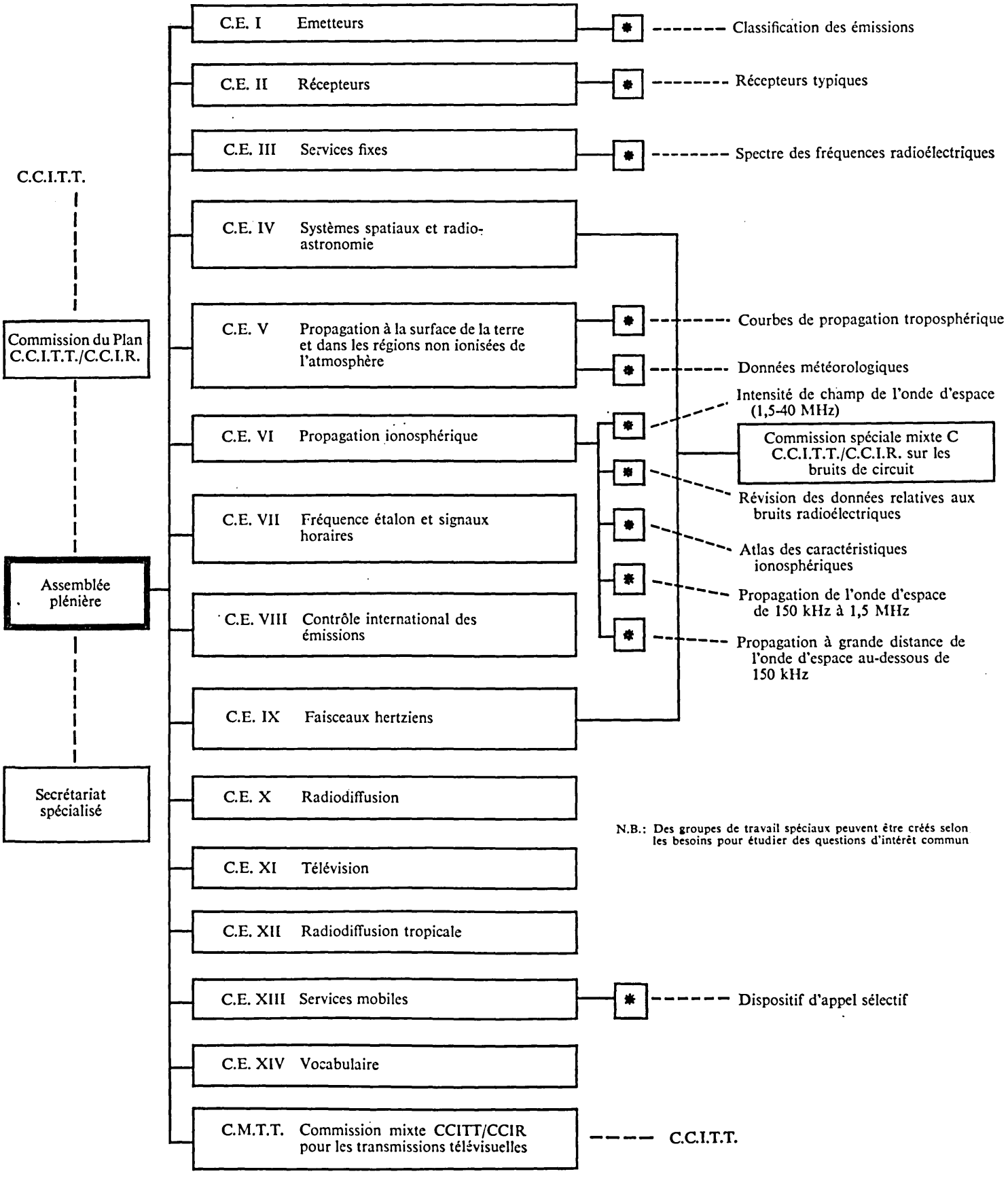


N.B.: Des groupes de travail spéciaux peuvent être créés selon les besoins pour étudier des questions d'intérêt commun

ANNEXE 9

ORGANISATION DES COMMISSIONS D'ÉTUDES DU C.C.I.T.T.

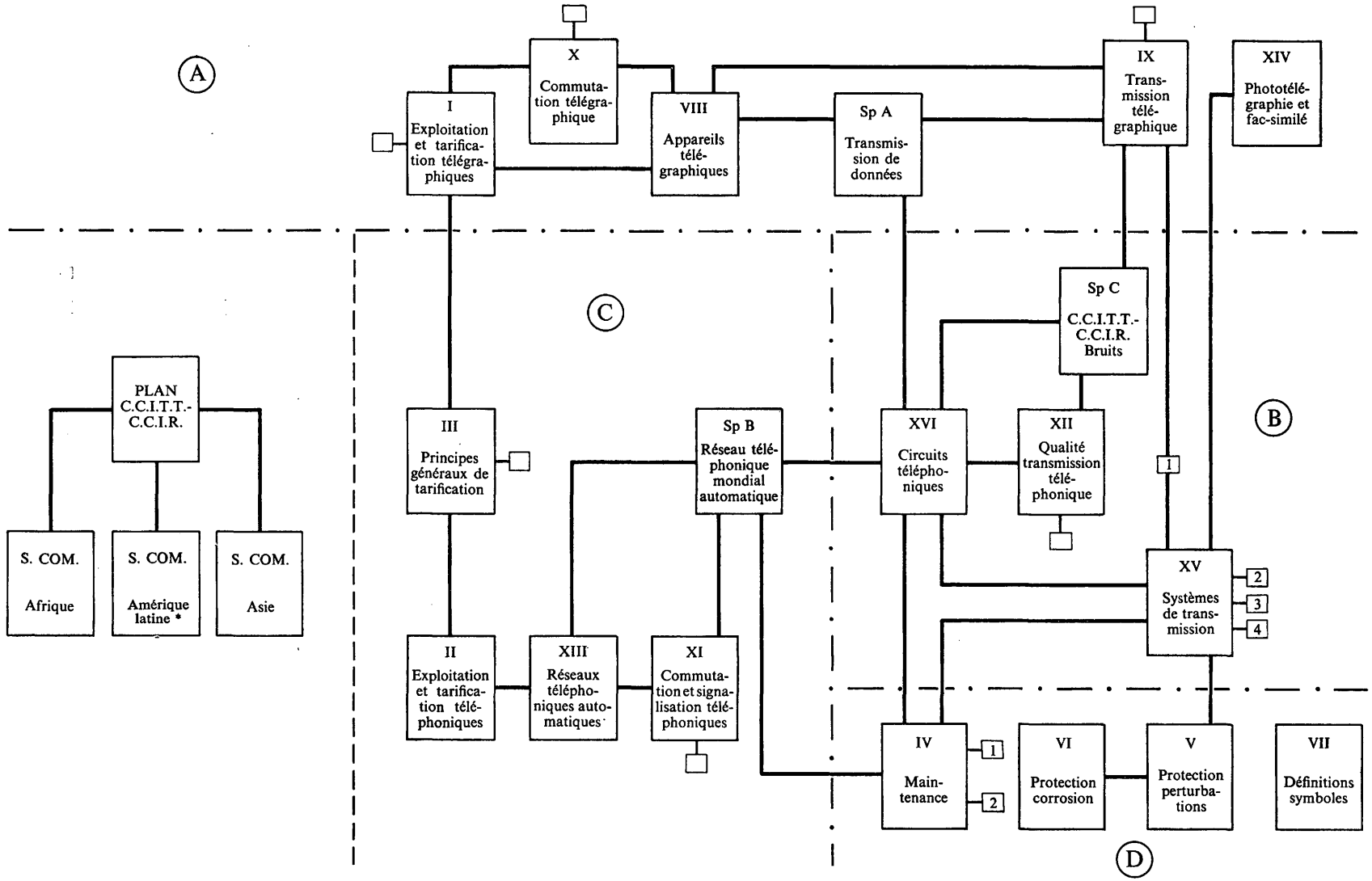


Ⓐ — Branche « Télégraphie et Transmission de données »

Ⓑ — Branche « Transmission et Laboratoire »

Ⓒ — Branche « Exploitation et Commutation téléphoniques — Plan »

Ⓓ — Branche « Protection et Maintenance — Moyens d'expression »

— — Principales liaisons d'activité entre Commissions d'études

* En outre la IIe Assemblée plénière du C.C.I.T.T. a créé à titre temporaire une Commission pour le réseau interaméricain en attendant que la Sous-Commission du Plan pour l'Amérique latine soit en mesure de s'acquitter pleinement de sa tâche.

*Légende*

☐ Principaux Groupes de travail suivant liste ci-dessous

C.E. I — Acheminement mondial télex et gentex
» III — Prix de revient
» IV — 1. Maintenance intercontinentale
» IV — 2. Appareils automatiques de mesure de transmission
» IX — Télégraphie synchrone
» X — Retransmission des messages
» XI — Réseaux automatiques nationaux
» XII — Résultats des essais du laboratoire
» XV — 1. Utilisation des lignes pour la télégraphie
» XV — 2. Systèmes à 12 MHz
» XV — 3. Paires coaxiales de petit calibre
» XV — 4. Systèmes à transistors sur paires symétriques